

Département du Puy – de – Dôme

Société PARC ÉOLIEN DE BRIFFONS

Enquête publique relative au projet
d'exploitation d'un parc éolien sur la commune
de BRIFFONS

20 SEPTEMBRE – 20 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Président : Raymond AMBLARD

Membres : Denis CAYLA

Michel GUY

Arrêté préfectoral
du 2 Août 2021

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

I – Rapport

1 – Objet de l'enquête	page 4
2 – Description du projet	page 4
3 – Cadre juridique	page 6
4 – Composition du dossier soumis à l'enquête	page 7
5 – Organisation et déroulement de l'enquête	
5-1 Organisation de l'enquête	page 9
5-2 Déroulement de l'enquête	page 11
5-3 Contacts et rencontres	page 12
6 – Avis et observations	
6-1 Avis des services de l'État	page 12
6-2 Observations formulées pendant l'enquête	page 16

II – Annexes

- 1 – Arrêté Préfectoral du 2 Août 2021 prescrivant l'enquête.
- 2 – Mesures de publicité.
- 3 – Procès-verbal de synthèse du 26 Octobre 2021.
- 4 – Réponse du Maître d'ouvrage aux observations formulées dans le PV de synthèse.

I – Rapport de la Commission d'enquête

1 – Objet de l'enquête

La Société du Parc éolien de Briffons, filiale détenue à 100 % par EDF – Énergie renouvelables, envisage de réaliser puis d'exploiter un groupe de 9 éoliennes relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n° 2980).

Ce projet nécessite une autorisation environnementale unique telle qu'elle est définie aux articles L 181–1 et L 181–2 du Code de l'environnement. Cette autorisation tient également lieu de permis de construire, d'autorisation de défrichement et autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité.

La demande de la Société du Parc éolien de Briffons, déposée le 8 Décembre 2016 puis confirmée le 1^{er} Février 2021 doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123–1 à L 123–18 du code de l'environnement

2 – Description du projet

Le projet éolien est localisé au nord de la commune de Briffons en limite des communes de Sauvagnat et Tortebesse.

Les terrains d'implantation du projet sont des terrains forestiers et des prairies répartis sur un relief de 750 m à l'ouest et 1.000 m à l'est de l'aire concernée.

Le parc éolien est composé :

- De 9 éoliennes qui reposent sur des fondations,
- D'un réseau électrique comprenant un poste de livraison, par lequel transite l'électricité produite par le parc avant d'être livrée sur le réseau public d'électricité,

- D'un ensemble de chemins d'accès aux différents éléments du parc,
- D'un mât de mesures du vent,
- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.

Les principales caractéristiques de chaque éolienne sont les suivantes :

▪ Puissance nominale	2, 5 MW
▪ Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pale	150 m
▪ Hauteur du mât	91, 5 m
▪ Diamètre maximal des fondations	25 m
▪ Profondeur maximale des fondations	3 m

Au-delà de l'emprise au sol des éoliennes, des plates-formes de levage seront aménagées en phase de chantier.

Celles-ci seront conservées pendant l'exploitation de l'installation afin de pouvoir intervenir sur les éoliennes (maintenance, interventions éventuelles de secours). Les aires de stockage de chantier seront quant à elles temporaires et seront retirées à la fin des travaux. L'emprise au sol du projet en phase de chantier sera d'environ 10 hectares et l'emprise finale en phase d'exploitation sera de 6,5 hectares.

La desserte routière inter-éoliennes s'appuie sur le réseau de voirie existant (voirie rurale et voirie communale) qui devra être complété.

Le parc atteindra une puissance totale de 22, 5 MW. Il permettra d'alimenter environ 21.0000 habitants.

3 – Cadre juridique

L'autorisation environnementale unique est un dispositif qui fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation. Ce dispositif, qui a été testé dans certains départements de 2014 à 2016 et qui s'inscrit dans le processus de « simplification administrative » et de « modernisation du droit de l'environnement », est entré en vigueur le 1^{er} Mars 2017.

L'autorisation environnementale unique est définie par l'ordonnance n° 2017 – 80 du 26 Janvier 2017 et deux décrets d'application, dont l'un précise le contenu du dossier de demande d'autorisation et l'autre liste les pièces que celui-ci doit comporter.

L'autorisation environnementale se présente sous la forme d'un arrêté préfectoral. Elle inclut l'ensemble des prescriptions relevant de différents codes, en l'occurrence :

- Le Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Le Code forestier : autorisation de défrichement.
- Le Code de l'urbanisme : permis de construire.
- Le Code de l'énergie : exploitation d'une installation de production d'électricité.

L'arrêté préfectoral **d'autorisation environnementale unique** est précédé d'une enquête publique objet de la présente procédure.

4 – Composition du dossier soumis à l'enquête

A – Dossier élaboré par EDF – renouvelables

1 – CERFA	25 pages
2 – Sommaire inversé	10 "
3 – Description de la demande	135 "
3. 1 – Lettre de demande	
3. 2 – Dossier administratif et technique	
3. 3 – Notice hygiène et sécurité	
4 – Étude d'impact	
4. 1 – Résumé non technique	43 "
4. 2 – Étude d'impact	347 "
4. 3 – Défrichage	55 "
4. 4 – Incidence Natura 2000	104 "
4. 5. 1 – Étude paysagère	184 "
4. 5. 2 – Habitats – flore – faune	534 "
4. 5. 2. B – Zones humides	114 "
4. 5. 3 – Étude acoustique	149 "
4. 5. 4 – Bilan de la concertation	63 "
5 – Étude de danger	
5. 1 – Résumé non technique	22 "
5. 2 – Étude de dangers	80 "
5. 3 – Attestation de conformité	4 "
6 – Projet architectural	75 "
7 – Cartes et plans	32 "
8 – Avis des services de l'État, de la Mairie de Briffons et des propriétaires	54 "
Nombre de pages	2030

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

B – Dossier complémentaire du 9 Août 2021

- Avis de la MRAE du 19 Février 2018	14 pages
- Analyse de l'évolution de l'environnement (Mai 2021)	16 "
- Réponse à l'avis de la MRAE (Mai 2021)	25 "
- Autres avis	11 "
- Avis de l'Agence Régionale de santé	
- Avis de l'INAO	
- Avis de l'ONF	
- Avis du Ministère de la Défense Direction de la circulation aérienne militaire	
- Avis de la Direction générale de l'aviation civile	

Nombre de pages	66
-----------------	----

Nombre total de pages du dossier	2.096
---	--------------

5 – Organisation et déroulement de l'enquête

5 – 1 – Organisation de l'enquête

Suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement) le 2 Juillet 2021, le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par décision en date du 21 Juillet 2021, a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Raymond AMBLARD, directeur régional adjoint de l'Équipement, en retraite.

Membres titulaires :

Monsieur Denis CAYLA, ingénieur des travaux agricoles, en retraite,

Monsieur Michel GUY, ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées.

pour conduire l'enquête publique portant sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Briffons

L'enquête a été prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 2 Août 2021 (pièce annexe n°1).

Préalablement à l'enquête le 30 Août 2021, les membres de la commission d'enquête ont rencontré Messieurs Francis AUDIGIER, Responsable régional et Quentin SICARD, chef de projet, représentant EDF – renouvelables, actionnaire unique de SAS Parc éolien de Briffons.

Cette réunion a été consacrée à la présentation par les techniciens d'EDF – renouvelables du projet de parc éolien sur la commune de Briffons.

De nombreuses questions ont suivi la présentation du projet auxquelles il a été répondu de façon très claire et très complète.

Avant le début de l'enquête le Président de la commission d'enquête a paraphé les 3 registres mis à la disposition du public dans les 3 mairies concernées par le projet :

Briffons, Sauvagnat près Herment et Tortebeffe.

Ces 3 registres accompagnaient le dossier proprement dit élaboré par EDF – renouvelables ainsi que les avis des différents services sollicités dans le cadre de l'instruction.

L'avis d'enquête a été affiché dans les Mairies quinze jours avant le début de l'enquête (pièce annexe n°2).

Il a également été inséré et rappelé dans 2 journaux diffusés dans le département : La Montagne et le Semeur Hebdo les 3 et 24 Septembre 2021.

En outre de nombreux avis au public au format A2 en caractères noirs sur fond jaune ont été affichés par les soins du pétitionnaire avant l'ouverture de l'enquête en des lieux situés au voisinage du projet et visibles de la voie publique (pièce annexe n°3).

L'Arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été publiés sur le site internet des Services de l'État dans le puy-de Dôme.

5 – 2 – Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, du Lundi 20 Septembre au Mercredi 20 Octobre inclus, les éléments constitutifs du dossier, les avis des services ainsi que des registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées par le projet aux horaires habituels d'ouverture des locaux rappelé à l'Article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 2 Août 2021 prescrivant l'enquête.

Un commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- En mairie de Briffons (Monsieur Raymond AMBLARD)
 - Lundi 20 Septembre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00
 - Samedi 9 Octobre 2021 de 9h à 11h
 - Samedi 9 Octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00

- En mairie de Tortebesse (Monsieur Denis CAYLA)
 - Lundi 27 Septembre 2021, de 9 h 30 à 12 h 00
 - Mercredi 6 Octobre 2021, de 14 h 00 à 16 h 30

- En mairie de Sauvagnat-près-Herment
(Monsieur Michel GUY)
 - Mercredi 29 Septembre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00
 - Mercredi 13 Octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00

A l'expiration du délai d'enquête les registres ont été clos par le Président de la commission.

Dans les huit jours qui ont suivi la fin de l'enquête, le Jeudi 28 Octobre 2021, le Président de la commission d'enquête a notifié à EDF-renouvelables ; Messieurs F. AUDIGIER, Q. SICARD et Madame O. LACOUR, le procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant la durée de l'enquête (article 6 de l'Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête).

EDF renouvelable a communiqué aux membres de la commission son mémoire en réponse le 10 Novembre 2021.

5 – 3 – Contacts et rencontres

Pendant leurs permanences les membres de la commission d'enquête ont rencontré les Maires des communes concernées ou leurs adjoints.

Deux réunions particulières ont été organisées a la Mairie de Briffons avec le Maire et ses adjoints, au début et en fin d'enquête.

En outre tout au long du déroulement de l'enquête le Président de la commission a rencontré ou contacté téléphoniquement d'autres élus et différentes personnes désignées ci après afin de compléter l'information de la commission sur différents points techniques et administratifs :

- le Président et la Directrice de la Communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans »
- Le Président du SMAD des Combrailles, également Maire d'Herment
- Les maires de Bourg Lastic, Saint Sulpice, Lastic, Saint Julien Puy Lavèze
- Mme Grand à la Prefecture
- M Sicard Directeur de projet a EDF renouvelable
- M Audigier responsable Régional EDF renouvelables
- Des représentants de la DREAL : M. Mathieu, Mme Musy, M. Forquin
- Un représentant de la DDT M. Bonnabry
- Un représentant du CAUE M. Favier
- Un vétérinaire
- Un agrobiologue
- Des représentants de la Chambre d'agriculture (Mme Bouleau Directrice des services et la responsable territoriale du pôle de Rochefort)
- Un représentant du SMAD Mme Ferrec

6 – Avis et observations.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

6 – 1 . Avis des services de l'État joints au dossier d'enquête.

6 – 1.1. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne – Rhône – Alpes délibéré le 19 Février 2018.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

La MRAE relève que la réalisation du projet nécessite le défrichement d'environ 4,7 hectares pour les aires de montage et l'accès au site

Elle estime que les enjeux principaux du territoire sont bien identifiés et hiérarchisés. Ils concernent la biodiversité (avifaune et chiroptères), le paysage, le bruit et les captages d'eau potable. Elle considère que les impacts du projet sur ces enjeux sont correctement évalués. Au niveau paysager elle juge que l'analyse est complète et permet la prise en compte des différents projets ou parcs éoliens présents sur le secteur d'étude.

Elle relève toutefois que la logique d'évitement n'a pas été menée à son terme malgré l'identification des mesures pour éviter les zones à enjeux. D'après elle, une variante non retenue (à 7 éoliennes sans E6 et E7) éviterait à elle seule plusieurs impacts importants sur l'avifaune en partie centrale du projet.

En conclusion elle estime que le dossier n'apporte pas suffisamment d'éléments satisfaisants démontrant que cette variante, sans E6 et E7, est inenvisageable alors qu'une telle variante limiterait significativement les impacts du projet, seul ou en conjonction avec les parcs éoliens voisins.

Par un mémoire en date du mois de Mai 2021 joint au dossier d'enquête le Maître d'ouvrage apporte des réponses aux questions soulevées par la MRAE.

6 – 1.2. Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône – Alpes du 6 Janvier 2017.

L'ARS relève que plusieurs captages d'eau sont répertoriés sur la commune de Briffons dont certains dans le secteur du projet. Elle note que l'aire d'étude concentre une grande richesse naturelle par ses paysages, sa flore, sa faune, ses zones humides et les espaces boisés. Elle constitue un réservoir de biodiversité important de la trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Elle estime que l'impact potentiel du parc éolien sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine n'est pas suffisamment développé dans l'étude hydrogéologique tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

L'étude devra être complétée par l'avis d'un hydrogéologue agréé afin d'évaluer plus précisément l'impact du projet sur les ressources en eau.

Concernant les nuisances sonores l'ARS note qu'un plan de bridage a été prévu afin de respecter les valeurs réglementaires de bruit.

Une campagne de mesures devra être réalisée dès la fin des travaux afin de vérifier l'efficacité du plan de bridage et le respect des seuils réglementaires.

6 – 1.3. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 22 Janvier 2018.

L'INAO répond qu'elle n'a pas de remarque à formuler dans la mesure où le projet n'affecte pas l'activité des OAP et IGP concernées.

6 – 1.4. Avis de l'Office National des Forêts du 20 Février 2017.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

L'ONF rappelle qu'une convention doit être établie entre l'exploitant, l'ONF et le propriétaire pour la partie du parc situé en forêt relevant du régime forestier.

6 – 1.5. Avis du Ministère de la Défense – Direction de la circulation aérienne militaire du 25 Janvier 2017.

Le Directeur de la circulation aérienne militaire estime que le projet, situé sous la zone réglementée du réseau très basse altitude, n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces. Il donne son accord à la réalisation du parc sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

6 – 1.6. Avis du Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique – Direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 12 Janvier 2017.

La DGAC émet un avis favorable à l'implantation des éoliennes sous réserve qu'elles soient équipées d'un balisage lumineux agréé par le Service Technique de l'Aviation Civile.

6 – 2. Observations formulées pendant l'enquête.

Il a été recueilli **52** observations individuelles et **une pétition** comportant **140** signatures.

Pour les 52 observations individuelles :

- 48 ont été déposés sur les lieux de l'enquête (sur le registre ou par courrier)
- 4 ont été versées sur le site internet de la Préfecture.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

- 34 personnes différentes se sont exprimées, certaines ayant déposé plusieurs observations.
- 29 personnes ayant fait des observations individuelles ont également signé la pétition.

Contenu des observations :

Pour les 52 observations individuelles :

- 46 avis défavorables
- 4 avis favorables
- 2 demandes d'information

Pétition (140 signatures) : défavorable

Au total en cumulant la pétition et les observations individuelles ce sont **151** personnes différentes qui ont donné un avis défavorable.

Motivations/origine des signataires

Pour les 4 avis favorables au projet elles émanent de personnes dont :

- 2 résident dans l'agglomération de Clermont-Ferrand,
- 2 sont bénéficiaires d'implantation d'éoliennes sur leur terrain.

La pétition a été signée majoritairement par des personnes de Briffons. Une cinquantaine de signatures proviennent d'habitants de communes voisines (Herment, Prondines, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Heume-l'Eglise, Tortebesse).

I - Requêtes des citoyens au cours de l'enquête publique

1.1 - Champ du projet et cohérence territoriale

Plusieurs élus interviewés et des requérants expriment oralement le regret que ce projet n'ait été engagé à une échelle territoriale plus étendue par ex. celle de la ZDE ou de l'EPCI. Ce afin de définir une

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

implantation cohérente, coordonnée, optimisée des éoliennes. Selon eux le coup par coup, commune par commune débouche sur des incohérences avec en corollaire un risque de rejet des nouveaux projets par la population locale

Réponse EDF Renouvelables

Sur la ZDE

Le développement de l'éolien est encadré par plusieurs dispositifs réglementaires, dont certains à la main du territoire (région, communautés de communes notamment). La définition des Zones de Développement Eolien (ZDE), approuvées par le Préfet sur demande de l'EPCI, entraînent dans ce cadre.

En 2006-2007 la Communauté de Communes de Sioulet-Chavanon a porté une réflexion intercommunale sur le développement de l'énergie éolienne sur son territoire. Cette réflexion a abouti sur un dossier de demande de création de ZDE sur son territoire, basé sur diverses expertises (potentiel éolien, contraintes réglementaires et techniques, biodiversité, paysage, raccordement). Six zones potentielles pouvant accueillir des projets éoliens ont été identifiées, numérotées de A à F :

La zone d'étude du projet éolien de Briffons, ayant abouti à l'implantation proposée dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique, correspond très précisément aux zones E et F.

Le dossier de ZDE de la Communauté de Communes du Sioulet-Chavanon a été approuvé par le Préfet en avril 2008.

Pour rappel, la réglementation à cette époque prévoyait que seuls les parcs éoliens implantés dans ces ZDE pouvaient bénéficier d'un tarif de rachat de l'électricité par EDF Obligation d'Achat. Ce dispositif était donc un levier de planification territoriale du développement de l'éolien, concerté à l'échelle de la communauté de communes

Les ZDE ont été supprimées par la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, mais le dispositif existait à l'époque de la prise de contact et de l'émergence du projet.

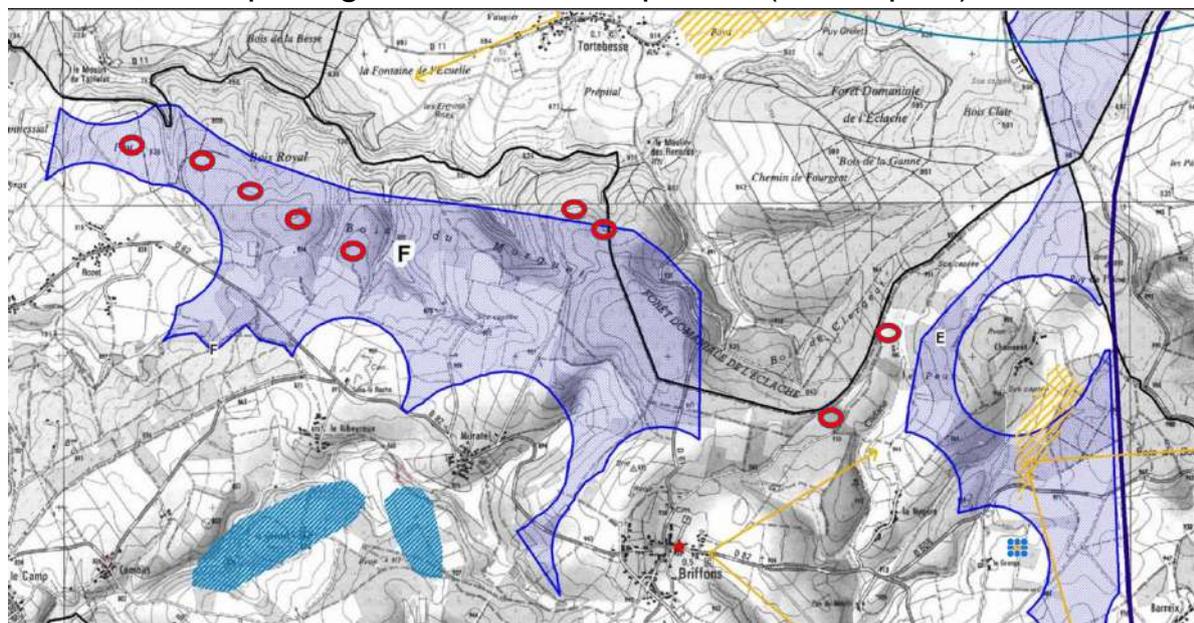
Sur la concertation avec l'EPCI

En 2011-2012, EDF Renouvelables a rencontré les élus de la Communauté de Communes de Sioulet Chavanon pour étudier les potentialités d'implantation. Peu à peu focalisé sur le secteur de la Commune de Briffons, les évolutions du projet éolien d'EDF Renouvelables ont été présentées régulièrement aux élus de la Communauté de Communes et des Communes avoisinantes au projet de Briffons (Tortebesse, Sauvagnat, St Germent, Messeix).

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Avis de la commission d'enquête

La ZDE, n'est pas rigoureusement respectée (voir le plan).



Les éoliennes E6 E8 et E9 sont en dehors des zones E et F

Les études diverses ne se réfèrent pas réellement aux études faites dans la ZDE notamment en ce qui concerne l'étude paysagère qui recommande de ne pas implanter les éoliennes en crête. Même si EDFR évoque des informations données au niveau de l'EPCI et des communes avoisinantes, cela n'apporte pas une réponse aux remarques faites sur le déficit d'approche globale à cette échelle.

Il ne peut être fait aucun grief à EDF Renewables concernant l'échelle ZDE et EPCI

Le dossier de ZDE de la Communauté de Communes du Sioulet-Chavanon a été approuvé par le Préfet en 2008. Le projet éolien de Briffons s'inscrit très précisément dans cette ZDE.

Les ZDE ont certes été supprimées en 2013, mais le dispositif existait à l'époque de l'émergence du projet.

EDF Renewables a défini les implantations en **concertation avec les élus de l'EPCI et des communes avoisinantes** au projet de Briffons.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

1.2 - Utilité publique du projet

- Yvan de Loze Briffons. Conteste l'utilité du projet. Si ce/ces projets étaient d'utilité publique le législateur aurait mis en œuvre la procédure adaptée avec expropriation et dédommagement.
- Marie de Loze Briffons. Conteste une implantation d'éoliennes en masse. Qui voudra habiter ici à l'avenir
- Nathalie Legoy chemin des Couderts Briffons. Il faut installer ces machines dans des endroits où il y a des besoins, où la population est dense et croissante.

Réponse EDF Renouvelables

Il n'est réglementairement pas possible d'installer des éoliennes à moins de 500 mètres des habitations : les parcs éoliens s'implantent donc en zone peu dense, où la surface disponible est suffisante. L'électricité produite est ensuite injectée dans le réseau national. Elle permet donc d'alimenter aussi les villes aux alentours.

La politique énergétique française va dans le sens du développement des énergies renouvelables, en définissant des objectifs nationaux déclinés ensuite par région. Elle s'est traduite par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Cette loi « ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif. » Pour y parvenir, des objectifs chiffrés sont fixés entre autres sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la consommation finale d'énergie, la réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles, l'augmentation de la part des énergies renouvelables et la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité.

Plus particulièrement, un des objectifs de la LTECV pour 2030 est que les énergies renouvelables devront assurer 40% de la production d'électricité.

Pour y parvenir, l'Etat a mis en place les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) qui fixent des objectifs chiffrés pour le développement des différentes filières de production d'énergie. La première version de la PPE a été publiée en 2016, puis révisée en fin d'année 2018 et couvre les périodes 2018-2023 et 2024-2028. Ainsi, pour la filière éolienne terrestre, les objectifs fixés par la PPE dans sa version de 2018 sont

d'atteindre 24,6 GW de puissance installée en 2023, et entre 34,1 et 35,6 GW en 2028.

Au 31 décembre 2020, la puissance éolienne installée en France s'élevait à 17,6 GW

Au niveau régional, les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables sont déclinés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par le préfet le 10 avril 2020. Celui-ci fixe notamment un objectif de développement des capacités éoliennes installées pour atteindre 1 380 MW en 2023, 2 500 MW en 2030 et 4 000 MW en 2050. Au 31 décembre 2020, seuls 583 MW éoliens étaient raccordés au réseau.

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien, est donc bien un objectif d'intérêt général.

L'expropriation n'est par ailleurs possible qu'au travers de la procédure de déclaration d'utilité publique, à laquelle ne sont pas soumis les parcs éoliens. De plus, l'implantation d'un parc éolien ou de ses équipements (accès, passages de câbles, postes de livraison électriques...) sur une parcelle, qu'elle appartienne à une personne publique ou privée, ne remet pas en cause son usage et ne justifierait pas l'usage d'une telle procédure.

Avis de la commission d'enquête

Dans la réponse il y a une confusion entre ce qui relève d'une politique publique et la mise en œuvre de cette politique .

Les éoliennes découlent bien d'une politique publique mais au final il peut s'agir, comme c'est le cas ici, d'un projet privé porté par une entreprise privée.

La remarque qui était faite était qu'en cas de projet public les garanties pour les personnes impactées ne sont pas les mêmes que lorsque le projet est privé; ce qui est exact.

La réponse du porteur de projet apporte toutes les informations utiles sur le sujet pour éclairer les citoyens de Briffons

1.3 - Incompatibilité Eglise site classé et éoliennes

☞ Point abordé par : Nicole Fargeix, Maïty Rommicianu, Bony Monique, Anne Valérie Hot.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

- ☞ Le conseil Municipal de Briffons a émis un avis défavorable sur les projets des communes voisines de St Julien Puy Lavèze et Tortebeffe au motif de l'église classée.

Réponse EDF Renouvelables

L'église de Briffons est en effet inscrite aux monuments historiques, et fait partie des enjeux paysagers de la zone d'étude, en raison des vues depuis l'église sur l'aire d'étude, des covisibilités depuis les routes d'accès au bourg ainsi que des rapports d'échelles avec les secteurs les plus proches. Ce sujet est traité dans le détail dans l'étude paysagère du dossier (Livre 4.5.1).

La réflexion autour de l'implantation du projet a pris en compte le projet limitrophe de Tortebeffe, en proposant 5 machines prolongeant le groupe formé par E6 à E9, le parc autorisé de Tortebeffe et le parc existant de Sioulet Chavanon. L'évolution du projet est notamment le résultat de la concertation, où la nécessité de conserver un espace de respiration au nord du bourg de Briffons a été soulignée. En parallèle, le nombre de machines envisagées a été réduit pour mieux s'intégrer au paysage et améliorer la lisibilité de l'ensemble.

Le projet n'impacte pas la vue de l'église de Briffons depuis l'Ouest et l'Est en s'intégrant dans un ensemble éolien existant, en concédant une covisibilité ponctuelle depuis le Sud du bourg. Depuis la place de l'église, seule la partie Est du parc (E6 à E9) sera visible, inscrite une nouvelle fois dans un ensemble éolien déjà présent. L'étude paysagère conclut à un impact modéré sur l'église inscrite de Briffons.

La MRAe a souligné dans son avis que «L'étude des impacts paysagers est menée de manière correcte et s'appuie sur de nombreux photomontages regroupés dans une annexe spécifique et dont la qualité est globalement satisfaisante. Ils incluent en particulier une légende permettant de repérer les machines des différents parcs. Ils sont bien présentés et très pédagogiques concernant l'effet de cumul des parcs en projet ».

Avis de la commission d'enquête

L'architecte des bâtiments de France a donné un avis défavorable au projet

Cet avis ne figurait pas au dossier ce qui est sans doute dommage pour la bonne information du public.

Ce qui est jugé positivement par EDF à savoir réaliser un projet en continuité avec celui de Tortebeffe est perçu négativement par la population qui considère au contraire que cette proximité vient renforcer la notion d'encerclement.

Ce qui a été fortement dénoncé tout au long de l'enquête par le public, est que l'État est finalement très laxiste dans le périmètre des monuments historiques pour les projets d'éoliennes alors qu'il est très exigeant pour les projets des particuliers.

Ils en prennent pour preuve l'autorisation accordée au projet de Tortebeffe.

La MRAE quant à elle relève « une sensibilité importante avec l'église de Briffons inscrit » à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »

EDF a bien respecté la procédure en matière de constitution du dossier.

On ne peut pas lui faire le reproche de la complexité de cette procédure.

Dans le passé le conseil municipal a émis des avis défavorables sur les projets portés sur les communes voisines au motif des vues sur l'église classée de Briffons.

S'agissant du projet déposé sur son territoire par EDFR la commune ne s'y est pas opposée dans un premier temps, mais suite aux réactions que celui-ci a suscité elle a organisé en 2017 une consultation de la population s'est prononcée contre le projet.

Devant les difficultés qu'elle avait pour organiser une délibération du conseil municipal en raison du nombre de conseillers intéressés de manière directe ou indirecte au projet, la commune n'a en fait pas délibéré suite à cette consultation.

Elle vient seulement de le faire le 13 octobre 2021.

Dans le même temps le même conseil municipal ne s'est pas opposé à l'étude d'un projet sur la commune de Briffons lequel ne pouvait qu'accroître l'impact des parcs voisins sur cet édifice.

Le porteur de projet rappelle la concertation conduite dans l'élaboration du projet et le fait que la MRAE n'aurait pas émis de remarque sur ce point.

Si le problème de l'église classée de Briffons revêtait une telle importance pour les élus et les citoyens de la cité ceux-ci devaient dans le même temps s'opposer de manière claire, exempte de toute ambiguïté, ferme et définitive à tout projet éolien non seulement sur les communes voisines mais aussi sur leur propre territoire.

1.4 - Le dossier

☞ Anne Valérie Hot Combas commune de Briffons

- Très volumineux, redondant, inassimilable en l'espace d'un mois pour rendre un avis éclairé.
- Pas d'études sur dévalorisation immobilière, dépréciation globale du cadre de vie, impacts sur l'élevage, impacts sur le tourisme
- Plusieurs captages en eau potable sont situés dans ou à proximité de l'aire d'étude immédiate. L'avis d'un hydrogéologue sur demande de l'ARS définit plusieurs secteurs comme sensibles à très sensibles. L'étude d'impact semble n'en tenir aucun compte.
- Interrogation sur l'avis réservé de l'ONF

☞ Michel et Chantal Lecuyer Les Hermites Tortebesse.

- Pas de ruine. Les requérants résident sur la commune de Tortebesse voisine de Briffons où se localise le projet. Ils s'y sont installés persuadés que le projet éolien était abandonné sur la base d'un courrier du maire de Briffons du 12 décembre 2013 à EDF Renouvelables signifiant cet abandon. Erreur au dossier. Ruine achetée en 2007 transformée, de manière réglementaire, en bâtiments habitables. Or le statut de ceux-ci dans le dossier n'a pas évolué.
- Les documents déposés en mairie ne sont pas identiques. Après vérification à Briffons et Tortebesse il manque des pages, les numérotations sont différentes.

Réponse EDF Renouvelables

Sur le dossier

Le dossier comporte de nombreuses thématiques, comme l'impose la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est le résultat de nombreuses études qui viennent analyser les conditions techniques et environnementales du site. Afin de faciliter la lecture et la compréhension du dossier, un Résumé Non Technique (RNT) a été mis à disposition de la population lors de l'enquête publique. Le sommaire détaillé de l'étude d'impact permet de retrouver rapidement les informations recherchées.

Sur les captages

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Des zones de captage ont été identifiées sensibles à très sensibles. Comme recommandé par l'étude hydrogéologique p.22, un suivi sera mis en place pendant la phase de travaux et d'exploitation, en priorité sur les captages de Murguet Ouest, Croix de Faucoux et Chaumadoux. En synthèse, l'hydrogéologue a émis un avis favorable au projet sous réserve de prendre en compte les préconisations émises, comme par exemple l'utilisation du béton XA2 à cause de l'acidité des eaux souterraines (préconisation n°8)

Sur la mise à jour du dossier

L'objet de la mise à jour de l'étude d'impact était uniquement de s'assurer que l'état initial décrit dans le dossier correspondait toujours à la réalité de la zone d'étude. Ainsi, il a notamment été vérifié que les nouvelles constructions recensées étaient bien positionnées à plus de 500 m de chaque éolienne envisagée, comme l'impose la réglementation en la matière. Ce rayon d'exclusion de 500 m autour des habitations est notamment visible figure 166, page 230 de l'étude d'impact. L'habitation de M. et Mme Lecuyer était bien identifiée dans l'étude d'impact déposée, et a par conséquent été prise en compte dans les aménagements projetés. Celle-ci se trouve en effet à plus de 950 m de l'éolienne la plus proche (E6).

De plus, le courrier de décembre 2013, mentionnant l'abandon du projet, se référait à un projet porté par une autre société. Celle-ci a bien abandonné son projet qui concernait la même zone d'étude

Sur l'avis de l'ONF

Comme indiqué dans le courrier du 20 février 2017, l'ONF a en effet émis un avis réservé car elle ne se considère pas compétente pour juger l'intérêt collectif du projet. Elle veillera cependant à la bonne gestion du défrichement, qui sera encadré par une convention. Lorsque le projet sera autorisé, EDF Renouvelables s'engage, comme elle fait régulièrement, à se rapprocher de l'ONF pour établir une convention au sujet de la bonne gestion du défrichement.

Sur les dossiers mis à disposition pendant l'enquête

Le dossier complet était bien consultable en mairies de Briffons, Tortebesse, Sauvagnat, en préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Autres remarques

Les remarques concernant la dévalorisation immobilière, la dépréciation globale du cadre de vie, l'impact sur l'élevage, et l'impact sur le tourisme sont traitées aux parties 1.8, 1.9, 1.15 et 1.17

Avis de la commission d'enquête

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Sur la forme du dossier l'avis de la requérante est fondé. Un tel dossier est inassimilable pour la très grande majorité des citoyens à qui il est destiné. Faut-il plusieurs milliers de pages même si le dossier est fort complexe.

Le porteur de projet fait remarquer à juste titre la complexité de la réglementation des ICPE, les nombreuses études nécessaires et l'existence du Résumé Non Technique.

Un tel dossier est destiné aux citoyens dans le cadre de l'enquête publique. Tout doit être fait pour le rendre accessible. Cela suppose la suppression de toutes données non porteuses d'informations utiles, des redites et redondances, une harmonisation des écrits de tous les intervenants au dossier afin de rendre celui-ci accessible et compréhensible pour une majorité de citoyens. Ce qui correspond à la volonté du législateur par la participation des habitants aux projets les concernant.

Sur le fonds à l'encontre des requêtes exprimées le dossier est en tous points conforme pour captages, avis de l'ONF, documents mis à disposition pendant l'enquête publique, prise en compte de la distance réglementaire par rapport aux constructions et habitations, étude des impacts

1.5 - Autorisation des propriétaires

- ☞ Mme Maïty Rommicianu moulin de Taillefer. Autorisations des propriétaires signées en 2013 et 2016 sont obsolètes.
- ☞ Beraud
Promesse de bail signée s'applique-t-elle aux enfants et petits enfants

Réponse EDF Renouvelables

Les promesses de bail relatives à l'implantation des éoliennes du projet de Briffons, ainsi que ses accès et passages de câbles, ont en effet été signées entre 2013 et 2016. Ces documents sont généralement valables 5 ans, et prorogables une fois de 2 ans supplémentaires si aucune des parties ne les dénonce (EDF Renouvelables, le propriétaire ou l'exploitant éventuel).

Lors du dépôt de la demande d'autorisation du projet, EDF Renouvelables disposait bien de la maîtrise foncière de la totalité du projet. Le planning du projet étant ce qu'il est, les documents signés en 2013 ont pu arriver à terme : néanmoins, une partie des promesses a

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

déjà été prorogée. L'équipe projet a bien cet enjeu en tête, et la prorogation des documents ou, le cas échéant, la signature de nouvelles promesses est en cours. Il est à noter que la partie ouest du projet notamment, comprenant les éoliennes E1 à E5, est entièrement sécurisée ; les prises de contact pour la partie ouest, de E6 à E9, sont en cours.

Une promesse de bail n'est pas un document conclu intuitu personae, et est par conséquent liée à la parcelle et non à la personne. Cela signifie que, en cas de changement de propriétaire (vente ou succession), la promesse de bail continue d'être valable jusqu'à son terme

Avis de la commission d'enquête

Les baux pour l'implantation des éoliennes ressortent de relations contractuelles du porteur de projet et des propriétaires fonciers. Elles reposent sur la libre volonté de chacune des parties. Si le bail pour telle éolienne ne pouvait être finalisé celle-ci ne pourrait être installée.

1.6 - Eoliennes sur terrains privés ou collectifs

- ☞ Arnaud Michel Tortebesse. Prioriser les implantations dans les parcelles privées comme dans le projet de Briffons consiste à privilégier le bénéfice individuel de quelques propriétaires et à collectiviser les nuisances. Les implantations doivent se faire sur du terrain sectional, communal et domanial. Les bénéfices d'implantations doivent profiter en premier à ceux qui auront les nuisances. Opposé aux 8 éoliennes « privées » du projet de Briffons. Propose de raccorder l'éolienne de la section de Muratel à celles du projet de Tortebesse.
- ☞ Gérard Faure Rozet commune de Briffons. Contesté le fait d'implanter les éoliennes chez des gens qui n'habitent pas la commune ce qui est le cas pour la majorité du projet sur Briffons.
- ☞ Pétition 140 signataires. 6 machines sur 9 sont implantées sur des terrains dont les propriétaires n'habitent pas sur la commune d'où peut-être un manque d'intérêt pour les nuisances causées.

Réponse EDF Renouvelables

EDF Renouvelables privilégie l'implantation de machines sur des terrains communaux afin de faire bénéficier à la collectivité des loyers, en plus de la fiscalité qu'elle perçoit déjà.

Cependant, l'implantation des machines doit répondre à certaines contraintes techniques qui ne permettent pas toujours de s'implanter sur

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

des surfaces communales. De plus, sur le projet éolien de Briffons, le choix a été fait par EDF Renouvelables de proposer un projet cohérent et conforme à la volonté du territoire, en s'implantant dans une zone identifiée par la Communauté de Communes comme favorable à un parc éolien dans son dossier de création de ZDE. Les parcelles de cette ZDE sont cependant majoritairement privées.

Les éoliennes E6 et E7 sont cependant situées sur des parcelles de la section de Muratel : les loyers associés à l'implantation de ces machines profiteront donc à l'ensemble des ayants droits de la section.

Avis de la commission d'enquête

L'implantation des éoliennes crée souvent des rivalités entre bénéficiaires avec des retombées financières très conséquentes pour la location d'une faible surface de terrain et non bénéficiaires de telles implantations.

Lorsque celle-ci a pu être conduite exclusivement sur des terrains collectifs qu'ils soient sectionaux, communaux ou domaniaux ces projets recueillent plus facilement l'adhésion de la population.

Concernant le champ éolien de Briffons il ne peut être fait aucun reproche au porteur de projet sur l'implantation majoritaire des éoliennes chez des particuliers même si cela est facteur de division entre ceux qui bénéficient d'un retour financier et ceux qui n'en n'ont que les nuisances.

1.7 - Eoliennes et cohésion sociale

- ☞ Mme Isabelle Béraud Briffons. Eoliennes bradent la cohésion sociale des villages impactés. Propriétaires terriens qui bénéficient de la manne financière ne sont pas solidaires de leurs voisins.....
- ☞ Aline Béraud le bourg Briffons
 - Bien que le besoin en énergie ne se situe pas ici volonté des décideurs de concentrer les éoliennes, dans cette région peu peuplée avec une population peu revendicative. Pas d'écoute de la population.
- ☞ Pétition 140 signataires. Rupture du lien social. Promoteurs jouent sur les divisions

Réponse EDF Renouvelables

La fiscalité engendrée par le développement éolien permet d'apporter aux collectivités systématiquement des retombées financières, utiles pour l'intérêt général.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Comme évoqué p. 242 de l'étude d'impact, le parc éolien de Briffons contribuera à l'activité économique locale :

- grâce à l'investissement engagé pour le projet et dont une partie sera investie localement,
- par l'emploi direct et indirect créé,
- par les retombées économiques locales via les recettes fiscales
- par les indemnités économiques liées à la location des terrains.

→ Le développement économique du territoire engendré par le projet éolien sera donc une nouvelle source de dynamisme local. La cohésion sociale ne peut être réduite à la notion de partage d'une « manne financière ». Il faut toutefois rappeler que les retombées fiscales d'un tel projet sont importantes, et bénéficient à l'ensemble du territoire d'implantation.

On peut également noter que l'implantation d'un parc éolien ne dégrade pas le lien social dans les territoires. Un sondage Harris Interactive pour la FEE de 2018, démontre comme l'énergie éolienne a une bonne image pour 73% des français. Ce pourcentage monte à 80 % pour les riverains de parcs éoliens. A travers ce sondage, Harris Interactive a également évalué l'acceptabilité de la présence d'éoliennes dans l'environnement des personnes interrogées. Ainsi, 68 % des interviewés estime que l'installation d'un parc à proximité de leur territoire serait une bonne chose. L'énergie éolienne bénéficie ainsi d'une image extrêmement positive : propre, économique, écologique, renouvelable.

Avis de la commission d'enquête

L'argumentaire du porteur de projet sur les retombées financières est, sur un plan général, tout à fait pertinent.

Par contre la référence au sondage Harris Interactive de 2018 est dépourvue de toute valeur pour justifier le projet s'agissant d'un sondage réalisé au plan national sur un échantillon représentatif de la population française. Si le sondage était réalisé sur les seules communes concernées par l'enquête publique du projet de Briffons y aurait-il 80 % de citoyens locaux favorables au développement de l'éolien ? On peut en douter. En effet seuls 4 requérants ont émis au cours de l'enquête publique un avis favorable dont l'un bénéficiaire des retombées financières de l'implantation d'une éolienne sur son terrain et 2 qui ne résident pas sur le secteur concerné par l'implantation. **Il ressort au contraire de l'enquête publique un rejet massif du projet éolien de Briffons** : 140 pétitionnaires tout à fait hostiles sans compter la majorité des requérants dont certains sont aussi pétitionnaires.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

On note enfin un **rejet fréquent des projets actuels soumis à enquête publique en Auvergne par les habitants concernés par ces projets**. Les perspectives financières s'avèrent insuffisantes pour entraîner l'adhésion de la population aux projets éoliens.

1.8 - Attractivité du cadre de vie et éoliennes

- ☞ Mme Pierre-Marie Requebeau le bourg Briffons. Le village de Briffons perd de son charme et de son âme. Le développement du parc éolien ne contribue pas à attirer de nouveaux habitants
- ☞ Mme Anne-Valérie Hot Combas. Seul atout le cadre de vie. Multiplication des projets éoliens le déprécie.
- ☞ Thématique abordée aussi par : Yvan de Loze, Bony Monique

Réponse EDF Renouvelables

Comme indiqué lors du point 1.8, la fiscalité engendrée par un parc éolien permet aux collectivités de disposer de ressources économiques plus importantes. Ces ressources sont justement un facteur de développement économique pour le territoire, qui peuvent permettre de financer de nouveaux services pour la population.

Aucune étude n'établit de lien entre la baisse d'attractivité du territoire et l'implantation d'un parc éolien. Au contraire, nous pouvons notamment citer le cas du parc éolien des Barthes, développé par EDF Renouvelables à Freycenet-la-Tour et Moudeyres (43). Une partie des retombées fiscales du parc éolien ont été utilisées par la municipalité de Freycenet-la-Tour pour aménager la zone d'implantation, et en faire un lieu attractif pour le tourisme vert : aires de pique-nique, sentiers de promenade, panneaux pédagogiques autour de la biodiversité du site... Plus de 2000 personnes fréquentent le site tous les étés.

Avis de la commission d'enquête

Le porteur de projet fait remarquer à juste titre que la fiscalité engendrée par un parc éolien permet aux collectivités de disposer de ressources économiques plus importantes lesquelles permettent de financer de nouveaux services. C'est là que réside la motivation majeure sinon exclusive des parcs éoliens existants ou approuvés autour de Briffons. Et les élus de ces communes admettent que seule l'absence de ressources financières suffisantes les a incités à accepter les propositions des opérateurs.

L'exemple cité du parc éolien des Barthes, développé par EDF Renouvelables à Freycenet-la-Tour (108 habitants) et Moudeyres (92 habitants) dans la région du Mézenc en Haute Loire **n'est pas transposable à Briffons.**

Certes c'est un exemple remarquable de réussite car porté par des élus et une population plutôt enthousiaste et dynamique dans une zone considérée et reconnue comme fragile. Mais il y a au total seulement 6 éoliennes toutes situées dans une zone boisée, le bois des Barthes, ou en périphérie de celle-ci et qui s'étendent entre Freycenet-la-Tour et Moudeyres. Les élus s'en servent astucieusement comme attrait touristique.

A Briffons il y aura au total si le projet aboutit 42 éoliennes (Sioulet-Chavanon : 6 ; St Julien Puy Lavèze : 12 ; Tortevesse : 15 ; Briffons : 9) au plus près de la population. Sans compter les autres sites agréés ou en projet. Les habitants de Briffons n'ont jamais adhéré de manière claire et nette aux projets éoliens que ce soit sur la commune ou sur les communes voisines. En témoignent les avis défavorables de la municipalité à l'encontre des projets portés sur les communes voisines. L'appréciation de la requérante selon laquelle la multiplication des parcs éoliens déprécie le cadre de vie nous semble empreinte de bon sens et correspondre à la réalité.

1.9 - Paysage, tourisme et éoliennes

- ☞ Pétition 140 signataires. Attrait touristique dégradé et impacté défavorablement
- ☞ Thomas Bertrand (Laroche près Feyt). L'implantation d'éoliennes détruit, dévaste notre magnifique paysage.
- ☞ Guyader Jean-Roger. Eoliennes gâchent le paysage
- ☞ Maïty Rommicianu. Effet néfaste sur le tourisme
- ☞ M. Bonne. Construction d'éoliennes impacte les paysages pour une production minime d'énergie.
- ☞ Aline Béraud Briffons. Incohérence entre classement au patrimoine mondial de l'Unesco et éoliennes devant la chaîne des Puys.
- ☞ Morgues Patrice et Laurence Buzaudan (Heume l'Eglise). Si les éoliennes ne détruisaient pas le paysage et étaient si écologiques pourquoi sont-elles interdites dans le PNRVA.
- ☞ Nathalie Legoy Briffons. Exploite un gîte. Perte d'exploitation liée à la baisse de fréquentation du gîte du fait des éoliennes existantes.
- ☞ Yvon Bec Président du relais Gîtes de France Puy de Dôme

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Le massif du Sancy est le principal argument de vente pour le tourisme de cette région mais aussi de tous les hébergements du Puy de Dôme. Toucher à ces magnifiques paysages est d'une certaine façon porter atteinte à tout le tourisme du département.

Des éoliennes existent déjà sur le secteur mais même si elles se remarquent et dégradent le paysage leur présence est encore ponctuelle et la pollution visuelle reste encore limitée.

Mais si l'on ajoute les éoliennes dont l'installation est validée et celles présentes dans ce projet nous risquons de dépasser le seuil d'acceptabilité visuelle dès lors qu'apparaîtra alors un véritable et immense champ d'éoliennes. Les exemples d'autres régions montrent qu'à partir d'un certain nombre d'éoliennes les paysages sont complètement détruits et n'attirent plus .

Aussi est-il dangereux de prendre le risque d'amoinrir l'atout touristique du département pour quelques KWH de plus fussent-ils renouvelables

Réponse EDF Renouvelables

La question du paysage est au cœur des débats concernant l'éolien. Nous allons répondre en deux temps, en proposant tout d'abord une réflexion générale sur la notion de paysage, avant de nous pencher plus précisément sur le projet de Briffons.

Evolution des paysages

Le débat sur la transition énergétique ouvre la question de la transformation des paysages qui en accompagnera la mise en œuvre. Le paysage se compose d'une partie objective (relief, occupation du sol et agencement spatial), et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales.

Le paysage ne peut pas être considéré comme une image fixe, dès lors que, en tant que support des activités humaines, il est nécessairement évolutif. Ainsi, le paysage représente un patrimoine à la fois naturel et culturel puisqu'il nécessite l'intervention à la fois de la nature (relief, sol, climat, végétation, etc.), et celle de l'homme (agriculture, infrastructures de transport, etc.). C'est un patrimoine historique puisqu'il est le résultat de siècles d'activités humaines sur les territoires. Mais le paysage est aussi et avant tout un lieu de vie, un témoin de son temps, qui détient également la fonction d'outil de production. Il possède une dimension dynamique et ne peut pas, à ce titre, être figé dans une conception purement esthétique.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Prise en compte des aspects paysagers par le porteur de projet

En premier lieu, le choix d'une zone de projet se fait tout d'abord sur une base de critères réglementaires, tels que l'éloignement aux habitations et aux routes, de contraintes identifiées comme la présence d'un radar ou d'une zone à fort enjeu écologique et du potentiel du vent. Concernant la zone du projet de Briffons, elle a été identifiée comme propice au développement éolien du fait notamment de son intégration dans la ZDE. Dans le cadre du développement du projet de Briffons, l'équipe d'EDF Renouvelables a suivi les recommandations des services de l'Etat afin de limiter les impacts paysagers. Le projet est ainsi situé dans un pôle propice à la densification et à l'accueil de nouveaux parcs éoliens sur le territoire, ce qui permet d'éviter le phénomène de mitage du territoire.

Par ailleurs, des mesures ont été prises afin d'intégrer au mieux le parc et d'en réduire l'impact visuel, comme présenté par le bureau d'études externe ETD, à la page 93 de son étude paysagère. Parmi ces mesures, on peut citer :

- *La mise en place d'une respiration au Nord du bourg de Briffons.*
- *La réduction du nombre d'éoliennes.*
- *Suppression des éoliennes à l'Est de la zone d'étude pour limiter l'emprise du projet dans les vues depuis Briffons avec la prise en compte des projets voisins construits (Cepe de Bajouve) ou à venir (Bois de Bajouve, Tortebesse)*
- *Suppression de l'ancienne éolienne E6 des variantes 1 et 2 jugée trop à proximité de l'habitation isolée de Muratel.*
- *Recul du projet par rapport aux hameaux du Soulier, La Grange, Chanonet, Barreix.*

Les études paysagères ont confirmé l'absence d'enjeux majeurs liés au paysage et le caractère propice du territoire.

L'étude paysagère montre d'ailleurs que le parc de Briffons aura un effet modéré sur le paysage – et sur l'attractivité touristique du site « Le projet éolien est éloigné des sites patrimoniaux et touristiques majeurs du Puy de Dôme et du massif du Sancy. Le contexte topographique offre des vues en belvédère, dont depuis les lieux les plus reconnus. Ainsi le projet s'inscrit en vue lointaine depuis les panoramas du Puy de Dôme, du Puy de Sancy, du Puy Saint-Gulmier, de la Banne d'Ordanche, des Roches Tuilière et Sanadoire. Il crée un nouveau point de repère ponctuel dans l'immensité des vues (Sancy, Puy de Dôme, Puy Saint-Gulmier, Banne d'Ordanche). Des photomontages sont réalisés depuis ces lieux. L'impact est modéré à faible sous l'influence de la distance », p.136

Avis de la commission d'enquête

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Le porteur de projet développe les notions d'évolution et transformation du paysage qui accompagne toute activité humaine. **Les paysages ne peuvent être figés. Cela est un fait incontestable.**

Sur la prise en compte des aspects paysagers il argumente que la zone du projet de Briffons a été identifiée comme propice au développement éolien du fait de son intégration dans la ZDE. Le projet est ainsi situé dans un pôle propice à la densification et à l'accueil de nouveaux parcs éoliens sur le territoire, ce qui permet d'éviter le phénomène de mitage du territoire.

NB; contrairement à ce qui est écrit le champ éolien du Bois de Bajouve n'est pas à venir. Il fonctionne depuis 5 années.

Pour le porteur de projet les études paysagères confirment l'absence d'enjeux majeurs liés au paysage. Le parc de Briffons aurait un effet modéré sur le paysage et sur l'attractivité touristique du site.

Il s'agit d'affirmations, d'assertions énoncées sans véritables preuves à l'appui. Certes selon les informations recueillies par interviews pour certains champs éoliens il ne semble exister aucun effet négatif sur l'attractivité touristique. Peut-on extrapoler et généraliser sachant que les conditions diffèrent puisque Briffons sera entourée de tous côtés d'éoliennes. Sauf à prétendre que la concentration d'éoliennes serait un facteur de développement touristique !!

1.10- Saturation visuelle, encerclement

- ☞ Pétition 140 signataires. Impact sur le champ visuel depuis nos maisons donne une sensation d'écrasement. Saturation visuelle. Encerclement de mâts métalliques.
- ☞ Anne Valérie Hot Combas commune de Briffons
 - Sentiment d'encerclement de la commune ; 6 projets éoliens de part et d'autre du village.
 - Conteste l'avis de la MRAE sur le fait que la limitation du nombre de machines à 9 est de nature à éviter la sensation d'encerclement.

Réponse EDF Renouvelables

Comme répondu à la question 1.9, ce projet s'inscrit dans une logique de densification d'un pôle éolien existant, conformément aux orientations portées par l'Etat.

Néanmoins, une étude paysagère approfondie a été réalisée afin de diminuer l'éventuel effet d'encerclement, qui a avait été identifié comme un enjeu dans l'état initial de l'étude d'impact, p. 169.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

L'analyse menée sur cet encerclement, p.316 de l'étude d'impact permet de comprendre les choix qui ont été faits afin de réduire l'impact paysager : « La réflexion sur la définition de l'implantation des éoliennes du projet de Briffons a pris en compte ces enjeux. Le projet ne comprend en effet pas d'éoliennes dans le Nord Est, Est et Sud du site étudié, atténuant les impacts cumulés pour ces hameaux à l'Est et au Sud du projet, ainsi que depuis Briffons. Comme dans le périmètre éloigné, depuis l'Ouest, le parc de Briffons est en avant-plan des parcs de Tortebeffe et de Sioulet Chavanon, depuis l'Est, il est en arrière-plan. Depuis le Nord et le Sud, les éoliennes E1 à E5 prolongent l'ensemble éolien Est de Briffons / Tortebeffe / Sioulet Chavanon. Concernant les hameaux de l'Est de l'aire d'étude immédiate, en particulier La Nugère et Chanonet, le projet de Briffons proposé limite les impacts visuels. Depuis Chanonet, le projet est reculé du hameau et non visible (pas d'éoliennes dans l'Est de l'aire d'étude immédiate). Depuis la Nugère (photomontage 19 ci-après), le projet (E8 et E9) se regroupe avec le parc de Tortebeffe, et ne s'étend pas au Nord et Est du hameau ».

La page 154 de l'étude paysagère illustre les différents espaces de respiration depuis les hameaux les plus sensibles, qui prennent en compte les parcs autorisés et construits de la zone d'étude

Avis de la commission d'enquête

Les citoyens de Briffons rejettent de manière quasi unanime, à l'exception de bénéficiaires de retombées financières personnelles d'implantation d'éoliennes sur des terrains leur appartenant, la logique de densification prônée ce jour par l'Etat.

Leurs élus au conseil municipal rejettent aussi quasi unanimement le projet au motif entre autres de cet encerclement préférant se priver de ressources financières pourtant nécessaires voire indispensables pour des communes dépourvues de moyens que de dégrader à jamais le cadre de vie.

Une requérante conteste à juste titre l'avis de la MRAE sur le fait que la limitation du nombre de machines à 9 est de nature à éviter la sensation d'encerclement. C'est oublier qu'à l'arrivée avec l'aboutissement des champs éoliens en projet dans la région c'est environ 70 éoliennes qui se trouveraient en exploitation. 5 éoliennes en plus ou en moins ne changent rien à cette notion de saturation visuelle et d'encerclement

Les habitants de briffons sont légitimes à s'opposer au projet pour ce motif.

1.11 - Accès aux parcelles recevant des éoliennes

- ☞ Battut Rémi propriétaire ZC14 à Muratel
 - Interdiction formelle de pénétrer dans sa parcelle ZC 14 pour créer une voie d'accès reliant les éoliennes 5 et 7-8 du parc éolien. En effet il est possible de passer par le village de Muratel.
 - Limiter la création de voies d'accès à travers les parcelles
 - Réduire la longueur des dessertes individuelles en implantant les éoliennes au plus près de la voie d'accès principale.
- ☞ Nicolas Monteil Gaec de Muratel Briffons. Jeune agriculteur installé en 2018. Stabulation en construction sur ZC17 à quelques mètres du chemin prévu pour l'accès aux éoliennes. ZC 33 concerné aussi par ce projet. Ces 2 parcelles servent de pâture au troupeau. Refuse la mise en place de tout chemin sur ses parcelles pour l'accès aux éoliennes.

Réponse EDF Renouvelables

EDF Renouvelables a bien conscience de la problématique des accès sur ce projet éolien de Briffons. En règle générale, l'implantation des projets éoliens et l'aménagement de leurs accès font en sorte que les pistes et chemins existant soient réutilisés au maximum, pour éviter d'impacter les parcelles périphériques dans la mesure du possible. Dans le cas du projet éolien de Briffons, l'utilisation des chemins communaux a été soumise par la mairie à une consultation des habitants en 2017. Le résultat de ce vote (76 votes pour, 87 contre et 4 votes blancs) a bien entendu été respecté par EDF Renouvelables, et une solution alternative a dû être trouvée pour les accès au parc en vue du chantier et de l'exploitation. Celle-ci s'est faite au travers de la signature de promesses de servitudes avec les propriétaires concernés. EDF Renouvelables est cependant tout à fait ouverte à l'idée de revoir ponctuellement l'aménagement de certains accès au futur parc éolien si le projet était autorisé.

Avis de la commission d'enquête

L'accès aux sites recevant des éoliennes ressort de la libre volonté de mise à disposition ou non par les propriétaires de terrains. Ce au titre du droit de propriété. EDF fait son affaire de l'accès par négociation avec les propriétaires concernés qui à défaut d'engagement formel préalable sont en droit de refuser cet accès.

Si EDF n'obtient pas les autorisations nécessaires cela peut remettre en question la réalisation de son projet sauf à modifier ce réseau de

desserte et à obtenir d'autres autorisations auprès des propriétaires concernés

1.12 - Pollution visuelle la nuit avec les lumières clignotantes

- ☞ Pétition 140 signataires
- ☞ Tinet Nicole Herment. Avec cette pollution visuelle la nuit n'existe plus et cela perturbe la faune nocturne
- ☞ Thématique abordée aussi par : Donnat Christian et Marie-Claude Larfeuille, Isabelle Béraud, Morgues Patrice et Laurence Buzaudan>.

Réponse EDF Renouvelables

La réglementation impose un balisage aux éoliennes afin d'écartier tout risque pour la navigation aérienne, les critères sont exposés au paragraphe 10.3.3.5.2 à la page 307 de l'Etude d'Impact (Livre 4.2).

L'impact lumineux du parc éolien de Briffons généré par ce balisage est abordé page 143 et 241 de l'Etude d'Impact. Néanmoins, la réglementation ayant évolué depuis le dépôt du dossier en 2016, le balisage du parc éolien de Briffons sera conforme aux nouvelles exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur en France.

Cette nouvelle réglementation permettra de réduire l'impact lumineux créé par les parcs éoliens. En effet, par arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, il a été décidé que dans le cadre d'un champ éolien terrestre :

Pour le balisage diurne : il sera possible - sous certaines conditions - que seules les éoliennes situées en périphérie soient munies d'un balisage lumineux (feux à éclats blancs de 20 000 cd).

Pour le balisage nocturne : une distinction sera faite entre éoliennes principales et éoliennes secondaires. Le balisage nocturne des éoliennes principales sera clignotant (feux à éclats rouges de 2 000 cd) et pour les éoliennes considérées comme secondaires il sera possible que le balisage soit fixe (feux rouges fixes de 2 000 cd) ou clignotant (feux à éclats rouges de 200 cd).

Cette nouvelle réglementation permettra donc de réduire l'impact lumineux du parc éolien de Briffons

Avis de la commission d'enquête

Questionnement fort pertinent des requérants. Il est incontestable que les lumières clignotantes des éoliennes constituent une pollution visuelle

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

en période nocturne. Celle-ci a des effets néfastes sur les humains et les animaux.

L'évolution récente de la règlementation ainsi que le fait remarquer le porteur de projet **est de nature sinon de supprimer totalement du moins à atténuer très fortement cet effet néfaste sur les êtres vivants.**

1.13 - Bruit généré par les éoliennes

- ☞ Nicole Fargeix qui réside dans le bourg de Briffons se plaint du champ d'éoliennes situé à 1,6 km. Certains jours il est impossible de dormir même fenêtres et volets fermés. En cause le bruit sourd des pales et le sifflement continu des moteurs. Craintes pour les 9 éoliennes projetées de Briffons dont 1 à moins d'1 kilomètre des habitations.
- ☞ Autres signalisations
 - Mme Pierre-Marie Requebeau le bourg Briffons
 - M. Georges Béraud le bourg Briffons.
 - Morgues Patrice et Laurence Buzaudan (Heume l'Eglise),
 - Donnat Christian et Marie-Claude Larfeuille Briffons
 - Nathalie Legoy chemin des Couderts Briffons. Briffons cerné par 18 éoliennes bruyantes au-delà du supportable certains jours.
 - Guyader Jean-Roger Chanonet. Certaines nuits il est impossible de dormir avec les fenêtres fermées à cause du bruit assourdissant des pales. Bruit provoque maux de tête, migraines.
 - Gérard Faure Rozet commune de Briffons. Toutes les machines doivent être installées sur la partie Nord de la commune donc sous le vent dominant qui va amener le bruit vers les habitations.
 - Pascale Faure Chanonet Briffons. Bruit désagréable, insupportable.
 - Aline et Georges Béraud le bourg Briffons : aucune donnée observée ni calculée, aucune indication que le bruit cumulé est pris en compte, aucun point de mesure du bruit résiduel avant les éoliennes au Nord du projet.
- ☞ Pétition 140 signataires. L'étude du bruit annexée à l'enquête publique ne porte que sur les 9 machines à venir et ne prend pas en compte le bruit des parcs de St Julien ni celui des 15 machines de Tortebesse à venir. D'où nécessité impérative d'une étude cumulative sur les nuisances sonores des parcs éoliens existants et à venir. Pollution sonore va s'amplifier.

Réponse EDF Renouvelables

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Les seuils réglementaires sont respectés de jour comme de nuit pour l'ensemble des habitations concernées par le projet de Briffons grâce au plan de gestion défini au préalable.

Une étude acoustique a été réalisée par EREA, bureau expert dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique. Les résultats se trouvent dans le volet acoustique dédié et dans l'étude d'impact, p.133 et p.235. La MRAE indique dans son avis en page 11 que « L'étude acoustique a été menée correctement suivant les directives en vigueur sur ce type de projet. » Par ailleurs, l'équipe d'EDF Renouvelables souhaite préciser que conformément aux dispositions réglementaires, une campagne de mesures des niveaux sonores sera engagée une fois les éoliennes et les postes en fonctionnement afin de suivre l'efficacité du bridage programmé. En fonction des résultats, les plans de bridages pourront évoluer afin de se conformer aux obligations réglementaires.

Le bridage des éoliennes consiste à ralentir leur rotation, voire à arrêter certaines machines, en fonction des vitesses de vent et selon la période (jour et nuit). Le bruit émis par les éoliennes provient en effet du frottement de l'air sur les pales.

Les gênes mentionnées proviennent d'autre parcs, qui ne sont pas la propriété d'EDF Renouvelables. Il s'agirait pour ces riverains de contacter directement les exploitants concernés afin de vérifier la bonne application des mesures réglementaires, et l'efficacité des éventuels plans de bridage mis en place.

Le volet acoustique de l'étude d'impact a bien pris en compte les parcs de Tortebeffe et de St Julien, à travers les simulations acoustiques (p. 82 à 85).

Avis de la commission d'enquête

Le bruit est une thématique récurrente soulevée par un grand nombre de requérants. Il s'agit le plus souvent de craintes, tout à fait légitimes, sur les projets à venir.

Pour l'existant et les 18 éoliennes qui encadrent Briffons les plaignants soulèvent des troubles anormaux et qui rendraient parfois selon les conditions météorologiques, la vie quasi insupportable. Ils ne font jamais état de recours auprès des services de l'Etat en charge de s'assurer du bon fonctionnement des champs éoliens notamment du Préfet ni auprès des exploitants de ces champs éoliens lesquels ont obligation de respecter les normes officielles. Ni d'un quelconque refus des Services officiels et des exploitants d'examiner leurs réclamations. La

règlementation prévoit des mesures pour réduire et supprimer les nuisances liées au bruit.

Pour le projet de Briffons il ne peut être fait reproche au porteur de projet de ne pas respecter les règles et normes officielles en vigueur. La MRAE estime que « *L'étude acoustique a été menée correctement suivant les directives en vigueur sur ce type de projet.* ». L'étude acoustique prend bien en compte les parcs voisins existants et approuvés à l'encontre des dires des requérants. Enfin le porteur de projet déclare vouloir respecter strictement les obligations réglementaires en matière de bruit notamment par le bridage des éoliennes.

Les plaintes concernant les champs existants sont à objectiver, valider selon les procédures en vigueur.

Pour le champ éolien de Briffons à venir il ne peut être fait à ce stade aucun reproche au porteur de projet sur l'acoustique.

1.14 - Impacts sur la faune

☞ Pétition 140 signataires

- Oiseaux et chauve-souris souffrent des implantations. Nous avons vu des vols d'oiseaux migrateurs (grues cendrées) désorientés à l'approche des pales des machines de St Julien et ne plus savoir où aller. Les nouvelles implantations impactent un territoire favorable pour les remises et la coule des bécasses ainsi qu'à la reproduction d'autres espèces : 5 ha de bois « noble » vont être détruits pour les implantations et les chemins nécessaires à leur construction.
- Il n'y a plus de milans dans le secteur des éoliennes existantes.
- EDF doit produire la dérogation sur les espèces protégées

☞ Mme Maïty Rommicianu. Présence d'animaux protégés dans le périmètre de construction : chiroptères (grande noctule) ; chat forestier ; hérisson d'Europe ; écureuil roux. Rapaces et grands migrateurs.

☞ Tinet Nicole Herment. Les éoliennes perturbent les oiseaux migrateurs qui ne passeront plus chez nous

☞ Thématique abordée aussi par : Cécile Clause, Donnat Christian et Marie Claude, Anne-Valérie Hot, Isabelle Béraud, Aline et Georges Béraud.

Réponse EDF Renouvelables

Sur la prise en compte des oiseaux dans l'élaboration du projet

Le projet de Briffons a été conçu en suivant la démarche Eviter, Réduire, Compenser pour limiter les impacts potentiels du projet sur la faune. Des inventaires ont ainsi été effectués par des experts indépendants afin de

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces présentes sur site et d'évaluer les enjeux.

Le site de Briffons se situe en dehors des axes de migration majeurs, avec des micro-voies de passage concentrées majoritairement sur la partie est de la zone d'étude (comme présenté au chapitre 4.2.4 de l'étude d'impact, page 90). Au printemps, seules les éoliennes E8 et E9 sont situées dans l'axe de de la microvoie migratoire identifiée pour les rapaces et grands voiliers, ces deux éoliennes étant de plus parallèles à l'axe de migration. Le contournement est possible par l'est ou par l'ouest (entre E8 et E7). A l'automne, l'axe principal de migration des rapaces et grands voiliers étant situé à l'ouest du projet, la plupart des flux ne seront pas impactés tandis que les quelques passages les plus à l'est nécessiteront un léger contournement des éoliennes E8 et E9.

A savoir que la plupart des oiseaux migrants passent à des hauteurs bien plus importantes que celle d'une éolienne, et ne sont donc pas perturbés par le survol d'un parc. Les espèces aux hauteurs de vol comparables aux éoliennes adaptent quant à elles leurs trajectoires. Enfin, la division du parc en plusieurs zones, en cohérence avec le parc autorisé de Tortebesse, le rend perméable. En effet, le design du projet prévoit 2 larges ouvertures entre les éoliennes E5 et E6 (1500 m) et les éoliennes E7 et E8 (1800 m). Le projet ne constitue donc pas d'effet barrière pour les migrants.

L'étude d'impact n'a pas identifié d'enjeu concernant la Grue cendrée (espèce non contactée lors des inventaires), dont la présence en phase migratoire est possible sans que le site constitue un axe de migration avéré pour l'espèce. Les études sur cette espèce indiquent que les perturbations en phase migratoire par les parcs éoliens sont peu nombreuses. L'espèce peut être amenée à adapter sa trajectoire à l'approche d'un parc éolien pour le contourner, le survoler ou utiliser les trouées lorsqu'elles existent.

De même, l'étude d'impact n'identifie pas la Bécasse des bois comme un enjeu pour le projet, même si le bois Royal (E1 à E5) et le bois du Murquet (E6 et E7) sont des habitats favorables (peuplements mélangés avec sous-étage de ronces). Ceux-ci seront maintenus dans le cadre du projet : les emprises nécessaires s'élèvent en effet à 3,9 ha, pour une surface globale de 138,5 ha. Cela représente moins de 3% de ces habitats

L'ensemble des mesures mises en place dans le cadre de l'étude d'impact ont permis de conclure à un impact résiduel non significatif sur les oiseaux, et tous les autres cortèges. A ce titre, la demande d'une

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

dérogation espèces protégées n'est pas requise, et n'a pas été demandée par les services de l'Etat.

Pour information, et d'une manière globale, la mortalité moyenne sur les parc éoliens français vis-à-vis de l'avifaune est inférieur à 0,7 oiseau par éolienne et par an. Enfin, des suivis post-implantation sont prévus, selon un calendrier défini avec les bureaux d'étude experts et les services de l'Etat, afin de contrôler l'efficacité des mesures mises en place, et les adapter si nécessaire.

Sur le cas spécifique des Milans

Les études menées sur site ont relevé une assez faible activité du Milan noir, espèce migratrice, présente sur le site en phase de reproduction et concentrée lors de la migration prénuptiale. Le Milan royal a quant à lui été contacté ponctuellement sur la zone d'étude. Ce dernier est partiellement sédentaire en France.

La dynamique de population de ces deux espèces connaît depuis 15 ans une véritable poussée en France, ce qu'EDF Renouvelables constate sur ses parcs en exploitation dans les régions concernées par la présence du Milan noir et du Milan royal. Ces espèces ne sont pas farouches, et sont régulièrement observées sur les parcs éoliens en exploitation, notamment en Auvergne.

De plus, ces deux espèces fréquentent les milieux ouverts pour la chasse, ainsi que les bosquets, boisement clairs ou lisières forestières pour construire leur nids. Les milieux purement forestiers ne leurs sont pas favorables. Le projet de Briffons, de par son implantation très majoritairement forestière (6 machines sur 9, les trois autres étant à proximité immédiate des bois), n'impacte que très marginalement leurs habitats potentiels. Les zones de chasse (milieux ouverts, types prairies de fauche, pâtures, ...), qui constituent généralement les zones les plus à risque vis-à-vis des collisions, sont évitées. Les zones de prise d'ascendance régulières, également à risque vis-à-vis des collisions, sont aussi évitées : le détail de l'analyse de ces enjeux est présenté de manière cartographique dans le Livre 4.5.2, §5.2 page 99.

Sur les chauve-souris

Concernant les chauve-souris, des études approfondies du cortège dans le cadre de l'étude d'impact ont été menées : 16 visites diurnes et nocturnes ont été menées pour 80 h de présence cumulée sur site pour suivi au sol, et enregistrement continu sur mat de mesure à 60 m d'altitude entre mars et novembre 2014. Elles ont permis d'évaluer précisément l'impact et de proposer en mesure de réduction un plan de bridage des éoliennes sur les périodes de plus grande présence de

chauvesouris (début de nuit lorsque les conditions de vents sont faibles et que les températures sont propices à la présence de chauve-souris en vol).

Les plans de bridage de ce type ont une efficacité reconnue pour diminuer la mortalité des chiroptères déjà faible, pour un impact maîtrisé sur la production électrique.

La Grande noctule est par ailleurs citée : son activité mesurée sur site est qualifiée de très faible, du fait du nombre très réduit de contacts. Cette espèce n'est donc pas un enjeu pour le projet.

Sur la faune

Au même titre que l'avifaune et les chiroptères, la faune terrestre a été étudiée dans le cadre de l'étude d'impact.

Les habitats et le cycle biologique de ces espèces ont été étudiés, et ne sont pas remis en question par le projet, notamment grâce à l'adaptation du calendrier des travaux et du défrichement.

Avis de la commission d'enquête

De nombreux requérants abordent le sujet de l'impact des éoliennes sur la faune. Le porteur de projet précise en réponse plusieurs données.

- Les inventaires sont effectués par des **experts indépendants**.
- Le projet se situe hors des axes de migration majeurs, avec des micro-voies de passage à Est
- La plupart des oiseaux migrateurs passent à des hauteurs très supérieures aux éoliennes. Le survol d'un parc ne les perturbe pas.
- La division du parc en zones, **en cohérence avec le parc autorisé de Tortebesse**, le rend perméable. Il ne constitue pas d'effet barrière pour les migrateurs.
- Pas d'enjeu pour la Grue cendrée. Ni la bécasse des bois ; destruction d'habitats favorables à cette dernière 2,8 %
- **Dérogation espèces protégées non requise. Non demandée par les services de l'Etat.**
- **Suivi post-implantation défini avec experts et services de l'Etat.**

Milans. Les études in situ relèvent une activité faible du Milan noir, espèce migratrice, présente en phase de reproduction. Le Milan royal a été contacté ponctuellement. **Le projet de par son implantation impacte très peu leurs habitats.**

Chauve-souris. Des études très précises ont été conduites avec entre autres enregistrement continu de données sur mat de mesure à 60 m

d'altitude. D'où un **plan de bridage des éoliennes sur les périodes de plus grande présence de chauve-souris en vol**

L'activité de la **Grande noctule** est très faible sur site. Cette espèce **n'est pas un enjeu pour le projet.**

Le sujet des impacts sur la faune est fort complexe. En témoignent le dossier, les questionnements de l'autorité environnementale, les réponses du porteur de projet à la MRAE et aux requérants. Les champs éoliens de Tortebesse et de Briffons sont de fait très imbriqués et interdépendants pour l'avifaune.

La MRAE relève que les éoliennes E6 et E7 ont un impact spécifique :

- Risque de collision et d'effet barrière pour les oiseaux migrateurs
- risque de destruction de gîte pour les chiroptères

Les requérants se fondent sur des observations et plus encore sur des appréhensions a priori justifiées.

L'intervention sur ce dossier de spécialistes de la discipline n'apporte pas et ne peut apporter de certitudes absolues quant au devenir de l'avifaune à l'issue de la mise en place des champs éoliens en projet notamment ceux de Tortebesse et Briffons.

Le suivi post-implantation tel que défini ici est de nature à gérer au mieux la situation face à cette problématique

1.15- Effets sur les troupeaux bovins

☞ Agriculteurs

- Nicole Fargeix fait état de problèmes de reproduction sur son cheptel allaitant ; étalement des vêlages sur 5 à 6 mois au lieu de 2 mois.
- Monteil Nicolas. Problèmes sur cheptel de vaches pour reproduction et qualité du lait.
- GAEC Mège Les Plaines Tortebesse. Détenteur d'un cheptel laitier. Problèmes survenus dès mise en route des éoliennes de Puy Lavèze en 2015 puis Chanonet en 2017.
 - . Baisse de production de lait de 8000 à 4000 L / vache
 - . Lait de médiocre qualité, moins payé
 - . Comportement des vaches perturbé lors de la traite et au pâturage (à proximité des éoliennes 300 à 500 m)
 - . Pertes inexplicables de génisses de renouvellement

☞ Thématique abordée aussi par : Cécile Clause, Donnat Christian et Marie Claude, M. Bonne, Morgues Patrice et Laurence Buzaudan

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

- ☞ Pétition 140 signataires. Signale baisse de production laitière, mortalité importante des élèves, comportement anormal des vaches.

Réponse EDF Renouvelables

Les potentiels effets des éoliennes sur les troupeaux bovins ont été rendus médiatiques à travers le parc des 4 Seigneurs, sur la commune de Nozay, en Loire-Atlantique. Le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement (CGEDD), publié en novembre 2020 à ce sujet, étudie une possible corrélation entre la mise en service du parc et la dégradation de la production laitière de l'élevage (fin 2013). Ce rapport analyse les deux élevages qui se disent impactés mais rappelle aussi que de nombreux autres élevages à proximité ne rencontrent aucun problème. Il explique que la conduite d'élevage était déjà dégradée sur un des deux élevages concernés (« l'élevage de M. et Mme B connaissait une mortalité annuelle importante dans les années précédant l'installation des éoliennes, mortalité qui n'a pas sensiblement évolué dans les années suivantes. », page 22).

Il n'est aujourd'hui pas possible de conclure à un lien entre la production éolienne et la dégradation de la production laitière et de la santé des troupeaux.

Chez EDF Renouvelables, tous nos parcs éoliens (+ 80) sont en zone rurale, la plupart à proximité directe d'exploitation agricole. Aucune plainte similaire n'a été recensée sur nos parcs. EDF Renouvelables développe, construit, exploite et s'occupe du démantèlement des parcs. Ainsi, nous sommes présents tout au long de la vie du parc et restons à la disponibilité des élus et riverains pour résoudre les potentiels conflits lors de l'exploitation.

Si un telle problématique se présentait à proximité immédiate du parc éolien de Briffons, nous nous engageons à coopérer avec les services sanitaires.

Avis de la commission d'enquête

Thématique abordée par 7 requérants et les 140 pétitionnaires. 3 éleveurs se déclarent concernés. Aucun n'a semble-t-il fait investiguer par des hommes de l'art et/ou experts la cause des problèmes rencontrés sinon il en auraient fait état. Ces problèmes signalés dans la conduite de l'élevage sont sans doute réels. On ne peut les reporter d'emblée sur les éoliennes sans avoir au préalable éliminé toutes les autres causes possibles lesquelles sont le lot de la conduite de tout élevage. Ainsi les problèmes de fertilité des reproductrices ou du taureau pour l'étalement des vèlages en système allaitant, les problèmes d'équilibre de

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

l'alimentation et sanitaires pour la production laitière sous les aspects quantitatifs et qualitatifs du lait.....

Une simple concomitance ne constitue nullement la preuve d'une relation de cause à effet à défaut d'un examen simultané et exhaustif de tous les facteurs pouvant intervenir y compris les facteurs humains.

La commission note que le porteur de projet se déclare prêt à coopérer avec les services sanitaires si une telle problématique se présente pour le parc éolien de Briffons.

La Chambre d'agriculture a demandé au Groupe permanent de sécurité en milieu agricole, d'intervenir pour faire une expertise sur la propriété de M Mège

1.16 - Impacts sur la santé humaine

- ☞ Pétition 140 signataires. Exposition aux ultrasons et infrasons
- ☞ GAEC Mège Les Plaines Tortebeffe. Troubles du sommeil
- ☞ Thématique abordée aussi par : Cécile Clause, Mme Vedel, Donnat Christian et Marie Claude, Morgues Patrice et Laurence Buzaudan,

Réponse EDF Renouvelables

Les premiers parcs éoliens ont été installés il y a plus de vingt ans en France et en Europe, le retour d'expériences ne démontre aucun impact sur la santé. Par ailleurs, aucune étude scientifique ne permet de penser que les éoliennes pourraient présenter un risque quelconque pour la santé humaine.

Comme indiqué dans le document Questions-Réponses sur l'Energie Eolienne Terrestre publié par le Syndicat des Energies Renouvelables en novembre 2017, l'impact sanitaire des éoliennes a fait l'objet de plusieurs études. Notamment, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'Académie nationale de médecine ont publié respectivement en mars 2017 (traitant notamment des infrasons) et mai 2017 deux rapports qui concluent qu' « aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes.

Avis de la commission d'enquête

La santé humaine est un sujet complexe qui englobe de nombreux facteurs avec souvent peu de certitudes quant à l'origine des pathologies existantes.

Les habitants locaux évoluent a priori dans des conditions plutôt favorables quant aux facteurs environnementaux qu'à juste titre ils souhaitent préserver.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Peut-on exclure que les éoliennes puissent avoir parfois des effets néfastes sur l'état de santé des personnes résidant à proximité. A ce jour la science ne se prononce pas sur un lien avéré entre vivre à proximité d'un champ d'éoliennes et des pathologies corrélées. Même si quelques cas - rares au regard du nombre de champs existants - interrogent. Ainsi pour la majorité des champs d'éoliennes fonctionnant en Auvergne aucun problème de santé n'est signalé.

Les facteurs psychologiques interviennent sur l'état de santé. Les spécialistes admettent que ceux-ci puissent avoir un effet important.

1.17 - Dépréciation du foncier : habitations, terres agricoles

- ☞ Pétition 140 signataires. La valeur des habitations va baisser ; estimation au moins 30 %
- ☞ Tinet Nicole Herment. Les éoliennes vont faire baisser la valeur foncière de son exploitation car elles seront juste en face de chez elle donc elles impacteront la vue qu'elle a sur le massif du Sancy.
- ☞ Thématique abordée aussi par : Mme Vedel, Bony Monique, Isabelle Béraud.

Réponse EDF Renouvelables

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage). Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à une autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Différentes études ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est nul, tant en terme de prix au m² que de dynamisme des constructions neuves

Par ailleurs, les ressources fiscales générées par le parc éolien que percevront les collectivités concernées leur permettront de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité, en particulier dans les petites communes rurales qui, avec l'implantation d'un parc éolien, vont être dynamisées

Avis de la commission d'enquête

L'édification de parcs éoliens génère souvent une crainte de dépréciation foncière. Celle-ci est a priori justifiée.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Comme le fait remarquer le porteur de projet la valeur d'un bien immobilier est d'abord liée à sa valeur intrinsèque. Mais l'environnement revêt aussi un rôle fondamental. A valeur intrinsèque identique l'environnement fait la différence. L'objectif des citoyens locaux est à juste titre que leurs biens immobiliers ne soient pas affectés d'une perte de valeur liée à l'implantation d'éoliennes. Il faut distinguer :

- les terres agricoles ; la présence d'éoliennes peut avoir pour inconvénient de créer des accès donc de partitionner des parcelles. Et sauf effets avérés sur l'état sanitaire des animaux au pâturage près des éoliennes, ce qui à l'heure actuelle n'est pas le cas, leur présence a peu d'effet sur la valeur du foncier.
- les habitations pour lesquelles il peut en aller différemment selon la perception des occupants. A cet égard un nombre important d'éoliennes autour des habitations doit plutôt générer des effets négatifs sur leur valeur. Revers de la densification. NB une personne étrangère à la région qui voulait acquérir une maison au bourg de Briffons y aurait renoncé au motif des champs éoliens à venir

Le plus souvent en l'absence de densification la présence d'éoliennes semble dépourvue d'effets sur la valeur des habitations.

Pour le champ voisin de Tortebeffe à venir l'opérateur s'est engagé à faire effectuer un état des lieux de l'immobilier avant mise en œuvre du projet. D'où des données objectives attendues d'évolution de la valeur. Il devrait en aller de même à Briffons si le champ éolien est agréé.

1.18 - Réception internet

- ☞ GAEC Mège Les Plaines Tortebeffe. Les pales se trouvent en face de la parabole. Plus de connexion à cause des ondes magnétiques.

Réponse EDF Renouvelables

Des phénomènes de perturbation des ondes hertziennes par les éoliennes ont été constatés depuis le début du développement de l'éolien et ont fait l'objet d'études dans plusieurs pays. Ces perturbations sont générées par la réflexion et la diffraction des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes. Dès 2002, l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a identifié ce phénomène de perturbation, qui concerne surtout l'implantation d'éoliennes dans les zones dégagées. Les études préalables à l'implantation du parc éolien des Grandes Noues ont pris en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques via une consultation des organismes concernés. L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par une servitude de protection d'un faisceau hertzien

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

actif (cf. Livre 4.2 - Etude d'impact ; § 4.3.8.4.4 ; p.141). Aucune éolienne n'intercepte ce faisceau, néanmoins, les éoliennes E7 et E8 sont inscrites dans la zone de protection de ce faisceau préconisée par Orange (250 m de part et d'autre de son axe). Cette distance d'éloignement est une recommandation édictée par le gestionnaire du faisceau ; elle n'a aucune valeur réglementaire et son dimensionnement ne repose pas sur une étude spécifique menée dans le cadre du présent projet.

Nous rappelons que la télévision numérique s'est généralisée sur l'ensemble du territoire depuis 2011 et que la présence d'éoliennes est moins impactante sur la réception de la qualité du signal qu'avec la télévision analogique, comme indiqué dans l'étude d'impact au paragraphe 7.3.2.12. De même, aucune gêne ne devrait être observée pour la réception ou l'émission d'appel téléphonique via mobile. Néanmoins, s'il s'avérait en phase d'exploitation que le parc éolien générerait des nuisances dans la réception des ondes hertziennes des riverains du parc, l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation impose à l'exploitant de rétablir à ses frais le signal. Plus spécifiquement, dans le cadre de perturbation TV, EDF Renouvelables s'engage à consulter le CSA afin de connaître les solutions efficaces à mettre en œuvre le plus rapidement possible, et à les prendre à sa charge, comme précisé dans le Livre 4.2 - Etude d'impact - § 7.3.2.12.

Avis de la commission d'enquête

« Les études préalables à l'implantation du parc éolien des Grandes Noues ont pris en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques via une consultation des organismes concernés ». Cette remarque concerne un autre parc éolien situé, semble-t-il, dans le département de l'Aisne.

Le porteur de projet rappelle que le code de la construction impose à l'exploitant de rétablir à ses frais le signal. Le requérant doit donc s'adresser à l'exploitant des éoliennes incriminées.

1.19 - Démantèlement des éoliennes et remise en état du site

- ☞ Configuration du socle : profondeur, volume, masse. Est-elle identique pour toutes les éoliennes au regard de la variabilité du support : pente, nature et texture du sol.....
- ☞ Pétition 140 signataires

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Démantèlement. Provision de 50000 € insuffisante au regard du coût réel estimé à 300000 €. Que se passe-t-il si l'exploitant est défaillant ?

- ☞ Donnat Christian et Marie-Claude Briffons. Provision pour le démantèlement des éoliennes dérisoire.
- ☞ Anne Valérie Hot Combas commune de Briffons. Bétonisation du pied de l'éolienne : 25 m de large et 3 m de profondeur. Remise en état du site ne prévoit de creuser qu'à 2 m.
- ☞ Beraud. EDF Renouvelable doit s'engager pour un démantèlement complet compris câbles électriques, excavation des fondations remise en état du terrain....

Réponse EDF Renouvelables

Dimensions des fondations

Les fondations des éoliennes, comme pour tout ouvrage de travaux publics, sont dimensionnées spécifiquement pour la construction projetée. Dans le cas du projet éolien de Briffons, leurs dimensions précises dépendront du modèle d'éolienne installée, et de la composition du sol d'implantation.

Pour ce faire, une étude géotechnique est systématiquement réalisée en amont de la conception des fondations, et lors du démarrage de la phase chantier. L'objectif principal de cette étude est d'assurer la stabilité des éoliennes, des postes de livraison et des chemins d'accès au regard de la nature du sol, des composantes et des risques naturels associés. Le dimensionnement des fondations s'appuie sur une investigation géotechnique adaptée, une bonne connaissance des efforts et une estimation correcte des contraintes et des tassements. Il s'agira de déterminer précisément les dimensions des massifs de fondations des éoliennes, les affouillements nécessaires, la nature du béton et le ferrailage adaptés à la nature du sol.

A titre d'information, les fondations sont généralement assises à une profondeur de 2 à 3 m, pour un diamètre de 18 à 26 m, soit un volume moyen de 250 à 400 m³.

Démantèlement

Le démantèlement incombe à la société qui exploite le parc éolien, et en cas de défaillance, à sa maison-mère. EDF Renouvelables France, en tant qu'actionnaire unique de la société de projet, reste légalement responsable de sa filiale jusqu'au démantèlement du parc. En effet l'article L553- 3 du Code de l'Environnement précise que « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère, est

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. ». La société a l'obligation de remettre en leur état initial les terrains après la fin de l'exploitation du parc. Au début du chantier, un huissier intervient afin de déterminer l'état initial du site qui devra être restauré en fin d'exploitation du parc de production d'énergie.

Dans notre cas, c'est la société Parc éolien de Briffons, filiale du groupe EDF Renouvelables, qui devra prendre en charge le démantèlement. Cette obligation est également reprise dans les baux signés avec les propriétaires des terrains.

L'arrêté du 26 août 2011 imposait une provision par éolienne de 50 000 €, sous forme de garantie financière, et tenue à la seule disposition du préfet pendant la durée de l'exploitation du parc éolien. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, qui prévoit que la provision soit en partie proportionnelle à la puissance de l'éolienne installée, sans pouvoir être inférieure à 50 000 €. Cette évolution réglementaire vaut pour tous les nouveaux parcs éoliens, et sera donc reprise dans l'arrêté préfectoral si le parc venait à être autorisé.

La provision par éolienne doit être calculée suivant la formule suivante : $50\,000\text{€} + (10\,000 \times (P-2))\text{€}$. Appliqué au projet éolien de Briffons, avec des machines de 2,5 MW de puissance unitaire, les provisions qui devront être prévues par la SAS Parc éolien de Briffons s'élèveront donc à 55 000 €. Il est important de préciser que cette garantie financière ne limite en aucun cas la responsabilité du propriétaire du parc éolien, si ce montant devait être dépassé. Une lettre de garantie de l'assureur concernant le démantèlement du parc éolien est d'ailleurs présente en Annexe 9 du Livre 3. Description de la demande du dossier de demande d'autorisation. La société en question, Atradius, est un des leaders mondiaux de l'assurance-crédit, présente dans plus de 50 pays à travers le monde.

L'Etude d'Impact du projet (Livre 4.2, § 2.6, p.43-44) ainsi que la Description de la Demande (Livre 3, § 2.6, p.24) rappellent les principaux aspects techniques du démantèlement. Les éoliennes ont une durée de vie d'environ 25 ans. A la fin de cette durée de vie, elles seront démantelées par l'exploitant du parc éolien. Une fois les éoliennes mises hors service, les différents éléments les constituant seront successivement démontés, en commençant par la génératrice, le multiplicateur et les pales. La nacelle sera ensuite déposée et la tour démontée. Le démantèlement nécessitera des moyens identiques à ceux employés lors du montage des éoliennes (grues télescopiques).

Concernant le démantèlement de la fondation en béton des éoliennes, l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit que l'excavation de la totalité des fondations soit réalisée jusqu'à la base de leur semelle, hors éventuels pieux. L'arrêté du 22 juin 2020 prévoit enfin que « Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation »

Il est à noter que le béton, une fois coulé, est une matière inerte, non polluante.

Concernant les équipements annexes (câbles notamment), il est prévu par l'arrêté mentionné plus haut que « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Pour information, en 2010, EDF Renouvelables France a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée du premier chantier français de démantèlement et sa remise à l'état naturel sur le parc éolien de Sallèles-Limousis dans l'Aude (mis en service en 1998). Ce site accueillait 10 éoliennes de 750 kW chacune. Les équipements techniques ont été enlevés et l'arasement des fondations a été effectué, permettant ainsi la re-végétalisation du site. Le chantier a été initié le 5 avril 2010 et a duré 2 mois. Le coût final de cette toute première opération française a été de 42 000 € par éolienne. La valorisation des matériaux recyclables n'est pas prise en compte dans ce montant.

Avis de la commission d'enquête

Dimensions des fondations. Réponse satisfaisante

Démantèlement

Le coût avancé de 300000 € par les 140 pétitionnaires est fantaisiste. Il ne repose sur aucune base sérieuse. Le porteur de projet rappelle que la garantie financière, en l'occurrence dans le cas présent 55000 €/éolienne, ne limite en aucun cas la responsabilité du propriétaire du parc éolien si ce montant devait être dépassé cf la lettre de garantie de l'assureur. De ce point de vue la charge du démantèlement est garantie.

Mme Anne Valérie Hot de Briffons fait remarquer que la remise en état du site ne prévoit de creuser qu'à 2 m. Elle se réfère à l'arrêté du 22 juin 2020 et à la possible dérogation dont cet arrêté fait état sur la base d'une étude démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable. La remarque de la requérante est très pertinente. En effet si au stade de la mise en place des projets le bilan environnemental est toujours défini comme favorable il est à craindre que lors du démantèlement celui-ci soit déclaré défavorable afin de réduire les charges et maximiser le profit. D'ailleurs le porteur de projet fait observer que le béton, une fois coulé, est une matière inerte, non polluante. Ce qui suggère qu'il envisagerait dès à présent de le laisser en place dont de recourir à cette dérogation.

Notion de charge du démantèlement. il faut différencier le coût apparent annoncé du coût réel : charge de démantèlement - valorisation des matériaux recyclables.

II - Observations de la commission d'enquête

2.1 - Adhésion de la population au projet

☞ Observations de requérants

- Donnat Christian et Marie Claude : Un référendum a eu lieu. Le non l'a emporté.
- Nathalie Legoy Briffons. Population par consultation populaire s'est exprimée majoritairement en 2016 contre toute éolienne supplémentaire. Récemment le conseil municipal a voté une délibération contre ce nouveau projet.

☞ Remarques de la commission d'enquête

Les habitants de Briffons ont toujours été très réservés sur l'implantation d'éoliennes : avis défavorable de la population lors de consultations populaires, avis défavorables du Conseil municipal sur les projets de communes voisines St Julien Puy Lavèze et Tortebeffe. Quelles raisons ont conduit EDF Renouvelables à poursuivre le projet avec de telles réticences d'une population peu motivée et très critique sur les champs éoliens existants. Sur les communes voisines lorsque la population a été impliquée et partie prenante dès le départ avec un projet quelque part coconstruit avec elle l'adhésion de celle-ci s'est avérée déterminante.

Réponse EDF Renouvelables

Lors des consultations publiques, tout comme les enquêtes publiques, on remarque en règle générale que les opposants à l'éolien, fortement mobilisés et organisés, sont la partie de la population qui s'exprime le plus.

Lors de la consultation à Briffons, qui a eu lieu le 19 mars 2017, un pourcentage important des habitants de Briffons a voté en faveur de l'utilisation des chemins communaux et du projet éolien : 76 votes, soit 46% des participants à la consultation.

Cette consultation a de plus eu lieu après le dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture, qui est intervenu le 8 décembre 2016. L'instruction du dossier s'est donc poursuivie par les services de l'Etat.

EDF Renouvelables a été attentive aux précédents avis exprimés et le restera jusqu'à la fin de l'instruction du dossier.

Avis de la commission d'enquête

Il est exact que lors de consultations publiques et enquêtes publiques les opposants au projet soumis au public soient la partie de la population qui s'exprime le plus.

Contrairement à ce qui est dit par EDFR la consultation qui a été organisée par la commune ne portait pas sur l'utilisation des Chemin mais bien sur l'opportunité de réaliser le projet éolien.

Dans ces conditions EDFR ne pouvait plus espérer, à partir de cette date, obtenir un accord de la commune pour faire des aménagements sur la voirie communale

2.2 - Raccordement au réseau.

Le mode de raccordement au réseau de transport a souvent été évoqué dans les observations.

La commission est consciente qu'EDF renouvelable ne maîtrise pas toutes les données en la matière puisque la réalisation de ce raccordement dépend d'autres partenaires (ENEDIS, RTE) et de l'approbation du schéma structurant du réseau de transport (S3REnR). Elle souhaite néanmoins disposer des dernières informations qui peuvent être communiquées à ce jour en lien notamment avec les autres projets à raccorder, comme celui de Tortebesse.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Réponse EDF Renouvelables

Le réseau électrique français est en effet géré par RTE et par Enedis en toute indépendance. Les activités de transport et de distribution relèvent des gestionnaires de transport (RTE) pour la haute et très haute tension et de distribution (Enedis) pour la moyenne et basse tension. C'est à ces gestionnaires que revient la charge d'entretenir le réseau et de créer de nouveaux ouvrages lorsque c'est nécessaire. La création de nouveaux ouvrages est financée entièrement par les producteurs via un système de quote-part.

Il est à noter que d'après l'article 14 du décret du 20 avril 2012, la solution de raccordement proposée par le gestionnaire doit être sur le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante. Dans le cadre du projet éolien de Briffons, une demande de pré-étude simple (PES) a été effectuée en février 2016 auprès d'Enedis. Une solution de raccordement sur le poste de SAINT SAUVES entre 13 et 19 km (en fonction du poste de livraison) était alors envisagée. A l'heure actuelle, seul le chemin de raccordement inter-éolien est défini. En effet, le tracé exact et définitif du raccordement entre les postes de livraison du parc et le réseau ne sera connu qu'une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Le développement des énergies renouvelables, dont les lieux de production sont davantage décentralisés et répartis sur le territoire, a déclenché de nouveaux besoins en terme de raccordement. Ainsi, les gestionnaires RTE et Enedis doivent adapter les infrastructures de raccordement et être en capacité d'accueillir ces nouveaux moyens de production. Cette adaptation fait l'objet d'un plan de développement des ouvrages décliné au sein d'un Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables, le S3REnR

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le S3REnR est actuellement en cours de révision, avec pour objectif d'accueillir 7 600 MW de nouvelles capacités sur le réseau électrique. Pour le département du Puy-de-Dôme, cet objectif est défini à 646 MW supplémentaires. Les travaux envisagés sur le département sont présentés dans la carte ci-dessous (source RTE) :

Le futur schéma prévoit donc, à proximité du projet éolien de Briffons :

- *des renforcements de lignes électriques ;*
- *l'adaptation de deux postes électriques ;*
- *La création d'un nouveau poste électrique.*

Si la construction du projet de Tortebesse est retardée à cause du manque de solutions de raccordement, EDF Renouvelables considère

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

que les travaux prévus sur le secteur par RTE, permettront, dans un planning cohérent le raccordement du projet de Briffons.

Avis de la commission d'enquête

Si EDFR donne des éléments de réponse objectifs sur la situation générale en matière de programmation des grandes infrastructures de transport d'électricité il n'en reste pas moins que l'on ne dispose pas au stade de l'enquête d'informations précises sur le mode de raccordement au réseau qui constitue pourtant un élément important du projet

2.3 - Economie du projet

- Coût étude du projet ; conception jusqu'à décision préfectorale
- Coût de mise en place des 9 éoliennes
- Rentabilité économique
- Mode de financement de l'opération
- Production annuelle attendue
- Prix de cession de l'énergie produite et produit brut annuel attendu.
- Charges annuelles estimées dont :
 - . Redevances
 - . Maintenance
- Coût du raccordement au réseau
- Coût du démantèlement des éoliennes et de remise en état du site

Réponse EDF Renouvelables

Le coût de la mise en place du parc éolien de Briffons est estimé à 39 M€ comme annoncé dans l'étude d'impact (Livre 4.2, §5.3.2, page 193). Cette enveloppe inclut les frais de développement. De manière générale, EDF Renouvelables finance ses projets sur fonds propres.

Les estimations de productible pour le projet éolien de Briffons s'élèvent à 45 100 MWh, soit la consommation électrique hors chauffage de 21 000 habitants (et 2 300 tonnes de CO2 évitées par rapport au mix électrique français actuel).

Le coût du raccordement, suivant la procédure imposée par l'Etat, ne sera connu précisément que lorsque les autorisations du projet auront été obtenues. EDF Renouvelables ne pourra demander la convention de raccordement définitive qu'une fois cette étape clé du projet passée.

Le coût du démantèlement est expliqué dans le détail au point 1.19. 55 000 € seront provisionnés par machine de 2,5 MW installée.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Concernant la rentabilité de l'éolien

De l'an 2000 jusqu'en 2015, l'Etat a mis en place un dispositif de soutien pour le développement de l'éolien terrestre sous la forme d'une obligation d'achat, accessible en guichet ouvert, c'est-à-dire que toute installation répondant aux cahiers des charges pouvait bénéficier du tarif d'achat. En résumé, cette obligation d'achat permettait d'obtenir un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée. Dans les conditions de 2008 pour l'éolien terrestre, les contrats ont été souscrits pour une durée de 15 ans et le tarif avait été fixé en 2008 à 82 €/MWh pendant 10 ans puis entre 28 et 82 €/MWh pendant les 5 années suivantes selon les sites.

A partir de 2016, le dispositif de soutien a évolué de l'obligation d'achat vers le complément de rémunération : l'électricité produite est directement vendue par le producteur sur le marché et la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné pour EDF est compensé par les charges de service public de l'électricité (CSPE).

Depuis 2017, le dispositif de complément de rémunération accessible en guichet ouvert (à destination des installations de petite taille) a été révisé par l'arrêté du 6 mai 2017 : désormais pour une durée de 20 ans et un tarif de référence de base de 72 €/MWh. Par ailleurs, il existe désormais un appel d'offres pluriannuel pour les parcs de plus grande taille.

Les conditions d'éligibilité à cet appel d'offres sont de répondre à au moins une des caractéristiques suivantes :

- Installations d'au minimum 7 aérogénérateurs.*
- Installations dont un des aérogénérateurs a une puissance nominale supérieure à 3 MW.*
- Installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une demande de contrat de complément de rémunération au titre de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum.*

Les résultats de la première période de l'appel d'offres organisé pour la filière éolienne terrestre avaient révélé un tarif de référence de 65,4 €/MWh pour les projets lauréats . Lors de la dernière période de l'appel d'offre, un tarif moyen de 60,8 €/MWh des projets retenus a été constaté. Ces chiffres peuvent notamment être comparés avec ceux annoncés par la Cour des Comptes :

- 59,8 €/MWh pour la filière nucléaire classique (Actualisation de 201415)*
- 70 à 90 €/MWh pour l'EPR de Flamanville*

*Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS*

- 15 à 20 €/MWh pour l'hydroélectricité
- 44 €/MWh pour le charbon (en 2012, fortement dépendant du prix du charbon, et du prix du CO2)
- 74 €/MWh pour le gaz naturel (en 2012, fortement dépendant du prix du gaz, et du prix du CO2)

On constate donc que le coût de l'éolien est en baisse significative et régulière. L'éolien est donc désormais très compétitif vis-à-vis des autres filières de production.

Avis de la commission d'enquête

Données économiques intéressantes. Le coût de l'énergie éolienne est à présent comparable à celui de la filière nucléaire classique et inférieur à celui du gaz naturel.

2.4 - ZDE

La ZDE n'a plus d'existence réglementaire mais elle donnait un cadre général et des recommandations. En quoi celles-ci ont été prises en compte ? Qu'est ce qui a pu justifier que l'on s'en soit écarté si c'est le cas?

Réponse EDF Renouvelables

Le dossier de demande de création de ZDE donnait en effet des recommandations quant au développement de l'éolien dans les zones identifiées comme favorable.

Dans le cas du projet éolien de Briffons, l'implantation correspond majoritairement à la zone F (E1 à E7), et se place en limite extérieure de la zone E (E8 et E9).

Le projet éolien de Briffons se situe donc dans une zone favorable au développement de l'éolien, ou à sa proximité immédiate (pour E8 et E9).

Recommandations de la zone F (E1 à E7)

Les recommandations relatives à la zone F du dossier de ZDE concernent l'intégration paysagère du parc éolien, et notamment l'intérêt de ne pas s'implanter sur la ligne de crête, et ainsi éviter les reliefs au-dessus des villages pour ne pas avoir d'installations qui les « écrasent » lorsqu'on les regarde à moyenne distance. Le retrait vers le sud, par rapport à la vallée du Sioulet, est également recommandé.

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Ces différents points ont été respectés par l'implantation proposée par EDF Renouvelables, notamment pour E6 et E7 qui sont en retrait de la ligne de crête, par rapport au bourg de Briffons et à Muratel. Les éoliennes E1 à E5 ont quant à elles été implantées autant que possible en retrait de la ligne de crête, du fait de la difficulté technique à les planter plus en contre bas : la topographie aurait en effet rendu compliqués l'acheminement du matériel et l'aménagement des plateformes, ainsi que les aires de stockage. Le contexte en grande partie boisé de l'implantation participe également à adoucir les vues du parc.

Pour garder la cohérence paysagère, EDF Renouvelables a également choisi d'implanter les éoliennes du projet dans le prolongement du parc autorisé de Tortebeffe, ainsi qu'en ligne courbe pour E1 à E5, permettant d'éviter les implantations trop « strictes » et « rigides », comme demandé par le dossier de ZDE.

Recommandations de la zone E (E8 et E9)

Les éoliennes E8 et E9 sont situées à proximité immédiate de la zone E, et respectent également la plupart des recommandations du dossier, et notamment les points d'étude recommandés comme l'effet d'alignement de plusieurs éoliennes depuis l'autoroute à l'est de Briffons, ainsi que l'appréciation de l'implantation des éoliennes en fonction des cônes de vue sur le grand paysage, et notamment le massif du Sancy. Ces deux points sont bien inclus dans l'étude paysagère du projet, qui conclut à un impact résiduel (après mesures) faible, du fait de la distance depuis ces points (Puy de Dôme à 23 km du projet, Puy de Sancy à 22 km).

Le dossier demande également à ce que les implantations évitent l'encerclement des bourgs et hameaux : l'étude paysagère (Livre 4.5.1, pages 154 à 164) montre que le projet de Briffons ajoute ponctuellement des secteurs de vues potentiels, sans impact supplémentaire majeur par rapport au contexte éolien déjà présent. La suppression de plusieurs machines à l'est de la zone projet allait d'ailleurs dans ce sens.

Une autre recommandation est aussi respectée : aucune plantation particulière n'est prévue au pied des éoliennes.

Enfin, E8 et E9 ne sont pas implantées en zone agraire ouverte comme suggéré, pour préserver la cohérence paysagère de l'ensemble éolien formé par le parc de Tortebeffe : une distance plus importante aurait créé un nouveau groupe d'éoliennes, qui ne serait pas allé dans le sens de la lisibilité des implantations.

Avis de la commission d'enquête

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

La commission d'enquête prend note des informations fournies par EDF Renouvelables quant aux conditions d'implantation des éoliennes au regard des recommandations de la ZDE : intérêt de ne pas s'implanter sur la ligne de crête, effet d'alignement de éoliennes, cônes de vue sur le grand paysage, cohérence paysagère par rapport aux parcs voisins....

2.5 - Impacts potentiels sur les bovins

Quelle réponse apporter au risque d'effet potentiel des éoliennes sur la santé des animaux dans les exploitations agricoles ?

En quoi la conception et la réalisation du projet permettrait-elle de se prémunir contre ce risque ?

Peut-on étudier si la configuration hydrogéologique des terrains en périphérie du projet est favorable ou non à la circulation des courants vagabonds ? Quid du principe de précaution dans ce cas ?

Réponse EDF Renouvelables

Les réponses concernant le lien entre la dégradation de la santé animale et l'implantation d'un parc éolien a été étudiée au paragraphe 1.15.

Si un telle problématique se présentait à proximité immédiate du parc éolien de Briffons, nous nous engageons à coopérer avec les services sanitaires.

Nos parcs n'ont jamais fait l'objet de telles plaintes, et l'ensemble des études menées sur Briffons ne prévient pas de l'existence d'un sous-sol favorisant les courants vagabonds.

La construction de nos parcs et leur raccordement électrique respectent l'ensemble des normes en vigueur.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de ce qu'EDF Renouvelables n'a jamais été confronté à de tels problèmes. Et que la société s'engage à coopérer avec les services sanitaires si une telle problématique se présente à proximité immédiate du parc éolien de Briffons.

2.6 - Promesses de Bail

Que se passe-t-il si une promesse de bail pour le passage d'une piste ou l'implantation d'une éolienne devenait caduque et que le propriétaire refuse de renouveler son accord ?

Réponse EDF Renouvelables

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

Par définition, la caducité d'une promesse de bail entraîne la fin des engagements mutuels entre les parties. A ce titre, le porteur de projet ne peut pas unilatéralement décider d'implanter un quelconque aménagement sur une parcelle qui ne serait pas soumise à un accord mutuel.

Si le cas était rencontré pour le projet éolien de Briffons, EDF Renouvelables devrait retrouver un accord contractuel avec le/les propriétaires concernés, ou trouver une solution alternative d'implantation sur des parcelles où des accords signés existent avec les propriétaires/exploitants.

Avis de la commission d'enquête

La recherche de solutions alternatives pose la question de la modification du projet de desserte et de l'analyse des impacts liés à ce nouveau dispositif.

2.7 - Bruit

Comment se fait-il que des situations comme celle décrite par exemple par Mme Fargeix soit possible alors qu'il y a tout un dispositif de régulation de l'émission de bruits (bridage) qui peut être mis en œuvre ? Cette même personne sera en plus potentiellement impactée par le projet de Briffons. Comment sera géré la coordination des bridages ? Y aura-t-il un interlocuteur unique ?

Réponse EDF Renouvelables

La thématique du bruit a été abordée au point 1.13.

La réglementation en vigueur relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et notamment l'arrêté du 26 août 2011, prévient les émergences acoustiques trop importantes, soit 5 dB le jour (7h - 22h) et 3 dB la nuit (22h - 7h). Les émissions sonores peuvent être contrôlées à posteriori, ce que fait d'ailleurs EDF Renouvelables

pour s'assurer de la pertinence de l'éventuel plan de bridage retenu lors de l'étude acoustique.

Les émissions sonores maximales sont par ailleurs reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien : en cas de non-respect de ces dispositions, le préfet peut prendre la décision d'arrêter le parc, jusqu'à la mise en œuvre et contrôle de mesures correctives.

Les plans de bridage sont gérés directement par l'exploitant du parc éolien, suivant l'étude acoustique menée, l'arrêté préfectoral d'autorisation et les mesures de réception faites à la suite de la mise en service.

EDF Renouvelables s'assurera du respect de la réglementation acoustique chez tous les riverains qui seraient concernés par l'implantation du parc éolien de Briffons.

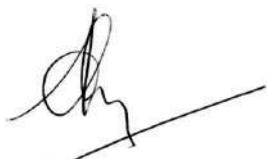
L'inspecteur ICPE (Service de la DREAL) est l'interlocuteur officiel sur ce sujet, en particulier en matière du respect de la réglementation acoustique auprès de tous les exploitants de parcs éoliens d'un même secteur

Avis de la commission d'enquête

Réponse claire et explicite du porteur de projet

À Chamalières le 6 Décembre 2021

Le Président de la Commission



Raymond AMBLARD

Les Membres de la Commission



Denis CAYLA



Michel GUY

Enquête n° E21000065 /63. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
BRIFFONS

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation unique d'une installation classée pour la protection de l'environnement de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Briffons présentée par la société Parc Eolien de Briffons, tenant également lieu de permis de construire, d'autorisation de défrichement et d'approbation au titre du code de l'énergie

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- VU le Code de l'Environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- VU l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande de la Société Parc Eolien de Briffons enregistrée sous le numéro AU/063/08/12/2016/DD1 le 8 décembre 2016 en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 9 éoliennes, 2 postes de livraison et 1 mât de supervision aux lieux-dits « Bois Royal », « Bois du Murguet » et « Bois de Clergeat » sur le territoire de la commune de Briffons, tenant lieu d'autorisation au titre des installations classées, de permis de construire, d'autorisation de défrichement et d'approbation au titre du code de l'énergie ;
- VU le courrier de la société Parc Eolien de Briffons en date du 26 février 2018 demandant la suspension de la procédure et le report de l'enquête publique ;
- VU le courrier de la société Parc Eolien de Briffons du 1^{er} février 2021 sollicitant la reprise de l'instruction de la demande d'autorisation unique précitée ;
- VU l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 janvier 2017 ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône Alpes en date du 19 février 2018 et la réponse de l'exploitant à cet avis en date du 20 mai 2021 ;
- VU le rapport du 20 février 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 21 juillet 2021 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que ce projet relève, au titre des installations classées, de la rubrique 2980-1 de la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de Briffons ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société Parc Eolien de Briffons à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du lundi 20 septembre 2021 à partir de 9h00 au mercredi 20 octobre 2021 inclus jusqu'à 12h00, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société Parc Eolien de Briffons en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 éoliennes, 2 postes de livraison et 1 mât de supervision aux lieux-dits « Bois Royal », « Bois du Murguet » et « Bois de Clergeat » sur le territoire de la commune de Briffons, tenant lieu d'autorisation au titre des installations classées, de permis de construire, d'autorisation de défrichement et d'approbation au titre du code de l'énergie.

Article 2 : Dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation unique, soumis à enquête, constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact et sera déposé en mairies de Briffons, Tortebesse et Sauvagnat-près-Herment.

Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture au public des services soit :

Briffons : lundi, mardi, vendredi : de 8h30 à 12h30
mercredi : de 8h00 à 12h00
jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois : de 9h00 à 11h00

Tortebesse : lundi : de 9h30 à 12h00
mercredi : de 14h00 à 16h30

Sauvagnat-près-Herment : lundi et mercredi, de 9h00 à 12h00

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>

Il pourra aussi être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand du lundi au vendredi, de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Article 3: Publicité de l'enquête

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché en mairie de Briffons par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 6 km correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée. c'est-à-dire en mairies de Tortebesse, Prondines, Sauvagnat-près-Herment, Herment, Gelles, Heume-l'Eglise, Perpezat, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Germain-Près-Herment, Vermeugheol et Puy-Saint-Gulmier.

- sera affiché par la société Parc Eolien de Briffons, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012, paru au Journal Officiel du 4 mai 2012.

- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Observations du public

Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 21 juillet 2021, M. Raymond Amblard, Directeur régional adjoint de l'Équipement, en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Michel Guy, ingénieur général honoraire des Ponts-et-Chaussées et M. Denis Cayla, ingénieur des travaux agricoles, en retraite, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront personnellement le public aux jours et heures suivants :

- En mairie de Briffons
 - lundi 20 septembre 2021, de 9h00 à 12h00
 - samedi 9 octobre 2021, de 9h00 à 11h00
 - mercredi 20 octobre 2021, de 9h00 à 12h00
- En mairie de Tortebesse
 - lundi 27 septembre 2021, de 9h30 à 12h00
 - mercredi 6 octobre 2021, de 14h00 à 16h30
- En mairie de Sauvagnat-près-Herment
 - mercredi 29 septembre 2021, de 9h00 à 12h00
 - mercredi 13 octobre 2021, de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées sur les registres d'enquête correspondants ouverts en mairies de Briffons, Tortebesse et Sauvagnat-près-Herment,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Briffons (siège de l'enquête),
- exprimées oralement auprès des membres de la commission d'enquête au cours des permanences en mairies,
- transmises par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse précitée.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Parc Eolien de Briffons - EDF Renouvelables France - 150 allée des Noisetiers - ZAC du Puy d'Or - 68760 LIMONEST.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Conditions d'accueil

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains).

Article 6 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Après la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans un délai de huit jours, le demandeur et lui communiqueront sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressés à la société Parc Eolien de Briffons. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairies de Briffons, Tortebesse et Sauvagnat-près-Herment ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Décision

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées et le président de la société Parc Eolien de Briffons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le - 2 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L. 411-2 et R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence purifié par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif à Cours Sablon 63033

Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « teleprocure citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://teleprocure.clermoneaux.fr/>

26630054

TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date du 20 mai 2021,

Monsieur Gilles DUPORT, né(e) 63000 Clermont-Ferrand, le 19 novembre 1964, demeurant à 13 Rue de Chignat 63000 Clermont-Ferrand, célibataire, décédé(e) à CLERMONT-FERRAND (63) le 16 juin 2021, a institué un légataire.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Josiane METOIS, 35 Rue Gonod 63000 Clermont-Ferrand, le 14 septembre 2021, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe le 15 septembre 2021.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Josiane METOIS.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SUCCESSIONS VACANTES

SV630528

Par décision du TJ de CLERMONT-FERRAND en date du 18/05/2021 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme GLAUDERT MARIE** décédée le 21/02/2020 à COURPIERE (63). Réf. 0638074676/KD. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV630339

Par décision du TJ de CLERMONT-FERRAND en date du 18/05/2021 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. PANGAUD LAURENT** décédé le 17/04/2017 à CHAMPEIX (63). Réf. 0638073717/MF. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV630338

Par décision du TJ de CLERMONT-FERRAND en date du 18/05/2021 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. GARCZYNSKI DIDIER** décédé le 19/08/2019 à CEYRAT (63). Réf. 0638073764/MF. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV630341

Par décision du TJ de CLERMONT-FERRAND en date du 18/05/2021 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. LAROCHE MARCEL** décédé le 06/03/2019 à CLERMONT-FERRAND (63). Réf. 0638073788/MF. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV630197

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de **Mme DELGADO DE LA VERA** veuve **DOSSETTO** Manuela décédée le 27/02/2019 à RIOM (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638069261/VM.

SV630206

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de **Mme LAROCHE** Fernande décédée le 29/12/2015 à SAINT-JEAN-DES-OLLIERES (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638069251/VM.

SV630347

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de **Mme BOUY** Divorcée **VERNEYRAS** Andrée décédée le 09/02/2020 à CÉBAZAT (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638062020/SDB.

SV630349

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de **M. DECOURTEIX** Patrice décédé le 18/11/2013 à CLERMONT-FERRAND (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0631611940/GDB.

SV630343

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de **M. DASSAUD** Michel décédé le 28/03/2015 à RIOM (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0631612124/GDB.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9630006

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE PARC EOLIEN DE BRIFFONS COMMUNE DE BRIFFONS

Une enquête publique est ouverte du 20 septembre 2021 à partir de 9h00 au mercredi 20 octobre 2021 jusqu'à 12h00 sur le territoire des communes de Briffons, Torbebesse et Sauvagnat-près-Herment à l'égard de la demande d'autorisation unique présentée par la société Parc Eolien de Briffons.

Cette demande concerne le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 9 éoliennes, 2 postes de livraison et un mât de supervision situés aux lieux-dits « Bois Royal », « Bois du Murguet » et « Bois de Clergeat » sur la commune de Briffons.

Ce projet est soumis, au titre des installations classées, à autorisation sous la rubrique 2980-1 au titre des installations classées, à permis de construire, à autorisation de défrichement et à approbation au titre du code de l'énergie.

Un exemplaire de ce dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Briffons (siège de l'enquête), Torbebesse et Sauvagnat-près-Herment où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance :

Briffons :
lundi, mardi, vendredi : de 8h30 à 12h30
mercredi : de 8h00 à 12h00
jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
2ème et 4ème samedi du mois : de 9h00 à 11h00

Torbebesse :
lundi : de 9h30 à 12h00
mercredi : de 14h00 à 16h30

Sauvagnat-près-Herment :
lundi et mercredi : de 9h00 à 12h00

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>.

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme - bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand - aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 21 juillet 2021, M. Raymond Amblard, Directeur régional adjoint de l'Équipement, en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Michel Guy, ingénieur général honoraire des Ponts-et-Chaussées et M. Denis Cayla, ingénieur des travaux agricoles, en retraite, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront personnellement le public aux jours et heures suivants :

En mairie de Briffons
lundi 20 septembre 2021, de 9h00 à 12h00
samedi 9 octobre 2021, de 9h00 à 11h00
mercredi 20 octobre 2021, de 9h00 à 12h00

En mairie de Torbebesse
lundi 27 septembre 2021, de 9h30 à 12h30
mercredi 6 octobre 2021, de 14h00 à 16h30

En mairie de Sauvagnat-près-Herment
mercredi 29 septembre 2021, de 9h00 à 12h00
mercredi 13 octobre 2021, de 9h00 à 12h00

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les inscrire sur les registres ouverts en mairies de Briffons, Torbebesse et Sauvagnat-près-Herment à cet effet,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de Briffons, si le siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête,
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Puy-de-Dôme - Bureau de l'Environnement.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la société Parc Eolien de Briffons - EDF Renouvelables France - 150 allée des Noisetiers - ZAC du Puy d'Or - 69760 LIMONEST.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>), et en mairies de Briffons, Torbebesse et Sauvagnat-près-Herment du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Le présent avis est affiché en mairies de Briffons (commune d'implantation), Torbebesse, Prondines, Sauvagnat-près-Herment, Herment, Gelles, Heume-l'Église, Perpezat, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Germain-Près-Herment, Verneugehol et Puy-Saint-Gulmier (communes impactées par le rayon d'affichage de 6 km de la nomenclature des installations classées).

9630355



AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : CD 63 - Commune de THURET
Groupement de commandes : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Coordonnateur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Objet du marché : Aménagement des R.D. 210 - 211 et de la place de l'Eglise sur la commune de THURET
Mode de passation : Marché à procédure adaptée ouverte
Date limite de réception des offres : 11 octobre 2021 - 12 heures
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence « 21-126642 » et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr
Date d'envoi du présent avis : 20 septembre 2021

9630278



RÉSULTAT DE MARCHÉ

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Objet du marché : Travaux de réparation du viaduc de TAUVES sur la R.D. 922
Mode de passation : Procédure adaptée ouverte
L'avis d'attribution peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence « 2021/S 182-472608 ».
Date d'envoi du présent avis : 20 septembre 2021

9630148



Préfet du Puy-de-Dôme

Sous-Préfecture de Riom - Secrétariat de la CDAC

AVIS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Réunie le 16 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Olivier MAUREL, Sous-Préfet de Riom, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un avis conforme favorable, par 7 voix favorables à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), présentée par la société **SNC LIDL**, basée 35 rue Charles Péguy - B.P. 32, 67039 STRASBOURG Cedex 2, dans le cadre de l'instruction du permis de construire enregistré en mairie de Clermont-Ferrand le 19 juillet 2021 sous le n° 06311321GD164, concernant la demande de création d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1 287 m², suite à démolition reconstruction et extension de 697 m² du magasin actuel, 177 rue de l'Oradou sur la commune de Clermont-Ferrand (63000).

Cet avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

9630249

CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

AVIS DE MARCHÉ

Département(s) de publication : 63

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Clermont Auvergne Innovation.

Correspondant : GILET-WAWRZYNIAC Sonia, Hôtel d'entreprises - Bât CRBC - 28 place Henri Dunant - 63001 Clermont-Ferrand

Objet du marché : Prestation de validations biologiques in vivo

Lieu de livraison : locaux du soumissionnaire

Caractéristiques principales : Prestation d'expérimentation in vivo chez deux modèles spécifiques de rats, se décomposant en 4 phases.

Phase 1 : Evaluation de l'activité antalgique chez le rat modèle de neuropathie traumatique induite par SNL (durée : 2 mois). // **Phase 2 :** Evaluation de l'activité antalgique chez le rat modèle de neuropathie induite par l'oxaliplatine (durée : 2 mois). // **Phase 3 :** Evaluation de l'effet d'une nouvelle molécule sur les paramètres comportementaux et physiologiques (Test d'Irwin) chez le rat sain (durée : 2 mois). // **Phase 4 :** Evaluation de l'effet d'une nouvelle molécule sur les paramètres comportementaux et physiologiques (Test d'Irwin) dans le modèle de neuropathie induite par l'oxaliplatine chez le rat (durée : 2 mois).

Refus des variantes.

Date prévisionnelle de début des prestations : 15 Novembre 2021

Critères d'attribution : L'accord-cadre à bons de commande sera attribué à l'offre, régulière, acceptable et appropriée, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1) Valeur technique de l'offre (30%), appréciée sur la base des sous-critères suivants :

- Qualité des moyens humains mis à disposition : nombre, profil détaillé (qualification, expérience), rôle détaillé de chacun;
- Qualité de la méthodologie mise en œuvre, pertinence de l'approche et de l'organisation générale, capacité à répondre aux exigences de l'acheteur;
- Etudes sous la supervision d'un directeur de projet qualifié;
- Capacité de gérer divers aspects scientifiques et analytiques des études;
- Délivrance d'une évaluation éthique favorable.

2) Prix (40%), apprécié sur la base du montant global.

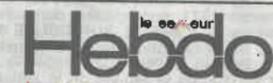
3) Qualité du calendrier détaillé de l'exécution des prestations (30%) : phase par phase.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 15 Octobre 2021 à 12:00

Numéro de référence attribué au marché : AO202109

Conditions de remise des offres ou des candidatures : La remise des offres se fait via la plateforme : <https://www.e-marchespublics.com/>



4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 60034 - 63178 AUBIERE
CEDEX • Tél. 04 73 98 46 00

Édité par **SNSH Société Nouvelle Semeur Hebdo**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €, Durée 99 ans à c/r du 24 juillet 2014, RCS Clermont 803 694 280 Siret 803 694 280 00014, APE 5813Z. ISSN 0986-7791.

Actionnaire : PMSO.

C.P.A.P. n° 0122 C 81112.

Directeur de la publication : Vincent David.

Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Gregh.

Rédacteur en chef adjoint : Patrick Ragon.

Journalistes départementaux :

Ludvine Bourdige, Sandra Hartmann, Jean-Philippe Monjot.

Le numéro : 1,60 €. Abonnement normal : 1 an (52 n°), 69 €

2 ans (104 n°), 132 € ; 6 mois (26 n°), 37 €.

Abonnement de soutien : 1 an, 75 € ; 2 ans, 145 €

6 mois, 41 €. Envoi à l'étranger : nous consulter.

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).

Publicité locale : tél. 04 73 98 71 90.

Publicité régionale : PHR Publicité, 20 chemin Louis Chirpaz

69130 Ecully, tél. 04 72 49 09 61.

Publicité nationale : Espace PHR, 72 rue d'Hauteville

75010 Paris, tél. 01 45 23 44 16.

Entreprise totalement indépendante, Le Semeur Hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).

Atelier pré-presses du Semeur hebdo. Dépôt légal à parution.

Tirage : Imprimerie GCF, 40 rue Morel-Ladeuil, 63000 Clermont-Ferrand.



Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'autotrophisation des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0.01 kg/t.

<http://legalepro.semeur.com> : toutes vos questions au 04 73 98 46 00

Avis d'obsèques / Annonces classées

63

LE CENDRE — MAZEYRAT-D'ALLIER LANGEAC

André JUILLARD, son époux ;
Jean-Christophe et Angélique,
son fils et sa belle-fille ;
Claire et Pierre, sa fille et son gendre ;
Ambre et Raphaël, ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Liliane JUILLARD

survenu le 21 septembre, à l'âge de 66 ans.
Ni fleurs ni couronnes.
Les obsèques civiles seront célébrées le
lundi 27 septembre 2021, à 9 heures, au crématorium de Clermont-Ferrand.
Une boîte à dons sera ouverte à destination
de son personnel.

Nous remercions l'EHPAD Ambroise-Croizat
du Cendre pour son dévouement et sa gentillesse.

PF Alain Sahut, Cournon (04.73.84.59.20).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

811697

CHAZELLES (Combeuil [Haute-Loire]) SAINT-CIRGUES — BRIOUDE

Maryline et Sébastien, sa fille et son gendre ;
Claire, sa maman ;
Geneviève, sa sœur ;
Michel et Françoise,
son frère et sa belle-sœur ;
Tracy, Amélie et Estelle, ses nièces ;
Gabriel QUERON, son cousin,
Ainsi que toute la famille et ses amis
ont le regret de vous faire part du décès de

Patricia VINCENT née VEDRINES

survenu à l'âge de 60 ans.
Ses obsèques auront lieu le **lundi 27 septembre 2021, à 14 h 30**, en l'église de Chazelles (Haute-Loire).

Condoléances sur registre.
Fleurs naturelles et plaques uniquement.
Patricia VINCENT repose à la chambre funéraire Moneyron, à Langeac.
Nous aurons une pensée pour

JEAN-MARIE

son époux, disparu en 2015.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine, ainsi que son médecin traitant, l'ADMR de Langeac, ses infirmières à domicile et les ambulances Meyroneinc.

PF Moneyron, Langeac.

812019

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈBRES

● POMPES FUNÈBRES BONNET

- 43100 Brioude - Tél. 04.71.74.90.73
Funérarium - Marbrerie funéraire
Contrats obsèques - Devis gratuits

● POMPES FUNÈBRES SOLEILHAC

- Brioude - Tél. 04.71.74.97.73 et 06.76.36.44.71
- Paulhagat - Tél. 04.71.76.67.25
- Brassac-les-Mines - Tél. 04.73.54.38.17

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire,
téléphonez au **04 73 17 30 98**

Avis d'obsèques

Pour transmettre
vos avis d'obsèques
et de remerciements

obsèques@centrefrance.com

04.73.17.31.41

886451

PUY-DE-DÔME

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces légales et judiciaires
sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme
au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur : OPHIS, 32, rue de Blanzat, CS 10522, 63028 Clermont-Ferrand cedex 2.

Objet du marché : Issore, Les Hautes Terres, travaux de désamontage et déconstruction de 24 garages, un bâtiment commercial et un bâtiment de 24 logements R+3 et un niveau de sous-sol.

Date limite de remise des offres : le 13 octobre 2021, à 16 heures.

Téléchargement du dossier : <https://www.ophis.fr/marches-publics/>

985390



PUY-DE-DÔME

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité ou du service qui passe le marché :
SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE, Montepidon, 63440 Saint-Pardoux,
tél. 04.63.85.83.83.

Mode de passation : procédure adaptée

Objet du marché : étude diagnostic assainissement et mise à jour des schémas de zonage assainissement.

Lieux d'exécution : Blot-l'Église, Effiat, Montaigut-en-Combrailles.

Caractéristiques principales :
- étude diagnostic assainissement ;
- mise à jour des schémas de zonage assainissement.

Désignation des lots, nature, importance :

- lot n° 1 : Blot-l'Église ;
- lot n° 2 : Effiat ;
- lot n° 3 : Montaigut-en-Combrailles.

Modalités d'attribution des lots :
- qualité technique : 50 % ;
- prix des prestations : 50 %.

Lieu où l'on peut retirer les dossiers de consultation : les dossiers sont à
retirer à partir de la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante :
<https://www.centreofficielles.com>

Date limite de la réception des offres : vendredi 15 octobre 2021, à
12 heures.

Adresse où les offres doivent être transmises : les offres devront être
remises sur la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.centreofficielles.com>

Renseignements et justifications demandés concernant la qualité et les
capacités juridiques, techniques, économiques et financières des candidats :
voir règlement de la consultation.

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre :
cent quatre-vingts (180) jours.

Renseignements : les concurrents peuvent poser des questions écrites
relatives au dossier de consultation. Ces questions doivent être posées sur
la plateforme de dématérialisation.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de
Clermont-Ferrand, 6, cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand,
tél. 04.73.60.35.14, fax 04.73.14.61.22.

Date d'envoi à la publication : mardi 21 septembre 2021

985754

Si vous écrivez en réponse
à une petite annonce,
n'omettez pas d'indiquer

le numéro
de référence

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 22/08/2021, il a été constitué une SAS dénommée T&D COMPANY. Siège social : 15, rue des Champs-de-Roseaux, 63100 Clermont-Ferrand. Capital : 100 €. Objet : la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la fourniture de services administratifs et financiers à ces sociétés (activités de holding). Président : M. Taoufik ZORMATI, 15, rue des Champs-de-Roseaux, 63100 Clermont-Ferrand. Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre associés. Tout associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Clermont-Ferrand.

974808

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 du Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 décembre 2017, M^{me} Madeleine Geneviève DAVID, née à Thiers (63) le 10 juillet 1930, demeurant à Thiers (63), 29, Bellevue, et décédée à Thiers (63) le 21 janvier 2021, a constitué un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M^{me} Benoît JALENQUES, notaire à Pont-du-Château, le 21 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, M^{me} Xavier ROUX, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ACT & NOTAIRES ASSOCIÉS - PARIS, titulaire d'un office notarial à Paris (75015), 14, rue Olivier-de-Serres, référence CRPCEN 75315, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

985032

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE BRIFFONS, COMMUNE DE BRIFFONS

Une enquête publique est ouverte du 20 septembre 2021, à partir de 9 heures, au mercredi 20 octobre 2021, jusqu'à 12 heures, sur le territoire des communes de Briffons, Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment à l'égard de la demande d'autorisation unique présentée par la société Parc Éolien de Briffons.

Cette demande concerne le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 9 éoliennes, 2 postes de livraison et un bâtiment de supervision situés aux lieux-dits « Bois Royal », « Bois du Murget » et « Bois de Clergeat » sur la commune de Briffons.

Ce projet est soumis à autorisation sous la rubrique 2980-1 au titre des installations classées, à permis de construire, à autorisation de défrichement et à approbation au titre du Code de l'énergie.

Un exemplaire de ce dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en Mairies de Briffons (siège de l'enquête), Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance :

- Briffons :
- lundi, mardi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- mercredi : de 8 heures à 12 heures ;
- jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.
- deuxième et quatrième samedi du mois : de 9 heures à 11 heures.
- Torlebesse :
- lundi : de 9 h 30 à 12 heures ;
- mercredi : de 14 heures à 16 h 30 ;
- Sauvagnat-près-Herment :
- lundi et mercredi : de 9 heures à 12 heures.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme, bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 heures (15 h 30 le vendredi).

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 21 juillet 2021, M. Raymond Amblard, directeur régional adjoint de l'équipement, en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Michel Guy, ingénieur général honoraire des Ponts-et-Chaussées et M. Denis Coyle, ingénieur des travaux agricoles, en retraite, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront personnellement le public aux jours et heures suivants :

- en mairie de Briffons :
- lundi 20 septembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 9 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures ;
- mercredi 20 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de Torlebesse :
- lundi 27 septembre 2021, de 9 h 30 à 12 heures ;
- mercredi 6 octobre 2021, de 14 heures à 16 h 30.

- en mairie de Sauvagnat-près-Herment :
- mercredi 29 septembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 13 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures.

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les inscrire sur les registres ouverts en Mairies de Briffons, Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment à cet effet ;
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal ;
- soit les adresser, en mairie de Briffons, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête ;
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Puy-de-Dôme, Bureau de l'Environnement.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la société Parc Éolien de Briffons, EDF Renouvelables France, 150, allée des Noisetiers, ZAC du Puy d'Or, 69760 Limonest.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>), et en Mairies de Briffons, Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Le présent avis est affiché en Mairies de Briffons (commune d'implantation), Torlebesse, Prandines, Sauvagnat-près-Herment, Herment, Celles, Heurme-l'Église, Perpezat, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Layzie, Saint-Sulpice, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Germain-Près-Herment, Verneugeol et Puy-Saint-Gulmier (communes impactées par le rayon d'affichage de 6 km de la nomenclature des installations classées).

93733

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

Réf. 106.352, AUVERGNE HABITAT vend appartement 3 pièces de 83 m², 1, boulevard Pochet Lagoye à Clermont-Ferrand, avec balcon, cave, DPE : E. Prix : 120.000 €. Appartement soumis au statut de la copropriété, 96 lots principaux, estimation charges de copropriété 115 €/mois (consommation eau inclus). Absence de procédure en cours. Modalités de visites et de remise des offres d'achat : visites sur rendez-vous avec le commercialisateur. Remise des offres par e-mail ou en main propre. Délais de remise des offres : un (1) mois à compter de la dernière publicité légale. Contact : Mme Cécile DOUSSET, tél. 06.15.67.74.75, e-mail : c.dousset@auvergne-habitat.fr

985439



LA MONTAGNE

Président
du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale
Directrice de la publication : **Mme Soizik BOUJU**
Rédactrice en chef : **Mme Sandrine THOMAS**
Fondateur : **Alexandre VARENNE**

Principaux actionnaires : Fondation Alexandre et Marguerite VARENNE ; HMC SAS au capital de 9.046.200 €. RC 832 039 648

DIRECTION, RÉDACTION : 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04.73.17.12.12. Fax rédaction 04.73.17.18.19 - Tirage OJD 2017 : 172.557 exemplaires. Commission paritaire : n° 0425 C 86413.

IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :

- 1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.
- 2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
- 3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
- 4) Emploi / carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
- 5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.



Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autrophication des eaux est de 0,032 kg/t de papier.

Annonces classées

PUY-DE-DÔME

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

LANOBRE

... Territoire d'Action ...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. **Maîtrise d'ouvrage :** COMMUNE DE LANOBRE, place de l'Église, 15270 Lanobre.

2. **Maîtrise d'œuvre :** GEOVAL BET VRD, 38, rue de Sarliève, CS10012, 63808 Courmon-d'Auvergne cedex.

3. **Procédure de passation et objet du marché :** procédure adoptée conformément aux articles R. 2123-1 et R. 2113-1 du Code de la commande publique, en vigueur. Travaux de viabilisation du lotissement « Les Jardins de la Garne », à Lanobre.

4. **Lieu des travaux :** rue Choires-de-Gaulle, Lanobre.

5. **Description des travaux et délais :**

- Tranche Ferme, viabilisation :
- terrassements : 1.770 m³ ;
- voirie provisoire en GNT Ø/31,5 : 1.750 m² ;
- réseau EU PVC diam. 360 : 225 ml ;
- réseau EP PVC diam. 315 : 45 ml ;
- branchements de lots : 11 u ;
- réseau AEP : 285 ml.

Tranche optionnelle 1, finitions :

- voirie en enrobés : 1.500 m² ;
- trottoirs en sable traité : 250 m² ;
- plantations ;
- signalisation.

Tranche optionnelle 2, réseaux secs :

- fauilles pour réseaux BT et éclairage public : 310 ml ;
- gaines TPC BT et éclairage public.

Délais : laissés à l'appréciation des entreprises.

Démarrage prévu de la tranche ferme : semaine 44 (2 novembre 2021).

6. **Justifications à produire :** pièces prévues au Code de la commande publique.

7. **Critères de sélection de l'entreprise :**

- valeur technique de l'offre sur 40 ;
- montant de l'offre sur 60.

8. **Date limite de remise des offres :** les offres devront parvenir conformément au Code de la commande publique : le vendredi 24 septembre 2021, à 12 heures au plus tard. Les offres seront transmises uniquement par voie électronique, conformément au Code de la commande publique, sur la plateforme : www.achatpublic.com

9. **Dossiers :** à télécharger sur la plateforme électronique : www.achatpublic.com

10. **Tribunal compétent, délais et voies de recours :** le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis 6, cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1. Le candidat dont la candidature ou l'offre serait rejetée, dispose d'un délai de deux (2) mois à dater de la réception de la notification portant rejet de la candidature ou de l'offre pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif précité.

11. **Renseignements :** les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com. Une réponse sera alors adressée, par écrit, via le profil acheteur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

12. **Date d'envoi à la publication :** le mardi 31 août 2021.

976786



LA ROCHE-NOIRE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. **Maîtrise d'ouvrage :** MAIRIE DE LA ROCHE-NOIRE, 2, place Jean-Boissière, 63800 La Roche-Noire, Tél. 04.73.69.52.87.

2. **Maîtrise d'œuvre :** GEOVAL BET VRD, 38, rue de Sarliève, CS10012, 63808 Courmon-d'Auvergne cedex.

3. **Procédure de passation et objet du marché :** procédure adoptée conformément au Code de la commande publique, en vigueur. Travaux d'aménagement des espaces publics. Réalisation de travaux d'aménagement du chemin de Marnat à La Roche-Noire (Puy-de-Dôme), ainsi des travaux d'eaux pluviales, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

4. **Lieu des travaux :** chemin de Marnat, à La Roche-Noire (Puy-de-Dôme).

5. **Description des travaux et délais :**

- décaissement chassée : 1.600 m³ ;
- graves : 850 m³ ;
- béton bitumineux : 250 T ;
- bordures diverses : 400 ml ;
- travaux ep : 300 ml.

Délais : laissés à l'appréciation des entreprises.

Démarrage prévu : fin octobre 2021.

6. **Justifications à produire :** pièces prévues au Code de la commande publique.

7. **Critères de sélection de l'entreprise :**

- valeur technique de l'offre sur 55 ;
- montant de l'offre sur 45.

8. **Date limite de remise des offres :** les offres devront parvenir conformément au Code de la commande publique, le jeudi 23 septembre 2021, à 12 heures au plus tard. Les offres seront transmises uniquement par voie électronique, conformément au Code de la commande publique, sur la plateforme : www.choumeil-marchespublics.fr

9. **Dossiers :** à télécharger sur la plateforme électronique : www.choumeil-marchespublics.fr

10. **Tribunal compétent, délais et voies de recours :** le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sis 6, cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1. Le candidat dont la candidature ou l'offre serait rejetée, dispose d'un délai de deux mois à dater de la réception de la notification portant rejet de la candidature ou de l'offre pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif précité.

11. **Renseignements :** les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.choumeil-marchespublics.fr. Une réponse sera alors adressée, par écrit, via le profil acheteur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

12. **Date d'envoi à la publication :** mardi 31 août 2021.

976808

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE BRIFFONS, COMMUNE DE BRIFFONS

Une enquête publique est ouverte du 20 septembre 2021, à partir de 9 heures, au mercredi 20 octobre 2021, jusqu'à 12 heures, sur le territoire des communes de Briffons, Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment à l'adresse URL suivante : www.parc-ecolien.com

Cette demande concerne le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 9 éoliennes, 2 postes de livraison et un mât de supervision situés aux lieux-dits « Bois Royal », « Bois du Murquet » et « Bois de Clergeat » sur la commune de Briffons.

Ce projet est soumis à autorisation sous la rubrique 2980-1 au titre des installations classées, à permis de construire, à autorisation de défrichage et à approbation au titre du Code de l'énergie.

Un exemplaire de ce dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Briffons (siège de l'enquête), Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance :

- Briffons :
 - lundi, mardi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 ;
 - mercredi : de 8 heures à 12 heures ;
 - jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.
- deuxième et quatrième samedi du mois : de 9 heures à 11 heures.
- Torlebesse :
 - lundi : de 9 h 30 à 12 heures ;
 - mercredi : de 14 heures à 16 h 30 ;
- Sauvagnat-près-Herment :
 - lundi et mercredi : de 9 heures à 12 heures.

Il sera également consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme, bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 heures (15 h 30 le vendredi).

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 21 juillet 2021, M. Raymond Amblard, directeur régional adjoint de l'Équipement, en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Michel Guy, ingénieur général honoraire des Ponts-et-Chaussées et M. Denis Cayla, ingénieur des travaux d'engraie, en retraite, de membres titulaires de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront personnellement le public aux jours et heures suivants :

- en mairie de Briffons :
 - lundi 20 septembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - samedi 9 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures ;
 - mercredi 20 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures.
- en mairie de Torlebesse :
 - lundi 27 septembre 2021, de 9 h 30 à 12 heures ;
 - mercredi 6 octobre 2021, de 14 heures à 16 h 30.
- en mairie de Sauvagnat-près-Herment :
 - mercredi 29 septembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - mercredi 13 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures.

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les inscrire sur les registres ouverts en mairies de Briffons, Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment à cet effet ;
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal ;
- soit les adresser, en mairie de Briffons, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête ;
- soit les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Puy-de-Dôme, Bureau de l'Environnement.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la société Parc Éolien de Briffons, EDF Renouvelables France, 150, allée des Noisetiers, ZAC du Puy d'Or, 63970 Limonest.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site Internet (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>), et en mairies de Briffons, Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Le présent avis est affiché en mairies de Briffons (commune d'implantation), Torlebesse, Prondines, Sauvagnat-près-Herment, Herment, Gelles, Heurne-l'Église, Perpezat, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Germain-Près-Herment, Vermeugheol et Puy-Saint-Gulmier (communes impactées par le rayon d'affichage de 6 km de la nomenclature des installations classées).

975733

M. Jean-Michel, Amaury COULON, né le 18 août 1983, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant 22, rue de Saint-Romain, 63270 Saint-Maurice-ès-Allier, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Charlie, Jules COULON, né le 14 octobre 2020, à Beaumont (Puy-de-Dôme), demeurant même adresse, dépose une requête auprès de M. le Garde des Sceaux, ministre de la justice à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son fils mineur celui de CHAZELLE.

977122

HAUTE-LOIRE

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Haute-Loire au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS DE CESSIION

DE PARCELLES BOISÉES COMMUNE DE SEMBADEL

Désignation du bien à vendre : diverses parcelles en nature de bois futaie situées sur la commune de Sembadel (43160), cadastrées :

- section B, n° 94, lieu-dit « Les Rippes », surface : 74 a 10 ca, nature : futaie ;
- section B, n° 95, lieu-dit « Les Rippes », surface : 26 a 3 ca, nature : futaie ;
- section B, n° 102, lieu-dit « Les Rippes », surface : 62 a 83 ca, nature : futaie ;
- section B, n° 108, lieu-dit « Les Rippes », surface : 28 a 80 ca, nature : futaie ;
- section B, n° 109, lieu-dit « Les Rippes », surface : 6 a 37 ca, nature : futaie ;
- section B, n° 110, lieu-dit « Les Rippes », surface : 31 a 48 ca, nature : futaie ;

Prix de vente : 12.000 €.

Frais de vente à la charge de l'acquéreur : 2.000 €.

A régler le jour de la signature de l'acte authentique de vente chez Maître Caroline CELLIER, Notaire associé à AIGUILHE (43000).

À compter de la date d'affichage en mairie, tous les propriétaires forestiers voisins intéressés disposent d'un délai de deux (2) mois pour faire connaître leurs intentions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Adresse du vendeur : Mme Christiane JUILLOIN, veuve CARLE et ses enfants, 31, boulevard Carnot, 43000 Le Puy-en-Velay.

970430



En vente chez votre marchand de journaux et sur centrefranceboutique.fr

LA MONTAGNE

Président d'administration : **M. Alain VEDRINE**

Directrice générale : **Mme Soline BOUJOU**

Directrice de la publication : **Mme Sandrine THOMAS**

Rédactrice en chef : **Mme Sandrine THOMAS**

Fondateur : **Alexandre VARENNE**

Principaux actionnaires : Fondation Alexandre et Marguerite VARENNE ; HMCF SAS au capital de 9.046.200 €. RC 832 039 648

DIRECTION, RÉDACTION : 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04.73.17.17.17. Fax rédaction 04.73.17.18.19 - Tirage OJD 2017 : 172.557 exemplaires. Commission paritaire : n° 0425 E 86413.

IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

1. — PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :

1) Publicité commerciale. — Tél. 04.73.17.30.42.

2) Petites annonces. — Tél. 04.73.17.30.30.

3) Annonces officielles. — Tél. 04.73.17.31.27.

4) Emploi : carrières et professions. — Tél. 04.73.17.31.26.

5) Avis d'obèques. — Tél. 04.73.17.31.41.

II. — PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :

Publicité commerciale. — Tél. 01.80.48.93.66.

Logo of CentreFrance



26630336

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL-DECLAT D'OPPOSITION

Art. 1007 du Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 23 août 2018, Madame Andrée Marie Françoise BERTIN, en son vivant retraitée, demeurant à LA RENAUDIE (63930) La Clief, née à LA RENAUDIE (63930) le 20 novembre 1942, veuve de Monsieur Paul Jean LEVIGNE et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à AMBERT (63600) le 27 avril 2021 a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament ouvert par Maître Véronique LEMAITRE, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COURPIERE (63120) 2 Square des arnauds le 4 août 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposé à l'exercice de ses droits par l'association formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Véronique LEMAITRE, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COURPIERE, 2 square des Arnauds, référence CRPCEN : 63107, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal JUDICIAIRE DE CLERMONT-FERRAND (63000) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SUCCESSIONS VACANTES

SV630399

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme RIBOT Jeanne décédée le 20/05/2013 à MONTAIGUT (63) a établi l'inventaire et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638044499/JB.

SV630186

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme FOURNIER PAULETTE, Mauricette, Georgette décédée le 28/01/1950 à VICHY (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0631611764/JB.

SV630396

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. WILKINSON Andrew décédé le 16/03/2018 à RIOM (63) a établi l'inventaire et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638065530/JB.

SV630181

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme EDIN veuve FROMONT RENE Fernand décédée le 28/08/2013 à CLERMONT FERRAND (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0631611954/JB.

SV630179

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme MALGAT veuve FIRMIN Marie-Jeanne décédée le 22/07/2014 à AIGUPERSE (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638031132/JB.

SV630190

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme OLIVEIRA MATOS MARIA DA DORES décédée le 23/10/2015 à ISSOIRE (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638009550/JB.

SV630051

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. MARKOVIC Andrija décédé le 06/12/2012 à CLERMONT FERRAND (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0631611199/PG.

SV630431

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme EDMOND MARCELLE Marcelline décédée le 07/05/2013 à AIGUPERSE (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0631611369/JB.

SV630310

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme PEYRE Elijane décédée le 11/11/2010 à PONTAUMUR (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0631610576/EC.

SV630167

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme BOYARD divorcée BRAUNECKER DOMINIQUE décédée le 12/02/2017 à THIERS (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638050150/PG.

SV630049

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. FERARD Daniel décédé le 30/01/2013 à CLERMONT-FERRAND (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638037098/PG.

SV630397

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. GRANGEMARE EMILIE décédée le 20/03/2011 à THIERS (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0631610911/JB.

SV630398

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme EYDIEU veuve BELLARD Marguerite décédée le 28/02/2013 à RIOM (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0631611514/PG.

SV630196

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme BESSON Madeleine décédée le 21/04/2020 à ISSOIRE (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638061897/JB.

SV630400

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. NUYTENS Bernard décédé le 02/06/2018 à LE MONT DORE (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638040718/JB.

SV630060

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme MOREL veuve DUFFOUR Andrée décédée le 19/03/2014 à THIERS (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0631611635/PG.

SV630282

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. REY Alain décédé le 21/05/2018 à DURTOL (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638046212/JB.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégaes.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.



ANNONCES ADMINISTRATIVES

9630465



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIETE PARC EOLIEN DE BRIFFONS COMMUNE DE BRIFFONS

Une enquête publique est ouverte du 20 septembre 2021 à partir de 9h00 au mercredi 20 octobre 2021 jusqu'à 12h00 sur le territoire des communes de Briffons, Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment à l'égard de la demande d'autorisation unique présentée par la société Parc Eolien de Briffons. Cette demande concerne le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 9 éoliennes, 2 postes de livraison et un bâtiment de supervision situés aux lieux-dits « Bois Royal », « Bois du Murguet » et « Bois de Clergeat » sur la commune de Briffons. Ce projet est soumis, au titre des installations classées, à autorisation sous la rubrique 2980-1 au titre des installations classées, à autorisation de construire, à autorisation de défrichement et à approbation au titre du code de l'énergie. Un exemplaire de ce dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Briffons (siège de l'enquête), Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance :

Briffons :
lundi, mardi, vendredi : de 8h30 à 12h30
mercredi : de 8h00 à 12h00
jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
2ème et 4ème samedi du mois : de 9h00 à 11h00

Torlebesse :
lundi : de 9h30 à 12h00
mercredi : de 14h00 à 16h30
Sauvagnat-près-Herment :
lundi et mercredi : de 9h00 à 12h00

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>. Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme - bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand - aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi). Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 21 juillet 2021, M. Raymond Amblard, Directeur régional adjoint de l'Équipement, en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Michel Guy, ingénieur général honoraire des Ponts-et-Chaussées et M. Denis Cayla, ingénieur des travaux agricoles, en retraite, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront personnellement le public aux jours et heures suivants :

En mairie de Briffons
lundi 20 septembre 2021, de 9h00 à 12h00
samedi 9 octobre 2021, de 9h00 à 11h00
mercredi 20 octobre 2021, de 9h00 à 12h00

En mairie de Torlebesse
lundi 27 septembre 2021, de 9h30 à 12h00
mercredi 6 octobre 2021, de 14h00 à 16h30

En mairie de Sauvagnat-près-Herment
mercredi 29 septembre 2021, de 9h00 à 12h00
mercredi 13 octobre 2021, de 9h00 à 12h00

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les inscrire sur les registres ouverts en mairies de Briffons, Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment à cet effet,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les signera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de Briffons, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête,
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la société Parc Eolien de Briffons - EDF Renouvelables France - 150 allée des Noisetiers - ZAC du Puy d'Or - 63760 LIMONEST.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>), et en mairies de Briffons, Torlebesse et Sauvagnat-près-Herment du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme. Le présent avis est affiché en mairies de Briffons (commune d'implantation), Torlebesse, Prondines, Sauvagnat-près-Herment, Herment, Gelles, Heume-l'Église, Perpezat, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Germain-Près-Herment, Verneugheol et Puy-Saint-Gulmier (communes impactées par le rayon d'affichage de 6 km de la nomenclature des installations classées).

9630299



Préfet du Puy-de-Dôme Sous-Préfecture de Riom Secrétariat de la CDAC

AVIS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 26 Août 2021

2021Réunie le 26 août 2021, sous la présidence de Monsieur Olivier MAUREL, Sous-Préfet de Riom, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un avis conforme favorable, par 8 voix favorables à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), présentée par la société SNC LIDL, basée 35 rue Charles Péguy - B.P. 32, 67039 STRASBOURG Cedex 2, dans le cadre de l'instruction du permis de construire enregistré en mairie d'Issoire le 26 mai 2021 sous le n° 06317821V0041, concernant la demande d'extension de 469,50 m² de surface de vente d'un magasin « LIDL » portant sa surface de vente totale à 1459,50 m², 2 avenue Pierre Mendès-France sur la commune d'Issoire (63500).

Cet avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

9630302



RÉSULTAT DE MARCHÉ Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme 24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Objet du marché : Collège « Jules Ferry » à BRASSAC LES MINES - Réfection partielle des sols du bâtiment demi-pension et rénovation des finitions murales des circulations du bâtiment externe
Mode de passation : Marché à procédure adaptée ouverte
L'avis d'attribution peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence « 2021/S 166-432469 ».
Date d'envoi du présent avis : 27 août 2021

Hebdo

Journal d'informations locales et départementales
4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 50034 - 63170 AUBIERE
Tél. 04 73 98 46 00

Édité par SNSH
Société Nouvelle Semeur Hebdo
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €
Durée 99 ans
à c/r le 24 juillet 2014
RCS Clermont 803 694 280
Siret 803 694 280 00014
APE 5813Z
ISSN 0986-7791
Actionnaire : PMSO.
C.P.A.P. n° 0122 C 81112.
Directeur de la publication : Vincent David.
Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Greggi.
Rédacteur en chef adjoint : Patrick Ragon.

Journalistes départementaux : Ludivine Bourdage Sandra Hartmann Jean-Philippe Monjot.

Le numéro : 1,60 €.
Abonnement normal :
1 an (52 n°), 69 € ;
2 ans (104 n°), 132 € ;
6 mois (26 n°), 37 € ;
Abonnement de soutien :
1 an, 75 € ; 2 ans, 145 € ;
Envoi à l'étranger : nous consulter.

Journal hebdomadaire à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).

Publicité locale : Tél. 04 73 98 71 90
Publicité régionale : PHR Publicité, 20 chemin Louis Chirpaz 69130 Ecully. Tél. 04 72 49 09 61
Publicité nationale : Espace PHR, 72 rue d'Hauteville 75010 Paris. Tél. 01 45 23 44 16

Entrepris totalement indépendant, Le Semeur hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).

Atelier pré-presses du Semeur hebdo. Tirage : Imprimerie GCF 40 rue Morel-Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand. Dépôt légal à parution.

Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'eutrophication des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0,01 kg/t.

Transmettez-nous vos annonces et vos instructions de facturation par mail à annonces@semeur.com

Vous êtes toujours plus nombreux à lire

Hebdo

Merci !

EN 2020 + 4,2 %



Département du PUY-DE-DÔME**Enquête publique relative au projet de
Parc éolien de BRIFFONS****PROCÈS - VERBAL DE SYNTHÈSE**

Le présent Procès-Verbal a été établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. **Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.** »

L'enquête prescrite par arrêté préfectoral du 2 août 2021 s'est déroulée du lundi 20 septembre 2021 à partir de 9h00 au mercredi 20 octobre 2021 jusqu'à 12h00. Pendant cette période le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de Briffons, Tortebeffe et Sauvagnat-près-Herment où était déposé le dossier soumis à l'enquête.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

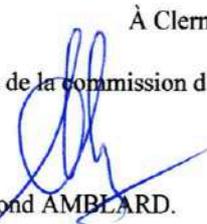
Les 3 membres de la commission d'enquête ont siégé les 20, 27 et 29 septembre ainsi que les 6,9,13 et 20 Octobre 2021.

L'Enquête s'est déroulée normalement.

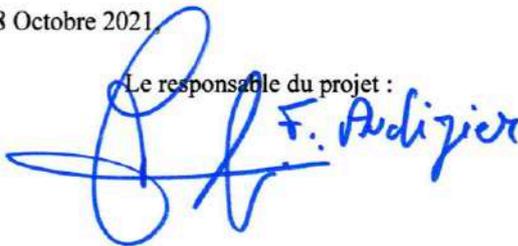
Le document joint en annexe reprend les points abordés par les requérants et questions posées par la commission d'enquête sur lesquels le porteur de projet est invité à exprimer sa position.

À Clermont-Ferrand le 28 Octobre 2021

Le Président de la commission d'enquête :


Raymond AMBLARD.

Le responsable du projet :


F. Audizier

Ainsi qu'en dispose l'Article R 123-18 du code de l'environnement le responsable du projet soumis à l'enquête dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et préciser notamment la suite qu'il envisage de réserver aux remarques et propositions formulées.

La Commission d'enquête a remis à EDF Renouvelables porteur de projet dès la clôture de l'enquête publique une copie:

- de toutes les requêtes écrites reçues en mairie sur le registre d'enquête et de celles reçues en Préfecture

- de la pétition qui a recueilli 140 signatures

Le présent document reprend les points abordés par les requérants et questions de la commission d'enquête sur lesquels le porteur de projet est invité à exprimer sa position.

I - Requêtes des citoyens au cours de l'enquête publique

1.1 - Champ du projet et cohérence territoriale

Plusieurs élus interviewés et des requérants expriment oralement le regret que ce projet n'ait été engagé à une échelle territoriale plus étendue par ex. celle de la ZDE ou de l'EPCI. Ce afin de définir une implantation cohérente, coordonnée, optimisée des éoliennes. Selon eux le coup par coup, commune par commune débouche sur des incohérences avec en corollaire un risque de rejet des nouveaux projets par la population locale

Réponse RDF Renouvelables

1.2 - Utilité publique du projet

- Yvan de Loze Briffons. Contesté l'utilité du projet. Si ce/ces projets étaient d'utilité publique le législateur aurait mis en œuvre la procédure adaptée avec expropriation et dédommagement.
- Marie de Loze Briffons. Contesté une implantation d'éoliennes en masse. Qui voudra habiter ici à l'avenir
- Nathalie Legoy chemin des Couderts Briffons. Il faut installer ces machines dans des endroits où il y a des besoins, où la population est dense et croissante.

Réponse RDF Renouvelables

1.3 - Incompatibilité Eglise site classé et éoliennes

- ☞ Point abordé par : Nicole Fargeix, Maïty Rommicianu, Bony Monique, Anne Valérie Hot.
- ☞ Le conseil Municipal de Briffons a émis un avis défavorable sur les projets des communes voisines de St Julien Puy Lavèze et Tortebeffe au motif de l'église classée.

Réponse RDF Renouvelables

1.4 - Le dossier

- ☞ Anne Valérie Hot Combas commune de Briffons
 - Très volumineux, redondant, inassimilable en l'espace d'un mois pour rendre un avis éclairé.
 - Pas d'études sur dévalorisation immobilière, dépréciation globale du cadre de vie, impacts sur l'élevage, impacts sur le tourisme
 - Plusieurs captages en eau potable sont situés dans ou à proximité de l'aire d'étude immédiate. L'avis d'un hydrogéologue sur demande de l'ARS définit plusieurs secteurs comme sensibles à très sensibles. L'étude d'impact semble n'en tenir aucun compte.
 - Interrogation sur l'avis réservé de l'ONF
- ☞ Michel et Chantal Lecuyer Les Hermites Tortebesse.
 - Pas de ruine. Les requérants résident sur la commune de Tortebesse voisine de Briffons où se localise le projet. Ils s'y sont installés persuadés que le projet éolien était abandonné sur la base d'un courrier du maire de Briffons du 12 décembre 2013 à EDF Renouvelables signifiant cet abandon. Erreur au dossier. Ruine achetée en 2007 transformée, de manière réglementaire, en bâtiments habitables. Or le statut de ceux-ci dans le dossier n'a pas évolué.
 - Les documents déposés en mairie ne sont pas identiques. Après vérification à Briffons et Tortebesse il manque des pages, les numérotations sont différentes.

Réponse RDF Renouvelables

1.5 - Autorisation des propriétaires

- ☞ Mme Maïty Rommicianu moulin de Taillefer. Autorisations des propriétaires signées en 2013 et 2016 sont obsolètes.
- ☞ Beraud
 - Promesse de bail signée s'applique-t-elle aux enfants et petits enfants

Réponse RDF Renouvelables

1.6 - Eoliennes sur terrains privés ou collectifs

- ☞ Arnaud Michel Tortebeffe. Prioriser les implantations dans les parcelles privées comme dans le projet de Briffons consiste à privilégier le bénéfice individuel de quelques propriétaires et à collectiviser les nuisances. Les implantations doivent se faire sur du terrain sectional, communal et domanial. Les bénéficiaires d'implantations doivent profiter en premier à ceux qui auront les nuisances. Opposé aux 8 éoliennes « privées » du projet de Briffons. Propose de raccorder l'éolienne de la section de Muratel à celles du projet de Tortebeffe.
- ☞ Gérard Faure Rozet commune de Briffons. Contesté le fait d'implanter les éoliennes chez des gens qui n'habitent pas la commune ce qui est le cas pour la majorité du projet sur Briffons.
- ☞ Pétition 140 signataires. 6 machines sur 9 sont implantées sur des terrains dont les propriétaires n'habitent pas sur la commune d'où peut-être un manque d'intérêt pour les nuisances causées.

Réponse RDF Renouvelables

1.7 - Eoliennes et cohésion sociale

- ☞ Mme Isabelle Béraud Briffons. Eoliennes bradent la cohésion sociale des villages impactés. Propriétaires terriens qui bénéficient de la manne financière ne sont pas solidaires de leurs voisins.....
- ☞ Aline Béraud le bourg Briffons
 - Bien que le besoin en énergie ne se situe pas ici volonté des décideurs de concentrer les éoliennes, dans cette région peu peuplée avec une population peu revendicative. Pas d'écoute de la population.
- ☞ Pétition 140 signataires. Rupture du lien social. Promoteurs jouent sur les divisions

Réponse RDF Renouvelables

1.8 - Attractivité du cadre de vie et éoliennes

- ☞ Mme Pierre-Marie Requebeau le bourg Briffons. Le village de Briffons perd de son charme et de son âme. Le développement du parc éolien ne contribue pas à attirer de nouveaux habitants
- ☞ Mme Anne-Valérie Hot Combas. Seul atout le cadre de vie. Multiplication des projets éoliens le déprécie.
- ☞ Thématique abordée aussi par : Yvan de Loze, Bony Monique

Réponse RDF Renouvelables

1.9 - Paysage, tourisme et éoliennes

- ☞ Pétition 140 signataires. Attrait touristique dégradé et impacté défavorablement
- ☞ Thomas Bertrand (Laroche près Feyt). L'implantation d'éoliennes détruit, dévaste notre magnifique paysage.
- ☞ Guyader Jean-Roger. Eoliennes gâchent le paysage
- ☞ Maïty Rommicianu. Effet néfaste sur le tourisme
- ☞ M. Bonne. Construction d'éoliennes impacte les paysages pour une production minimale d'énergie.
- ☞ Aline Béraud Briffons. Incohérence entre classement au patrimoine mondial de l'Unesco et éoliennes devant la chaîne des Puys.
- ☞ Morgues Patrice et Laurence Buzaudan (Heume l'Eglise). Si les éoliennes ne détruisaient pas le paysage et étaient si écologiques pourquoi sont-elles interdites dans le PNRVA.
- ☞ Nathalie Legoy Briffons. Exploite un gîte. Perte d'exploitation liée à la baisse de fréquentation du gîte du fait des éoliennes existantes.
- ☞ Yvon Bec Président du relais Gîtes de France Puy de Dôme
 Le massif du Sancy est le principal argument de vente pour le tourisme de cette région mais aussi de tous les hébergements du Puy de Dôme. Toucher à ces magnifiques paysages est d'une certaine façon porter atteinte à tout le tourisme du département.
 Des éoliennes existent déjà sur le secteur mais même si elles se remarquent et dégradent le paysage leur présence est encore ponctuelle et la pollution visuelle reste encore limitée.
 Mais si l'on ajoute les éoliennes dont l'installation est validée et celles présentes dans ce projet nous risquons de dépasser le seuil d'acceptabilité visuelle dès lors qu'apparaîtra alors un véritable et immense champ d'éoliennes. Les exemples d'autres régions montrent qu'à partir d'un certain nombre d'éoliennes les paysages sont complètement détruits et n'attirent plus .
 Aussi est-il dangereux de prendre le risque d'amoinrir l'atout touristique du département pour quelques KWH de plus fussent-ils renouvelables

Réponse RDF Renouvelables

1.10- Saturation visuelle, encerclement

- ☞ Pétition 140 signataires. Impact sur le champ visuel depuis nos maisons donne une sensation d'écrasement. Saturation visuelle. Encerclement de mâts métalliques.
- ☞ Anne Valérie Hot Combas commune de Briffons
 - Sentiment d'encerclement de la commune ; 6 projets éoliens de part et d'autre du village.

- Conteste l'avis de la MRAE sur le fait que la limitation du nombre de machines à 9 est de nature à éviter la sensation d'encerclement.

1.11 - Accès aux parcelles recevant des éoliennes

- ☞ Battut Rémi propriétaire ZC14 à Muratel
 - Interdiction formelle de pénétrer dans sa parcelle ZC 14 pour créer une voie d'accès reliant les éoliennes 5 et 7-8 du parc éolien. En effet il est possible de passer par le village de Muratel.
 - Limiter la création de voies d'accès à travers les parcelles
 - Réduire la longueur des dessertes individuelles en implantant les éoliennes au plus près de la voie d'accès principale.
- ☞ Nicolas Monteil Gaec de Muratel Briffons. Jeune agriculteur installé en 2018. Stabulation en construction sur ZC17 à quelques mètres du chemin prévu pour l'accès aux éoliennes. ZC 33 concerné aussi par ce projet. Ces 2 parcelles servent de pâture au troupeau. Refuse la mise en place de tout chemin sur ses parcelles pour l'accès aux éoliennes.

Réponse RDF Renouvelables

1.12 - Pollution visuelle la nuit avec les lumières clignotantes

- ☞ Pétition 140 signataires
- ☞ Tinet Nicole Herment. Avec cette pollution visuelle la nuit n'existe plus et cela perturbe la faune nocturne
- ☞ Thématique abordée aussi par: Donnat Christian et Marie-Claude Larfeuille, Isabelle Béraud, Morgues Patrice et Laurence Buzaudan>.

Réponse RDF Renouvelables

1.13 - Bruit généré par les éoliennes

- ☞ Nicole Fargeix qui réside dans le bourg de Briffons se plaint du champ d'éoliennes situé à 1,6 km. Certains jours il est impossible de dormir même fenêtres et volets fermés. En cause le bruit sourd des pales et le sifflement continu des moteurs. Craintes pour les 9 éoliennes projetées de Briffons dont 1 à moins d'1 kilomètre des habitations.
- ☞ Autres signalisations
 - Mme Pierre-Marie Requebeau le bourg Briffons
 - M. Georges Béraud le bourg Briffons.
 - Morgues Patrice et Laurence Buzaudan (Heume l'Eglise),
 - Donnat Christian et Marie-Claude Larfeuille Briffons

- Nathalie Legoy chemin des Couderts Briffons. Briffons cerné par 18 éoliennes bruyantes au-delà du supportable certains jours.
 - Guyader Jean-Roger Chanonet. Certaines nuits il est impossible de dormir avec les fenêtres fermées à cause du bruit assourdissant des pales. Bruit provoque maux de tête, migraines.
 - Gérard Faure Rozet commune de Briffons. Toutes les machines doivent être installées sur la partie Nord de la commune donc sous le vent dominant qui va amener le bruit vers les habitations.
 - Pascale Faure Chanonet Briffons. Bruit désagréable, insupportable.
 - Aline et Georges Béraud le bourg Briffons : aucune donnée observée ni calculée, aucune indication que le bruit cumulé est pris en compte, aucun point de mesure du bruit résiduel avant les éoliennes au Nord du projet.
- ☞ Pétition 140 signataires. L'étude du bruit annexée à l'enquête publique ne porte que sur les 9 machines à venir et ne prend pas en compte le bruit des parcs de St Julien ni celui des 15 machines de Tortebeffe à venir. D'où nécessité impérieuse d'une étude cumulative sur les nuisances sonores des parcs éoliens existants et à venir. Pollution sonore va s'amplifier.

Réponse RDF Renouvelables

1.14 - Impacts sur la faune

- ☞ Pétition 140 signataires
- Oiseaux et chauve-souris souffrent des implantations. Nous avons vu des vols d'oiseaux migrateurs (grues cendrées) désorientés à l'approche des pales des machines de St Julien et ne plus savoir où aller. Les nouvelles implantations impactent un territoire favorable pour les remises et la coule des bécasses ainsi qu'à la reproduction d'autres espèces : 5 ha de bois « noble » vont être détruits pour les implantations et les chemins nécessaires à leur construction.
 - Il n'y a plus de milans dans le secteur des éoliennes existantes.
 - EDF doit produire la dérogation sur les espèces protégées
- ☞ Mme Maïty Rommicianu. Présence d'animaux protégés dans le périmètre de construction : chiroptères (grande noctule) ; chat forestier ; hérisson d'Europe ; écureuil roux. Rapaces et grands migrateurs.
- ☞ Tinet Nicole Herment. Les éoliennes perturbent les oiseaux migrateurs qui ne passeront plus chez nous
- ☞ Thématique abordée aussi par : Cécile Clause, Donnat Christian et Marie Claude, Anne-Valérie Hot, Isabelle Béraud, Aline et Georges Béraud.

Réponse RDF Renouvelables

1.15- Effets sur les troupeaux bovins

☞ Agriculteurs

- Nicole Fargeix fait état de problèmes de reproduction sur son cheptel allaitant ; étalement des vêlages sur 5 à 6 mois au lieu de 2 mois.
- Monteil Nicolas. Problèmes sur cheptel de vaches pour reproduction et qualité du lait.
- GAEC Mège Les Plaines Tortebesse. Détenteur d'un cheptel laitier. Problèmes survenus dès mise en route des éoliennes de Puy Lavèze en 2015 puis Chanonet en 2017.
 - . Baisse de production de lait de 8000 à 4000 L / vache
 - . Lait de médiocre qualité, moins payé
 - . Comportement des vaches perturbé lors de la traite et au pâturage (à proximité des éoliennes 300 à 500 m)
 - . Pertes inexplicables de génisses de renouvellement

☞ Thématique abordée aussi par : Cécile Clause, Donnat Christian et Marie Claude, M. Bonne, Morgues Patrice et Laurence Buzaudan

☞ Pétition 140 signataires. Signale baisse de production laitière, mortalité importante des élèves, comportement anormal des vaches.

Réponse RDF Renouvelables

1.16 - Impacts sur la santé humaine

☞ Pétition 140 signataires. Exposition aux ultrasons et infrasons

☞ GAEC Mège Les Plaines Tortebesse. Troubles du sommeil

☞ Thématique abordée aussi par : Cécile Clause, Mme Vedel, Donnat Christian et Marie Claude, Morgues Patrice et Laurence Buzaudan,

Réponse RDF Renouvelables

1.17 - Dépréciation du foncier : habitations, terres agricoles

☞ Pétition 140 signataires. La valeur des habitations va baisser ; estimation au moins 30 %

☞ Tinet Nicole Herment. Les éoliennes vont faire baisser la valeur foncière de son exploitation car elles seront juste en face de chez elle donc elles impacteront la vue qu'elle a sur le massif du Sancy.

☞ Thématique abordée aussi par : Mme Vedel, Bony Monique, Isabelle Béraud.

Réponse RDF Renouvelables

1.18 - Réception internet

- ☞ GAEC Mège Les Plaines Tortevesse. Les pales se trouvent en face de la parabole. Plus de connexion à cause des ondes magnétiques.

Réponse RDF Renouvelables

1.19 - Démantèlement des éoliennes et remise en état du site

- ☞ Configuration du socle : profondeur, volume, masse. Est-elle identique pour toutes les éoliennes au regard de la variabilité du support : pente, nature et texture du sol.....
- ☞ Pétition 140 signataires
Démantèlement. Provision de 50000 € insuffisante au regard du coût réel estimé à 300000 €. Que se passe-t-il si l'exploitant est défaillant ?
- ☞ Donnat Christian et Marie-Claude Briffons. Provision pour le démantèlement des éoliennes dérisoire.
- ☞ Anne Valérie Hot Combas commune de Briffons. Bétonisation du pied de l'éolienne : 25 m de large et 3 m de profondeur. Remise en état du site ne prévoit de creuser qu'à 2 m.
- ☞ Beraud. EDF Renouvelable doit s'engager pour un démantèlement complet compris câbles électriques, excavation des fondations remise en état du terrain....

Réponse RDF Renouvelables

II - Observations de la commission d'enquête

2.1 - Adhésion de la population au projet

- ☞ Observations de requérants
 - Donnat Christian et Marie Claude : Un référendum a eu lieu. Le non l'a emporté.
 - Nathalie Legoy Briffons. Population par consultation populaire s'est exprimée majoritairement en 2016 contre toute éolienne supplémentaire. Récemment le conseil municipal a voté une délibération contre ce nouveau projet.
- ☞ Remarques de la commission d'enquête
Les habitants de Briffons ont toujours été très réservés sur l'implantation d'éoliennes : avis défavorable de la population lors de consultations populaires, avis défavorables du Conseil municipal sur les projets de communes voisines St Julien Puy Lavèze et Tortevesse. Quelles raisons ont conduit EDF Renouvelable à poursuivre le projet avec de telles réticences d'une population peu motivée et très critique sur les champs éoliens existants. Sur les communes voisines lorsque

la population a été impliquée et partie prenante dès le départ avec un projet quelque part coconstruit avec elle l'adhésion de celle-ci s'est avérée déterminante.

Réponse RDF Renewelables

2.2 - Raccordement au réseau.

Le mode de raccordement au réseau de transport a souvent été évoqué dans les observations.

La commission est consciente qu'EDF renouvelable ne maîtrise pas toutes les données en la matière puisque la réalisation de ce raccordement dépend d'autres partenaires (ENEDIS, RTE) et de l'approbation du schéma structurant du réseau de transport (S3REnR). Elle souhaite néanmoins disposer des dernières informations qui peuvent être communiquées à ce jour en lien notamment avec les autres projets à raccorder, comme celui de Tortebeffe.

Réponse RDF Renewelables

2.3 - Economie du projet

- Coût étude du projet ; conception jusqu'à décision préfectorale
- Coût de mise en place des 9 éoliennes
- Rentabilité économique
- Mode de financement de l'opération
- Production annuelle attendue
- Prix de cession de l'énergie produite et produit brut annuel attendu.
- Charges annuelles estimées dont :
 - . Redevances
 - . Maintenance
- Coût du raccordement au réseau
- Coût du démantèlement des éoliennes et de remise en état du site

Réponse RDF Renewelables

2.4 - ZDE

La ZDE n'a plus d'existence réglementaire mais elle donnait un cadre général et des recommandations. En quoi celles-ci ont été prises en compte ? Qu'est ce qui a pu justifier que l'on s'en soit écarté si c'est le cas?

Réponse RDF Renewelables

2.5 - Impacts potentiels sur les bovins

Quelle réponse apporter au risque d'effet potentiel des éoliennes sur la santé des animaux dans les exploitations agricoles ?

En quoi la conception et la réalisation du projet permettrait-elle de se prémunir contre ce risque ?

Peut-on étudier si la configuration hydrogéologique des terrains en périphérie du projet est favorable ou non à la circulation des courants vagabonds ? Quid du principe de précaution dans ce cas ?

Réponse RDF Renouvelables

2.6 - Promesses de Bail

Que se passe-t-il si une promesse de bail pour le passage d'une piste ou l'implantation d'une éolienne devenait caduque et que le propriétaire refuse de renouveler son accord ?

Réponse RDF Renouvelables

2.7 - Bruit

Comment se fait-il que des situations comme celle décrite par exemple par Mme Fargeix soit possible alors qu'il y a tout un dispositif de régulation de l'émission de bruits (bridage) qui peut être mis en œuvre ? Cette même personne sera en plus potentiellement impactée par le projet de Briffons. Comment sera géré la coordination des bridages ? Y aura-t-il un interlocuteur unique ?

Réponse RDF Renouvelables

MÉMOIRE EN RÉPONSE



Enquête publique **Projet éolien de Briffons**

10 novembre 2021

Contacts

Quentin SICARD

Chef de projets

quentin.sicard@edf-re.fr

Orane LACOUR

Ingénieure projets

orane.lacour@edf-re.fr

Francis AUDIGIER

Responsable régional

francis.audigier@edf-re.fr



Agence de Lyon

Immeuble Fifty-Five
55 ter Avenue René Cassin
69009 LYON
www.edf-renouvelables.com

Table des matières

INTRODUCTION	4
CADRE METHODOLOGIQUE	5
LA CONCERTATION SUR LE PROJET	6
OBSERVATION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS	8
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	9
1. REQUETES DES CITOYENS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
1.1. <i>Champ du projet et cohérence territoriale</i>	9
1.2. <i>Utilité publique du projet</i>	11
1.3. <i>Incompatibilité Eglise site classé et éoliennes</i>	12
1.4. <i>Le dossier</i>	13
1.5. <i>Autorisation des propriétaires</i>	14
1.6. <i>Eoliennes sur terrains privés ou collectifs</i>	14
1.7. <i>Eoliennes et cohésion sociale</i>	15
1.8. <i>Attractivité du cadre de vie et éoliennes</i>	16
1.9. <i>Paysage, tourisme et éoliennes</i>	17
1.10. <i>Saturation visuelle, encerclement</i>	18
1.11. <i>Accès aux parcelles recevant des éoliennes</i>	19
1.12. <i>Pollution visuelle la nuit avec les lumières clignotantes</i>	20
1.13. <i>Bruit généré par les éoliennes</i>	20
1.14. <i>Impacts sur la faune</i>	21
1.15. <i>Effets sur les troupeaux bovins</i>	24
1.16. <i>Impacts sur la santé humaine</i>	25
1.17. <i>Dépréciation du foncier : habitations, terres agricoles</i>	25
1.18. <i>Réception internet</i>	26
1.19. <i>Démantèlement des éoliennes et remise en état du site</i>	27
2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	29
2.1. <i>Adhésion de la population au projet</i>	29
2.2. <i>Raccordement au réseau</i>	29
2.3. <i>Economie du projet</i>	31
2.4. <i>ZDE</i>	33
2.5. <i>Impacts potentiels sur les bovins</i>	34
2.6. <i>Promesses de Bail</i>	34
2.7. <i>Bruit</i>	35

Introduction

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) du projet éolien de Briffons, une enquête publique a été menée sur les communes de Briffons, Tortebeffe, Prondines, Sauvagnat-près-Herment, Herment, Gelles, Heume-l'Église, Perpezat, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice, Bourg-Lastic, Lastic, Saint-Germain-Près-Herment, Verneugheol et Puy-Saint-Gulmier du 20/09/2021 au 20/10/2021.

Le présent mémoire a pour objet d'**apporter des réponses aux observations** formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 02/08/2021 portant ouverture de cette enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans la commune d'implantation du projet et les 16 mairies du périmètre d'enquête publique citées ci-dessus. Au total, **plus de 4 740 personnes** (source : INSEE) **ont eu une nouvelle opportunité de s'exprimer** sur ce projet structurant pour le territoire.

Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par M. Raymond AMBLARD, Président de la commission d'enquête, le 28/10/2021.

La structure du présent mémoire se fonde sur les thématiques abordées dans le procès-verbal. Il a ainsi été fait le choix de répondre aux observations de manière thématique. Il est à noter que certains thèmes ont été regroupés afin d'apporter une réponse unique et structurée. **Les réponses du maître d'ouvrage interviennent après la présentation des contributions du public et des remarques ou questions apportées par la Commission d'Enquête. Le mémoire se termine par les réponses spécifiques aux contributions ne pouvant s'intégrer dans les thèmes traités puis par les réponses aux délibérations favorables sous condition des communes.**

Plusieurs questions relèvent d'éléments déjà traités dans le Dossier de Demande d'Autorisation Unique (DDAU) ou le Bilan de Concertation, mis à la disposition du public lors de l'enquête publique. Dans ce cas de figure, une réponse synthétique a été apportée avec renvoi au document (volets et pages), en portant une attention particulière à la fourniture de **réponses référencées et vérifiables.**

Conformément à l'article Art. R122-7 III du Code de l'Environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis son avis concernant le DDAU en date du 19 février 2018. Dans ce cadre, nous nous sommes attachés à reprendre des citations de cet avis afin d'apporter une vision externe sur les sujets traités, et en complétant nos réponses si nécessaire.

Préalablement aux chapitres de réponse nous avons souhaité :

- **Rappeler la concertation effectuée** en amont du dépôt du dossier DDAU par EDF Renouvelables France ;
- Apporter des **observations sur le déroulement de l'enquête publique.**

Pour faciliter la lecture du présent mémoire et les recherches, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été repris en dernière partie du présent mémoire.

La concertation sur le projet

La concertation sur le projet de Briffons a fait l'objet d'un bilan spécifique intégré dans le dossier de demande d'autorisation unique (Livre 4.2 - Etude d'impact, § 6, pages 194-195, et Livre 4.5.4 - Bilan de la concertation). Nous souhaitons en rappeler les grandes lignes et adresser de nouveau nos remerciements à tous les participants.

La réflexion sur la création d'un parc éolien adapté au territoire a été portée par l'ancienne Communauté de Communes Sioulet-Chavanon, au travers de l'élaboration de plusieurs Zones de Développement Eolien (ZDE) sur son périmètre dès juin 2006. Ces zones, si elles ne sont plus en vigueur aujourd'hui, témoignent de la volonté du territoire de participer à la transition énergétique de manière concrète. Suite à cette démarche, EDF Renouvelables a pris contact avec la mairie de Briffons en 2013, afin d'étudier le potentiel éolien de la commune. **L'étude du présent projet s'est inscrite sur des secteurs favorables à l'éolien mentionnés dans cette ZDE.**

Un processus de concertation s'est ensuite mis en place avec les élus locaux, la communauté de communes, les acteurs locaux pour identifier les enjeux locaux.

Pour l'information des habitants de Briffons sur le projet éolien et son avancement, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- Une **exposition permanente** en libre accès en mairie de Briffons de juin à décembre 2015, constituée de plusieurs kakémonos sur l'énergie éolienne, l'intégration territoriale des projets, le fonctionnement et la durée de vie d'un parc éolien, ainsi que les données du projet éolien de Briffons ;
- Un **registre de concertation** mis à disposition en mairie de Briffons entre 2015 et 2016, dans lequel les habitants pouvaient consigner leurs avis, remarques et suggestions sur le projet. EDF Renouvelables a répondu à chacun dans les meilleurs délais ;
- Un **classeur d'information**, également mis à disposition en mairie de Briffons entre 2015 et 2016, contenant toutes les informations relatives au projet et à son avancement, et mis régulièrement à jour ;
- Deux **bulletins d'information** ont été distribués en 2015 et 2016, permettant de tenir informés les habitants de Briffons ;
- Une **adresse électronique dédiée** au projet a été créée, afin de permettre à toute personne qui le souhaitait d'obtenir des informations sur le projet. Celle-ci a été annoncée lors de la distribution du premier bulletin d'information ;
- Deux **permanences publiques** se sont tenues en mairie de Briffons en 2015 et 2016, annoncées par chacun des bulletins d'information.

Les différentes études menées dans le cadre de l'étude d'impact du projet, associées au dialogue territorial présenté ci-dessus, ont mené à une implantation adaptée aux enjeux locaux.

Avant le démarrage de l'enquête publique, dans un souci de bonne information, EDF Renouvelables a distribué une lettre d'information aux habitants de Briffons au sujet du projet éolien afin d'en rappeler les principaux éléments.

Cette distribution a eu lieu le 9 septembre, et a concerné les boîtes aux lettres des habitants du bourg et des hameaux de la commune de Briffons.

Observation sur le déroulement de l'enquête publique

Nous saluons la mobilisation locale et attachons une forte importance à apporter des réponses complètes, référencées et vérifiables. En effet les projets énergétiques et d'aménagement du territoire interrogent fortement la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

Au total, 53 contributions ont été recueillies :

- 32 contributions écrites dans les registres papier ;
- 17 courriers annexés, dont un ayant été soumis à deux registres différents ;
- 4 observations en ligne, dont deux ayant été soumises aux registres papier ;
- 1 pétition signée par 140 personnes suite à une réunion organisée par des habitants au sujet du projet, et à laquelle EDF Renouvelables n'a pas été conviée. 80 personnes étaient présentes à cette réunion.

Nous constatons qu'une majorité des thèmes abordés sont ceux classiquement traités lors d'enquêtes publiques relatives à un projet éolien, en l'occurrence le paysage, le patrimoine, les effets sur l'avifaune, la santé et les financements.

Il est important de souligner également qu'une partie des contributions traduisent **une opposition générale à l'éolien qui n'est donc pas spécifique au projet de Briffons**. En définitive, il y a eu :

- 4 observations favorables ;
- 39 observations défavorables, dont 21 spécifiques au projet de Briffons ;
- 5 demandes d'information au sujet du projet ;
- 5 demandes de modification du projet.

Enfin, un certain nombre d'observations défavorables proviennent de personnes ayant participé plusieurs fois à l'enquête publique (une quinzaine au total).

Réponse du maître d'ouvrage aux observations

Comme mentionné précédemment, la Commission d'enquête a retenu une organisation thématique des observations recueillies lors de l'enquête publique. Les questions qui concernent le même sujet ont ainsi été groupées afin d'apporter une réponse unique et structurée.

EDF Renouvelables a donc repris le procès-verbal de synthèse remis par le président de la Commission d'enquête pour y répondre point par point.

Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

La Commission d'enquête a remis à EDF Renouvelables porteur de projet dès la clôture de l'enquête publique une copie :

- de toutes les requêtes écrites reçues en mairie sur le registre d'enquête et de celles reçues en Préfecture ;
- de la pétition qui a recueilli 140 signatures. Le présent document reprend les points abordés par les requérants et questions de la commission d'enquête sur lesquels le porteur de projet est invité à exprimer sa position.

1. Requêtes des citoyens au cours de l'enquête publique

1.1. Champ du projet et cohérence territoriale

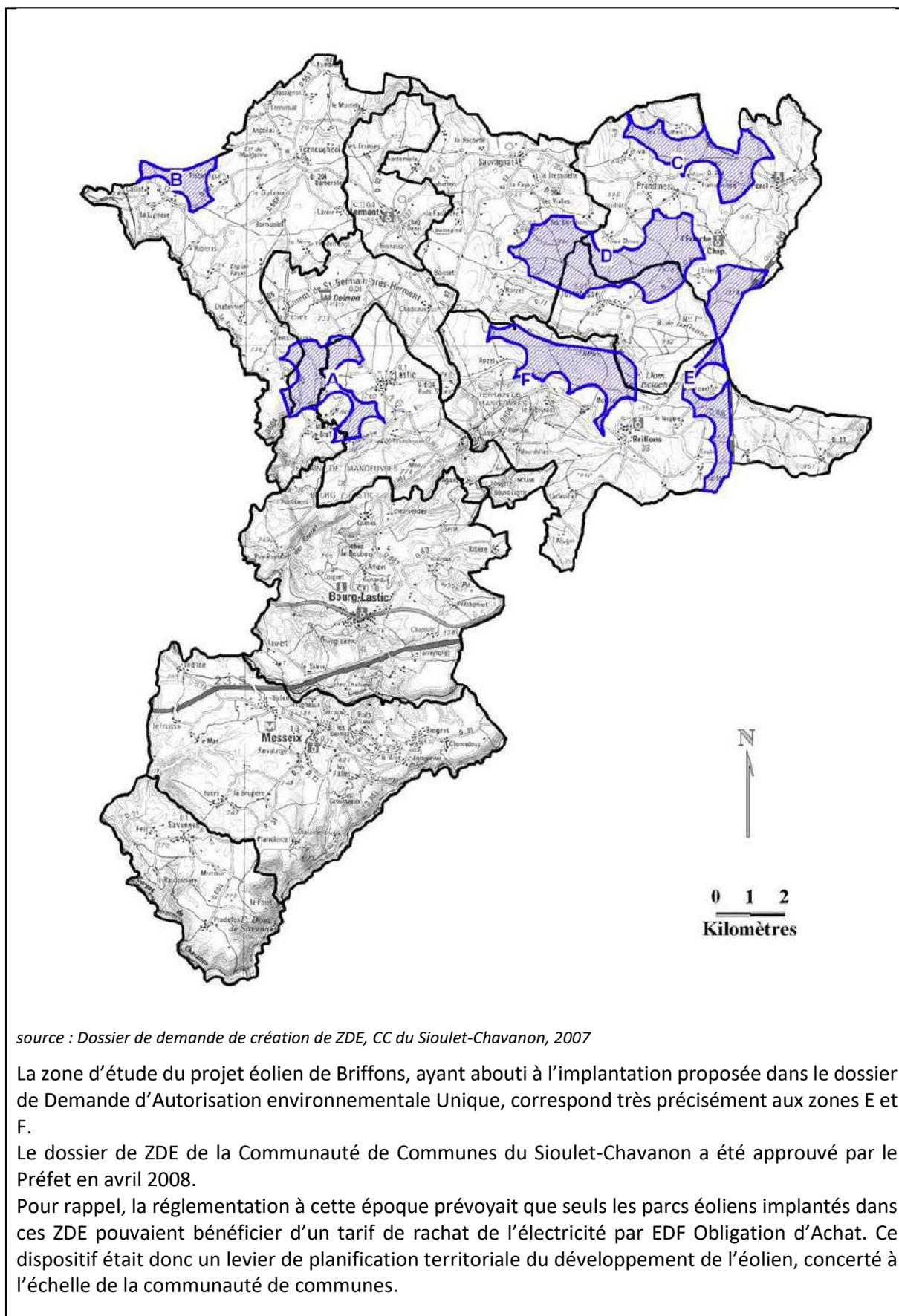
Plusieurs élus interviewés et des requérants expriment oralement le regret que ce projet n'ait été engagé à une échelle territoriale plus étendue par ex. celle de la ZDE ou de l'EPCI. Ce afin de définir une implantation cohérente, coordonnée, optimisée des éoliennes. Selon eux le coup par coup, commune par commune débouche sur des incohérences avec en corollaire un risque de rejet des nouveaux projets par la population locale.

Réponse EDF Renouvelables

Sur la ZDE

Le développement de l'éolien est encadré par plusieurs dispositifs réglementaires, dont certains à la main du territoire (région, communautés de communes notamment). La définition des Zones de Développement Eolien (ZDE), approuvées par le Préfet sur demande de l'EPCI, entraînent dans ce cadre.

En 2006-2007 la Communauté de Communes de Sioulet-Chavanon a porté une réflexion intercommunale sur le développement de l'énergie éolienne sur son territoire. Cette réflexion a abouti sur un dossier de demande de création de ZDE sur son territoire, basé sur diverses expertises (potentiel éolien, contraintes réglementaires et techniques, biodiversité, paysage, raccordement). Six zones potentielles pouvant accueillir des projets éoliens ont été identifiées, numérotées de A à F :



source : Dossier de demande de création de ZDE, CC du Sioulet-Chavanon, 2007

La zone d'étude du projet éolien de Briffons, ayant abouti à l'implantation proposée dans le dossier de Demande d'Autorisation environnementale Unique, correspond très précisément aux zones E et F.

Le dossier de ZDE de la Communauté de Communes du Sioulet-Chavanon a été approuvé par le Préfet en avril 2008.

Pour rappel, la réglementation à cette époque prévoyait que seuls les parcs éoliens implantés dans ces ZDE pouvaient bénéficier d'un tarif de rachat de l'électricité par EDF Obligation d'Achat. Ce dispositif était donc un levier de planification territoriale du développement de l'éolien, concerté à l'échelle de la communauté de communes.

Les ZDE ont été supprimées par la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, mais le dispositif existait à l'époque de la prise de contact et de l'émergence du projet.

Sur la concertation avec l'EPCI

En 2011-2012, EDF Renouvelables a rencontré les élus de la Communauté de Communes de Sioulet Chavanon pour étudier les potentialités d'implantation.

Peu à peu focalisé sur le secteur de la Commune de Briffons, les évolutions du projet éolien d'EDF Renouvelables ont été présentées régulièrement aux élus de la Communauté de Communes et des Communes avoisinantes au projet de Briffons (Tortebesse, Sauvagnat, St Germent, Messeix).

1.2. Utilité publique du projet

- Yvan de Loze Briffons. Conteste l'utilité du projet. Si ce/ces projets étaient d'utilité publique le législateur aurait mis en œuvre la procédure adaptée avec expropriation et dédommagement.
- Marie de Loze Briffons. Conteste une implantation d'éoliennes en masse. Qui voudra habiter ici à l'avenir
- Nathalie Legoy chemin des Couderts Briffons. Il faut installer ces machines dans des endroits où il y a des besoins, où la population est dense et croissante.

Réponse EDF Renouvelables

Il n'est réglementairement pas possible d'installer des éoliennes à moins de 500 mètres des habitations : les parcs éoliens s'implantent donc en zone peu dense, où la surface disponible est suffisante. L'électricité produite est ensuite injectée dans le réseau national. Elle permet donc d'alimenter aussi les villes aux alentours.

La politique énergétique française va dans le sens du développement des énergies renouvelables, en définissant des objectifs nationaux déclinés ensuite par région. Elle s'est traduite par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Cette loi « *ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.* »¹ Pour y parvenir, des objectifs chiffrés sont fixés entre autres sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la consommation finale d'énergie, la réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles, l'augmentation de la part des énergies renouvelables et la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité.

Plus particulièrement, un des objectifs de la LTECV **pour 2030 est que les énergies renouvelables devront assurer 40% de la production d'électricité.**

Pour y parvenir, l'Etat a mis en place **les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) qui fixent des objectifs chiffrés pour le développement des différentes filières de production d'énergie.** La première version de la PPE a été publiée en 2016, puis révisée en fin d'année 2018 et couvre les périodes 2018-2023 et 2024-2028. Ainsi, pour la filière éolienne terrestre, les objectifs fixés par la PPE dans sa version de 2018 sont d'atteindre 24,6 GW de puissance installée en 2023, et entre 34,1 et 35,6 GW en 2028.

Au 31 décembre 2020, la puissance éolienne installée en France s'élevait à 17,6 GW.

¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

Au niveau régional, les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables sont déclinés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par le préfet le 10 avril 2020. Celui-ci fixe notamment un objectif de développement des capacités éoliennes installées pour atteindre 1 380 MW en 2023, 2 500 MW en 2030 et 4 000 MW en 2050. Au 31 décembre 2020, seuls 583 MW éoliens étaient raccordés au réseau.

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien, est donc bien un objectif d'intérêt général.

L'expropriation n'est par ailleurs possible qu'au travers de la procédure de déclaration d'utilité publique, à laquelle ne sont pas soumis les parcs éoliens. De plus, l'implantation d'un parc éolien ou de ses équipements (accès, passages de câbles, postes de livraison électriques...) sur une parcelle, qu'elle appartienne à une personne publique ou privée, ne remet pas en cause son usage et ne justifierait pas l'usage d'une telle procédure.

1.3. Incompatibilité Eglise site classé et éoliennes

- ☞ Point abordé par : Nicole Fargeix, Maïty Rommicianu, Bony Monique, Anne Valérie Hot.
- ☞ Le conseil Municipal de Briffons a émis un avis défavorable sur les projets des communes voisines de St-Julien-Puy-Lavèze et Tortebesse au motif de l'église classée.

Réponse EDF Renouvelables

L'église de Briffons est en effet inscrite aux monuments historiques, et fait partie des enjeux paysagers de la zone d'étude, en raison des vues depuis l'église sur l'aire d'étude, des covisibilités depuis les routes d'accès au bourg ainsi que des rapports d'échelles avec les secteurs les plus proches. Ce sujet est traité dans le détail dans l'étude paysagère du dossier (Livre 4.5.1).

La réflexion autour de l'implantation du projet a pris en compte le projet limitrophe de Tortebesse, en proposant 5 machines prolongeant le groupe formé par E6 à E9, le parc autorisé de Tortebesse et le parc existant de Sioulet Chavanon. L'évolution du projet est notamment le résultat de la concertation, où la nécessité de conserver un espace de respiration au nord du bourg de Briffons a été soulignée. En parallèle, le nombre de machines envisagées a été réduit pour mieux s'intégrer au paysage et améliorer la lisibilité de l'ensemble.

Le projet n'impacte pas la vue de l'église de Briffons depuis l'Ouest et l'Est en s'intégrant dans un ensemble éolien existant, en concédant une covisibilité ponctuelle depuis le Sud du bourg. Depuis la place de l'église, seule la partie Est du parc (E6 à E9) sera visible, inscrite une nouvelle fois dans un ensemble éolien déjà présent. L'étude paysagère conclut à un impact modéré sur l'église inscrite de Briffons.

La MRAe a souligné dans son avis que « *L'étude des impacts paysagers est menée de manière correcte et s'appuie sur de nombreux photomontages regroupés dans une annexe spécifique et dont la qualité est globalement satisfaisante. Ils incluent en particulier une légende permettant de repérer les machines des différents parcs. Ils sont bien présentés et très pédagogiques concernant l'effet de cumul des parcs en projet* ».

1.4. Le dossier

- ☞ Anne Valérie Hot Combas commune de Briffons
 - Très volumineux, redondant, inassimilable en l'espace d'un mois pour rendre un avis éclairé.
 - Pas d'études sur dévalorisation immobilière, dépréciation globale du cadre de vie, impacts sur l'élevage, impacts sur le tourisme
 - Plusieurs captages en eau potable sont situés dans ou à proximité de l'aire d'étude immédiate. L'avis d'un hydrogéologue sur demande de l'ARS définit plusieurs secteurs comme sensibles à très sensibles. L'étude d'impact semble n'en tenir aucun compte.
 - Interrogation sur l'avis réservé de l'ONF

- ☞ Michel et Chantal Lecuyer Les Hermites Tortebesse.
 - Pas de ruine. Les requérants résident sur la commune de Tortebesse voisine de Briffons où se localise le projet. Ils s'y sont installés persuadés que le projet éolien était abandonné sur la base d'un courrier du maire de Briffons du 12 décembre 2013 à EDF Renouvelables signifiant cet abandon. Erreur au dossier. Ruine achetée en 2007 transformée, de manière réglementaire, en bâtiments habitables. Or le statut de ceux-ci dans le dossier n'a pas évolué.
 - Les documents déposés en mairie ne sont pas identiques. Après vérification à Briffons et Tortebesse il manque des pages, les numérotations sont différentes.

Réponse EDF Renouvelables

Sur le dossier

Le dossier comporte de nombreuses thématiques, comme l'impose la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est le résultat de nombreuses études qui viennent analyser les conditions techniques et environnementales du site. Afin de faciliter la lecture et la compréhension du dossier, un Résumé Non Technique (RNT) a été mis à disposition de la population lors de l'enquête publique. Le sommaire détaillé de l'étude d'impact permet de retrouver rapidement les informations recherchées.

Sur les captages

Des zones de captage ont été identifiées sensibles à très sensibles. Comme recommandé par l'étude hydrogéologique p.22, un suivi sera mis en place pendant la phase de travaux et d'exploitation, en priorité sur les captages de Murguet Ouest, Croix de Faucoux et Chaumadoux. En synthèse, **l'hydrogéologue a émis un avis favorable au projet** sous réserve de prendre en compte les préconisations émises, comme par exemple l'utilisation du béton XA2 à cause de l'acidité des eaux souterraines (préconisation n°8).

Sur la mise à jour du dossier

L'objet de la mise à jour de l'étude d'impact était uniquement de s'assurer que l'état initial décrit dans le dossier correspondait toujours à la réalité de la zone d'étude. Ainsi, il a notamment été vérifié que les nouvelles constructions recensées étaient bien positionnées à plus de 500 m de chaque éolienne envisagée, comme l'impose la réglementation en la matière. Ce rayon d'exclusion de 500 m autour des habitations est notamment visible figure 166, page 230 de l'étude d'impact. L'habitation de M. et Mme Lecuyer était bien identifiée dans l'étude d'impact déposée, et a par conséquent été prise en compte dans les aménagements projetés. Celle-ci se trouve en effet à plus de 950 m de l'éolienne la plus proche (E6).

De plus, le courrier de décembre 2013, mentionnant l'abandon du projet, se référait à un projet porté par une autre société. Celle-ci a bien abandonné son projet qui concernait la même zone d'étude.

Sur l'avis de l'ONF

Comme indiqué dans le courrier du 20 février 2017, l'ONF a en effet émis un avis réservé car elle ne se considère pas compétente pour juger l'intérêt collectif du projet. Elle veillera cependant à la bonne gestion du défrichement, qui sera encadré par une convention. Lorsque le projet sera autorisé, EDF Renouvelables s'engage, comme elle fait régulièrement, à se rapprocher de l'ONF pour établir une convention au sujet de la bonne gestion du défrichement.

Sur les dossiers mis à disposition pendant l'enquête

Le dossier complet était bien consultable en mairies de Briffons, Tortebesse, Sauvagnat, en préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Autres remarques

Les remarques concernant la dévalorisation immobilière, la dépréciation globale du cadre de vie, l'impact sur l'élevage, et l'impact sur le tourisme sont traitées aux parties 1.8, 1.9, 1.15 et 1.17

1.5. Autorisation des propriétaires

- ☞ Mme Maïty Rommicianu moulin de Taillefer. Autorisations des propriétaires signées en 2013 et 2016 sont obsolètes.
- ☞ Beraud. Promesse de bail signée s'applique-t-elle aux enfants et petits enfants

Réponse EDF Renouvelables

Les promesses de bail relatives à l'implantation des éoliennes du projet de Briffons, ainsi que ses accès et passages de câbles, ont en effet été signées entre 2013 et 2016. Ces documents sont généralement valables 5 ans, et prorogables une fois de 2 ans supplémentaires si aucune des parties ne les dénonce (EDF Renouvelables, le propriétaire ou l'exploitant éventuel).

Lors du dépôt de la demande d'autorisation du projet, EDF Renouvelables disposait bien de la maîtrise foncière de la totalité du projet. Le planning du projet étant ce qu'il est, les documents signés en 2013 ont pu arriver à terme : néanmoins, une partie des promesses a déjà été prorogée. L'équipe projet a bien cet enjeu en tête, et la prorogation des documents ou, le cas échéant, la signature de nouvelles promesses est en cours. Il est à noter que la partie ouest du projet notamment, comprenant les éoliennes E1 à E5, est entièrement sécurisée ; les prises de contact pour la partie ouest, de E6 à E9, sont en cours.

Une promesse de bail n'est pas un document conclu *intuitu personae*, et est par conséquent liée à la parcelle et non à la personne. Cela signifie que, en cas de changement de propriétaire (vente ou succession), la promesse de bail continue d'être valable jusqu'à son terme.

1.6. Eoliennes sur terrains privés ou collectifs

- ☞ Arnaud Michel Tortebesse. Prioriser les implantations dans les parcelles privées comme dans le projet de Briffons consiste à privilégier le bénéfice individuel de quelques propriétaires et à collectiviser les nuisances. Les implantations doivent se faire sur du terrain sectional, communal et domanial. Les bénéficiaires d'implantations doivent profiter en premier à ceux qui auront les nuisances. Opposé aux 8 éoliennes « privées » du projet de Briffons. Propose de raccorder l'éolienne de la section de Muratel à celles du projet de Tortebesse.

- ☞ Gérard Faure Rozet commune de Briffons. Conteste le fait d'implanter les éoliennes chez des gens qui n'habitent pas la commune ce qui est le cas pour la majorité du projet sur Briffons.
- ☞ Pétition 140 signataires. 6 machines sur 9 sont implantées sur des terrains dont les propriétaires n'habitent pas sur la commune d'où peut-être un manque d'intérêt pour les nuisances causées.

Réponse EDF Renouvelables

EDF Renouvelables privilégie l'implantation de machines sur des terrains communaux afin de faire bénéficier à la collectivité des loyers, en plus de la fiscalité qu'elle perçoit déjà.

Cependant, l'implantation des machines doit répondre à certaines contraintes techniques qui ne permettent pas toujours de s'implanter sur des surfaces communales. De plus, sur le projet éolien de Briffons, **le choix a été fait par EDF Renouvelables de proposer un projet cohérent et conforme à la volonté du territoire**, en s'implantant dans une zone identifiée par la Communauté de Communes comme favorable à un parc éolien dans son dossier de création de ZDE. Les parcelles de cette ZDE sont cependant majoritairement privées.

Les éoliennes E6 et E7 sont cependant situées sur des parcelles de la section de Muratel : les loyers associés à l'implantation de ces machines profiteront donc à l'ensemble des ayants droits de la section.

1.7. Eoliennes et cohésion sociale

- ☞ Mme Isabelle Béraud Briffons. Eoliennes bradent la cohésion sociale des villages impactés. Propriétaires terriens qui bénéficient de la manne financière ne sont pas solidaires de leurs voisins.....
- ☞ Aline Béraud le bourg Briffons
 - Bien que le besoin en énergie ne se situe pas ici volonté des décideurs de concentrer les éoliennes, dans cette région peu peuplée avec une population peu revendicative. Pas d'écoute de la population.
- ☞ Pétition 140 signataires. Rupture du lien social. Promoteurs jouent sur les divisions

Réponse EDF Renouvelables

La **fiscalité** engendrée par le développement éolien permet d'apporter aux collectivités systématiquement des retombées financières, utiles pour l'intérêt général.

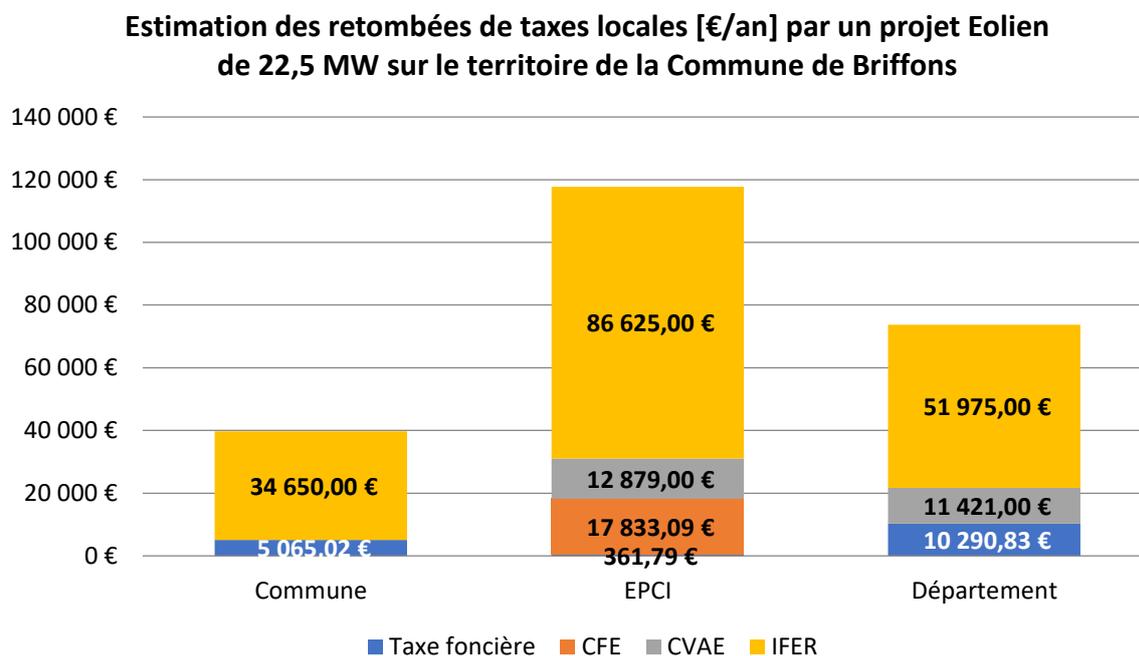
Comme évoqué p. 242 de l'étude d'impact, le parc éolien de Briffons contribuera à l'activité économique locale :

- grâce à l'investissement engagé pour le projet et dont une partie sera investie localement,
- par l'emploi direct et indirect créé,
- par les retombées économiques locales via les recettes fiscales
- par les indemnités économiques liées à la location des terrains.

➔ Le développement économique du territoire engendré par le projet éolien sera donc une nouvelle source de dynamisme local.

La cohésion sociale ne peut être réduite à la notion de partage d'une « manne financière ». Il faut toutefois rappeler que les retombées fiscales d'un tel projet sont importantes, et bénéficient à l'ensemble du territoire d'implantation.

Ce sont ainsi plus de 231 000 € qui profiteront au territoire, répartis comme suit :



On peut également noter que l'implantation d'un parc éolien ne dégrade pas le lien social dans les territoires. Un sondage Harris Interactive pour la FEE de 2018², démontre comme **l'énergie éolienne a une bonne image pour 73% des français**. Ce pourcentage monte à 80 % pour les riverains de parcs éoliens. A travers ce sondage, Harris Interactive a également évalué l'acceptabilité de la présence d'éoliennes dans l'environnement des personnes interrogées. **Ainsi, 68 % des interviewés estime que l'installation d'un parc à proximité de leur territoire serait une bonne chose**. L'énergie éolienne bénéficie ainsi d'une image extrêmement positive : propre, économique, écologique, renouvelable.

1.8. Attractivité du cadre de vie et éoliennes

- ☞ Mme Pierre-Marie Reynebeau le bourg Briffons. Le village de Briffons perd de son charme et de son âme. Le développement du parc éolien ne contribue pas à attirer de nouveaux habitants
- ☞ Mme Anne-Valérie Hot Combas. Seul atout le cadre de vie. Multiplication des projets éoliens le déprécie.
- ☞ Thématique abordée aussi par : Yvan de Loze, Bony Monique

Réponse EDF Renouvelables

Comme indiqué lors du point 1.8, la fiscalité engendrée par un parc éolien permet aux collectivités de disposer de ressources économiques plus importantes. Ces ressources sont justement un facteur de développement économique pour le territoire, qui peuvent permettre de financer de nouveaux services pour la population.

Aucune étude n'établit de lien entre la baisse d'attractivité du territoire et l'implantation d'un parc éolien. Au contraire, nous pouvons notamment citer le cas du parc éolien des Barthes, développé

² Harris Interactive, L'énergie éolienne, Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/rapport-harris-les-franccca7ais-et-lenergie-eolienne-france-energie-eolienne1.pdf>

par EDF Renouvelables à Freycenet-la-Tour et Moudeyres (43). Une partie des retombées fiscales du parc éolien ont été utilisées par la municipalité de Freycenet-la-Tour pour aménager la zone d'implantation, et en faire un lieu attractif pour le tourisme vert : aires de pique-nique, sentiers de promenade, panneaux pédagogiques autour de la biodiversité du site... Plus de 2000 personnes fréquentent le site tous les étés.

1.9. Paysage, tourisme et éoliennes

- ☞ Pétition 140 signataires. Attrait touristique dégradé et impacté défavorablement
- ☞ Thomas Bertrand (Laroche près Feyt). L'implantation d'éoliennes détruit, dévaste notre magnifique paysage.
- ☞ Guyader Jean-Roger. Eoliennes gâchent le paysage
- ☞ Maïty Rommicianu. Effet néfaste sur le tourisme
- ☞ M. Bonne. Construction d'éoliennes impacte les paysages pour une production minime d'énergie.
- ☞ Aline Béraud Briffons. Incohérence entre classement au patrimoine mondial de l'Unesco et éoliennes devant la chaîne des Puys.
- ☞ Morgues Patrice et Laurence Buzaudan (Heume l'Eglise). Si les éoliennes ne détruisaient pas le paysage et étaient si écologiques pourquoi sont-elles interdites dans le PNRVA.
- ☞ Nathalie Legoy Briffons. Exploite un gîte. Perte d'exploitation liée à la baisse de fréquentation du gîte du fait des éoliennes existantes.
- ☞ Yvon Bec Président du relais Gîtes de France Puy de Dôme
Le massif du Sancy est le principal argument de vente pour le tourisme de cette région mais aussi de tous les hébergements du Puy de Dôme. Toucher à ces magnifiques paysages est d'une certaine façon porter atteinte à tout le tourisme du département. Des éoliennes existent déjà sur le secteur mais même si elles se remarquent et dégradent le paysage leur présence est encore ponctuelle et la pollution visuelle reste encore limitée. Mais si l'on ajoute les éoliennes dont l'installation est validée et celles présentes dans ce projet nous risquons de dépasser le seuil d'acceptabilité visuelle dès lors qu'apparaîtra alors un véritable et immense champ d'éoliennes. Les exemples d'autres régions montrent qu'à partir d'un certain nombre d'éoliennes les paysages sont complètement détruits et n'attirent plus. Aussi est-il dangereux de prendre le risque d'amoindrir l'atout touristique du département pour quelques KWH de plus fussent-ils renouvelables

Réponse EDF Renouvelables

La question du paysage est au cœur des débats concernant l'éolien. Nous allons répondre en deux temps, en proposant tout d'abord une réflexion générale sur la notion de paysage, avant de nous pencher plus précisément sur le projet de Briffons.

Evolution des paysages

Le débat sur la **transition énergétique** ouvre la question de la **transformation des paysages** qui en accompagnera la mise en œuvre. Le paysage se compose d'une partie objective (relief, occupation du sol et agencement spatial), et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales.

Le **paysage** ne peut pas être considéré comme une image fixe, dès lors que, en tant que support des activités humaines, il **est nécessairement évolutif**. Ainsi, le paysage représente un patrimoine à la fois naturel et culturel puisqu'il nécessite l'intervention à la fois de la nature (relief, sol, climat,

végétation, etc.), et celle de l'homme (agriculture, infrastructures de transport, etc.). C'est un patrimoine historique puisqu'il est le résultat de siècles d'activités humaines sur les territoires. Mais le paysage est aussi et avant tout un lieu de vie, un témoin de son temps, qui détient également la fonction d'outil de production. Il possède une **dimension dynamique** et ne peut pas, à ce titre, être figé dans une conception purement esthétique.

Prise en compte des aspects paysagers par le porteur de projet

En premier lieu, le choix d'une zone de projet se fait tout d'abord sur une base de critères réglementaires, tels que l'éloignement aux habitations et aux routes, de contraintes identifiées comme la présence d'un radar ou d'une zone à fort enjeu écologique et du potentiel du vent. Concernant la zone du projet de Briffons, elle a été identifiée **comme propice au développement éolien du fait notamment de son intégration dans la ZDE.**

Dans le cadre du développement du projet de Briffons, l'équipe d'EDF Renouvelables a suivi **les recommandations des services de l'Etat** afin de limiter les impacts paysagers. Le projet est ainsi situé dans **un pôle propice à la densification et à l'accueil de nouveaux parcs éoliens sur le territoire**, ce qui permet **d'éviter le phénomène de mitage** du territoire.

Par ailleurs, **des mesures ont été prises afin d'intégrer au mieux le parc et d'en réduire l'impact visuel**, comme présenté par le bureau d'études externe ETD, à la page 93 de son étude paysagère. Parmi ces mesures, on peut citer :

- La mise en place d'une respiration au Nord du bourg de Briffons.
- La réduction du nombre d'éoliennes.
- Suppression des éoliennes à l'Est de la zone d'étude pour limiter l'emprise du projet dans les vues depuis Briffons avec la prise en compte des projets voisins construits (Cepe de Bajouve) ou à venir (Bois de Bajouve, Tortebesse)
- Suppression de l'ancienne éolienne E6 des variantes 1 et 2 jugée trop à proximité de l'habitation isolée de Muratel.
- Recul du projet par rapport aux hameaux du Soulier, La Grange, Chanonet, Barreix.

Les études paysagères ont confirmé l'absence d'enjeux majeurs liés au paysage et le caractère propice du territoire.

L'étude paysagère montre d'ailleurs que le parc de Briffons aura un effet modéré sur le paysage – et sur l'attractivité touristique du site *« Le projet éolien est éloigné des sites patrimoniaux et touristiques majeurs du Puy de Dôme et du massif du Sancy. Le contexte topographique offre des vues en belvédère, dont depuis les lieux les plus reconnus. Ainsi le projet s'inscrit en vue lointaine depuis les panoramas du Puy de Dôme, du Puy de Sancy, du Puy Saint-Gulmier, de la Banne d'Ordanche, des Roches Tuilière et Sanadoire. Il crée un nouveau point de repère ponctuel dans l'immensité des vues (Sancy, Puy de Dôme, Puy Saint-Gulmier, Banne d'Ordanche). Des photomontages sont réalisés depuis ces lieux. L'impact est modéré à faible sous l'influence de la distance »*, p.136

1.10. Saturation visuelle, encerclement

- ☞ Pétition 140 signataires. Impact sur le champ visuel depuis nos maisons donne une sensation d'écrasement. Saturation visuelle. Encerclement de mâts métalliques.
- ☞ Anne Valérie Hot Combas commune de Briffons

- Sentiment d'encerclement de la commune; 6 projets éoliens de part et d'autre du village.
- Conteste l'avis de la MRAE sur le fait que la limitation du nombre de machines à 9 est de nature à éviter la sensation d'encerclement.

Réponse EDF Renouvelables

Comme répondu à la question 1.9, ce projet s'inscrit dans une logique de densification d'un pôle éolien existant, conformément aux orientations portées par l'Etat.

Néanmoins, une étude paysagère approfondie a été réalisée afin de diminuer l'éventuel effet d'encerclement, qui a avait été identifié comme un enjeu dans l'état initial de l'étude d'impact, p. 169.

L'analyse menée sur cet encerclement, p.316 de l'étude d'impact permet de comprendre les choix qui ont été faits afin de réduire l'impact paysager : *« La réflexion sur la définition de l'implantation des éoliennes du projet de Briffons a pris en compte ces enjeux. Le projet ne comprend en effet pas d'éoliennes dans le Nord Est, Est et Sud du site étudié, atténuant les impacts cumulés pour ces hameaux à l'Est et au Sud du projet, ainsi que depuis Briffons. Comme dans le périmètre éloigné, depuis l'Ouest, le parc de Briffons est en avant-plan des parcs de Tortebesse et de Sioulet Chavanon, depuis l'Est, il est en arrière-plan. Depuis le Nord et le Sud, les éoliennes E1 à E5 prolongent l'ensemble éolien Est de Briffons / Tortebesse / Sioulet Chavanon. Concernant les hameaux de l'Est de l'aire d'étude immédiate, en particulier La Nugère et Chanonet, le projet de Briffons proposé limite les impacts visuels. Depuis Chanonet, le projet est reculé du hameau et non visible (pas d'éoliennes dans l'Est de l'aire d'étude immédiate). Depuis la Nugère (photomontage 19 ci-après), le projet (E8 et E9) se regroupe avec le parc de Tortebesse, et ne s'étend pas au Nord et Est du hameau ».*

La page 154 de l'étude paysagère illustre les différents espaces de respiration depuis les hameaux les plus sensibles, qui prennent en compte les parcs autorisés et construits de la zone d'étude.

1.11. Accès aux parcelles recevant des éoliennes

☞ Battut Rémi propriétaire ZC14 à Muratel

- Interdiction formelle de pénétrer dans sa parcelle ZC 14 pour créer une voie d'accès reliant les éoliennes 5 et 7-8 du parc éolien. En effet il est possible de passer par le village de Muratel.
- Limiter la création de voies d'accès à travers les parcelles
- Réduire la longueur des dessertes individuelles en implantant les éoliennes au plus près de la voie d'accès principale.

☞ Nicolas Monteil Gaec de Muratel Briffons. Jeune agriculteur installé en 2018. Stabulation en construction sur ZC17 à quelques mètres du chemin prévu pour l'accès aux éoliennes. ZC 33 concerné aussi par ce projet. Ces 2 parcelles servent de pâture au troupeau. Refuse la mise en place de tout chemin sur ses parcelles pour l'accès aux éoliennes.

Réponse EDF Renouvelables

EDF Renouvelables a bien conscience de la problématique des accès sur ce projet éolien de Briffons. En règle générale, l'implantation des projets éoliens et l'aménagement de leurs accès font en sorte que les pistes et chemins existant soient réutilisés au maximum, pour éviter d'impacter les parcelles périphériques dans la mesure du possible.

Dans le cas du projet éolien de Briffons, l'utilisation des chemins communaux a été soumise par la mairie à une consultation des habitants en 2017. Le résultat de ce vote (76 votes pour, 87 contre et 4 votes blancs) a bien entendu été respecté par EDF Renouvelables, et une solution alternative a dû être trouvée pour les accès au parc en vue du chantier et de l'exploitation. Celle-ci s'est faite au travers de la signature de promesses de servitudes avec les propriétaires concernés. EDF Renouvelables est cependant tout à fait ouverte à l'idée de revoir ponctuellement l'aménagement de certains accès au futur parc éolien si le projet était autorisé.

1.12. Pollution visuelle la nuit avec les lumières clignotantes

- ☞ Pétition 140 signataires
- ☞ Tinet Nicole Herment. Avec cette pollution visuelle la nuit n'existe plus et cela perturbe la faune nocturne
- ☞ Thématique abordée aussi par: Donnat Christian et Marie-Claude Larfeuille, Isabelle Béraud, Morgues Patrice et Laurence Buzaudan

Réponse EDF Renouvelables

La réglementation impose un balisage aux éoliennes afin d'écarter tout risque pour la navigation aérienne, les critères sont exposés au paragraphe 10.3.3.5.2 à la page 307 de l'Etude d'Impact (Livre 4.2).

L'impact lumineux du parc éolien de Briffons généré par ce balisage est abordé page 143 et 241 de l'Etude d'Impact. Néanmoins, la réglementation ayant évolué depuis le dépôt du dossier en 2016, le balisage du parc éolien de Briffons sera **conforme aux nouvelles exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur³ en France**.

Cette nouvelle réglementation permettra de réduire l'impact lumineux créé par les parcs éoliens. En effet, par arrêté du 23 avril 2018 relatif à *la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*, il a été décidé que dans le cadre d'un champ éolien terrestre :

Pour le balisage diurne : il sera possible - sous certaines conditions - que seules les éoliennes situées en périphérie soient munies d'un balisage lumineux (feux à éclats blancs de 20 000 cd).

Pour le balisage nocturne : une distinction sera faite entre éoliennes principales et éoliennes secondaires. Le balisage nocturne des éoliennes principales sera clignotant (feux à éclats rouges de 2 000 cd) et pour les éoliennes considérées comme secondaires il sera possible que le balisage soit fixe (feux rouges fixes de 2 000 cd) ou clignotant (feux à éclats rouges de 200 cd).

Cette nouvelle réglementation permettra donc de réduire l'impact lumineux du parc éolien de Briffons.

1.13. Bruit généré par les éoliennes

- ☞ Nicole Fargeix qui réside dans le bourg de Briffons se plaint du champ d'éoliennes situé à 1,6 km. Certains jours il est impossible de dormir même fenêtres et volets fermés. En cause le bruit sourd des pales et le sifflement continu des moteurs. Craintes pour les 9 éoliennes projetées de Briffons dont 1 à moins d'1 kilomètre des habitations.

³ Ce cadre est en particulier défini par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à *la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*

☞ Autres signalisations

- Mme Pierre-Marie Requebeau le bourg Briffons
- M. Georges Béraud le bourg Briffons.
- Morgues Patrice et Laurence Buzaudan (Heume l'Eglise),
- Donnat Christian et Marie-Claude Larfeuille Briffons
- Nathalie Legoy chemin des Couderts Briffons. Briffons cerné par 18 éoliennes bruyantes au-delà du supportable certains jours.
- Guyader Jean-Roger Chanonet. Certaines nuits il est impossible de dormir avec les fenêtres fermées à cause du bruit assourdissant des pales. Bruit provoque maux de tête, migraines.
- Gérard Faure Rozet commune de Briffons. Toutes les machines doivent être installées sur la partie Nord de la commune donc sous le vent dominant qui va amener le bruit vers les habitations.
- Pascale Faure Chanonet Briffons. Bruit désagréable, insupportable.
- Aline et Georges Béraud le bourg Briffons : aucune donnée observée ni calculée, aucune indication que le bruit cumulé est pris en compte, aucun point de mesure du bruit résiduel avant les éoliennes au Nord du projet.

☞ Pétition 140 signataires. L'étude du bruit annexée à l'enquête publique ne porte que sur les 9 machines à venir et ne prend pas en compte le bruit des parcs de St Julien ni celui des 15 machines de Tortebeffe à venir. D'où nécessité impérative d'une étude cumulative sur les nuisances sonores des parcs éoliens existants et à venir. Pollution sonore va s'amplifier.

Réponse EDF Renouvelables

Les seuils réglementaires sont respectés de jour comme de nuit pour l'ensemble des habitations concernées par le projet de Briffons grâce au plan de gestion défini au préalable.

Une étude acoustique a été réalisée par EREA, bureau expert dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique. Les résultats se trouvent dans le volet acoustique dédié et dans l'étude d'impact, p.133 et p.235. La MRAE indique dans son avis en page 11 que « *L'étude acoustique a été menée correctement suivant les directives en vigueur sur ce type de projet.* »

Par ailleurs, l'équipe d'EDF Renouvelables souhaite préciser que conformément aux dispositions réglementaires, **une campagne de mesures des niveaux sonores sera engagée une fois les éoliennes et les postes en fonctionnement afin de suivre l'efficacité du bridage programmé.** En fonction des résultats, les plans de bridages pourront évoluer afin de se conformer aux obligations réglementaires.

Le bridage des éoliennes consiste à ralentir leur rotation, voire à arrêter certaines machines, en fonction des vitesses de vent et selon la période (jour et nuit). Le bruit émis par les éoliennes provient en effet du frottement de l'air sur les pales.

Les gênes mentionnées proviennent d'autre parcs, qui ne sont pas la propriété d'EDF Renouvelables. Il s'agirait pour ces riverains de contacter directement les exploitants concernés afin de vérifier la bonne application des mesures règlementaires, et l'efficacité des éventuels plans de bridage mis en place.

Le volet acoustique de l'étude d'impact a bien pris en compte les parcs de Tortebeffe et de St Julien, à travers les simulations acoustiques (p. 82 à 85).

1.14. Impacts sur la faune

☞ Pétition 140 signataires

- Oiseaux et chauve-souris souffrent des implantations. Nous avons vu des vols d'oiseaux migrateurs (grues cendrées) désorientés à l'approche des pales des machines de St Julien et ne plus savoir où aller. Les nouvelles implantations impactent un territoire favorable pour les remises et la coule des bécasses ainsi qu'à la reproduction d'autres espèces : 5 ha de bois « noble » vont être détruits pour les implantations et les chemins nécessaires à leur construction.
- Il n'y a plus de milans dans le secteur des éoliennes existantes.
- EDF doit produire la dérogation sur les espèces protégées
- ☞ Mme Maïty Rommicianu. Présence d'animaux protégés dans le périmètre de construction : chiroptères (grande noctule) ; chat forestier ; hérisson d'Europe ; écureuil roux. Rapaces et grands migrateurs.
- ☞ Tinet Nicole Herment. Les éoliennes perturbent les oiseaux migrateurs qui ne passeront plus chez nous
- ☞ Thématique abordée aussi par : Cécile Clause, Donnat Christian et Marie Claude, Anne-Valérie Hot, Isabelle Béraud, Aline et Georges Béraud.

Réponse EDF Renouvelables

Sur la prise en compte des oiseaux dans l'élaboration du projet

Le projet de Briffons a été conçu en suivant **la démarche Eviter, Réduire, Compenser pour limiter les impacts potentiels du projet sur la faune**. Des **inventaires ont ainsi été effectués par des experts indépendants** afin de couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces présentes sur site et d'évaluer les enjeux.

Le site de Briffons se situe en dehors des axes de migration majeurs, avec des micro-voies de passage concentrées majoritairement sur la partie est de la zone d'étude (comme présenté au chapitre 4.2.4 de l'étude d'impact, page 90). Au printemps, seules les éoliennes E8 et E9 sont situées dans l'axe de la microvoie migratoire identifiée pour les rapaces et grands voiliers, ces deux éoliennes étant de plus parallèles à l'axe de migration. Le contournement est possible par l'est ou par l'ouest (entre E8 et E7). A l'automne, l'axe principal de migration des rapaces et grands voiliers étant situé à l'ouest du projet, la plupart des flux ne seront pas impactés tandis que les quelques passages les plus à l'est nécessiteront un léger contournement des éoliennes E8 et E9.

A savoir que la plupart des oiseaux migrateurs passent à des hauteurs bien plus importantes que celle d'une éolienne, et ne sont donc pas perturbés par le survol d'un parc. Les espèces aux hauteurs de vol comparables aux éoliennes adaptent quant à elles leurs trajectoires. Enfin, la division du parc en plusieurs zones, en cohérence avec le parc autorisé de Tortebeffe, le rend perméable. En effet, le design du projet prévoit 2 larges ouvertures entre les éoliennes E5 et E6 (1500 m) et les éoliennes E7 et E8 (1800 m). Le projet ne constitue donc pas d'effet barrière pour les migrateurs.

L'étude d'impact n'a pas identifié d'enjeu concernant la Grue cendrée (espèce non contactée lors des inventaires), dont la présence en phase migratoire est possible sans que le site constitue un axe de migration avéré pour l'espèce. Les études sur cette espèce indiquent que les perturbations en phase migratoire par les parcs éoliens sont peu nombreuses. L'espèce peut être amenée à adapter sa trajectoire à l'approche d'un parc éolien pour le contourner, le survoler ou utiliser les trouées lorsqu'elles existent.

De même, l'étude d'impact n'identifie pas la Bécasse des bois comme un enjeu pour le projet, même si le bois Royal (E1 à E5) et le bois du Murguet (E6 et E7) sont des habitats favorables (peuplements mélangés avec sous-étage de ronces). Ceux-ci seront maintenus dans le cadre du projet : les emprises nécessaires s'élèvent en effet à 3,9 ha, pour une surface globale de 138,5 ha. Cela représente moins de 3% de ces habitats.

L'ensemble des mesures mises en place dans le cadre de l'étude d'impact ont permis de conclure à un **impact résiduel non significatif sur les oiseaux, et tous les autres cortèges**. A ce titre, la demande d'une dérogation espèces protégées n'est pas requise, et n'a pas été demandée par les services de l'Etat.

Pour information, et d'une manière globale, la mortalité moyenne sur les parc éoliens français vis-à-vis de l'avifaune est inférieur à 0,7 oiseau par éolienne et par an.



Enfin, **des suivis post-implantation sont prévus**, selon un calendrier défini avec les bureaux d'étude experts et les services de l'Etat, **afin de contrôler l'efficacité des mesures mises en place, et les adapter si nécessaire**.

Sur le cas spécifique des Milans

Les études menées sur site ont relevé une assez faible activité du Milan noir, espèce migratrice, présente sur le site en phase de reproduction et concentrée lors de la migration pré-nuptiale. Le Milan royal a quant à lui été contacté ponctuellement sur la zone d'étude. Ce dernier est partiellement sédentaire en France.

La dynamique de population de ces deux espèces connaît depuis 15 ans une véritable poussée en France, ce qu'EDF Renouvelables constate sur ses parcs en exploitation dans les régions concernées par la présence du Milan noir et du Milan royal. Ces espèces ne sont pas farouches, et sont régulièrement observées sur les parcs éoliens en exploitation, notamment en Auvergne.

De plus, ces deux espèces fréquentent les milieux ouverts pour la chasse, ainsi que les bosquets, boisement clairs ou lisières forestières pour construire leur nids. Les milieux purement forestiers ne leur sont pas favorables. Le projet de Briffons, de par son implantation très majoritairement forestière (6 machines sur 9, les trois autres étant à proximité immédiate des bois), n'impacte que très marginalement leurs habitats potentiels. Les zones de chasse (milieux ouverts, types prairies de fauche, pâtures, ...), qui constituent généralement les zones les plus à risque vis-à-vis des collisions, sont évitées. Les zones de prise d'ascendance régulières, également à risque vis-à-vis des collisions, sont aussi évitées : le détail de l'analyse de ces enjeux est présenté de manière cartographique dans le Livre 4.5.2, §5.2 page 99.

Sur les chauve-souris

Concernant les chauve-souris, des études approfondies du cortège dans le cadre de l'étude d'impact ont été menées : 16 visites diurnes et nocturnes ont été menées pour 80 h de présence cumulée sur site pour suivi au sol, et enregistrement continu sur mat de mesure à 60 m d'altitude entre mars et novembre 2014. Elles ont permis d'évaluer précisément l'impact et de proposer en mesure de réduction un plan de bridage des éoliennes sur les périodes de plus grande présence de chauve-souris (début de nuit lorsque les conditions de vents sont faibles et que les températures sont propices à la présence de chauve-souris en vol).

Les plans de bridage de ce type ont une efficacité reconnue pour diminuer la mortalité des chiroptères déjà faible, pour un impact maîtrisé sur la production électrique.

La Grande noctule est par ailleurs citée : son activité mesurée sur site est qualifiée de très faible, du fait du nombre très réduit de contacts. Cette espèce n'est donc pas un enjeu pour le projet.

Sur la faune

Au même titre que l'avifaune et les chiroptères, la faune terrestre a été étudiée dans le cadre de l'étude d'impact.

Les habitats et le cycle biologique de ces espèces ont été étudiés, et ne sont pas remis en question par le projet, notamment grâce à l'adaptation du calendrier des travaux et du défrichement.

1.15. Effets sur les troupeaux bovins

☞ Agriculteurs

- Nicole Fargeix fait état de problèmes de reproduction sur son cheptel allaitant ; étalement des vêlages sur 5 à 6 mois au lieu de 2 mois.
- Monteil Nicolas. Problèmes sur cheptel de vaches pour reproduction et qualité du lait.
- GAEC Mège Les Plaines Tortebeuse. Détenteur d'un cheptel laitier.

Problèmes survenus dès mise en route des éoliennes de Puy Lavèze en 2015 puis Chanonet en 2017

- . Baisse de production de lait de 8000 à 4000 L / vache
- . Lait de médiocre qualité, moins payé
- . Comportement des vaches perturbé lors de la traite et au pâturage (à proximité des éoliennes 300 à 500 m)
- . Pertes inexplicables de génisses de renouvellement

☞ Thématique abordée aussi par : Cécile Clause, Donnat Christian et Marie Claude, M. Bonne, Morgues Patrice et Laurence Buzaudan

☞ Pétition 140 signataires. Signale baisse de production laitière, mortalité importante des élevages, comportement anormal des vaches.

Réponse EDF Renouvelables

Les potentiels effets des éoliennes sur les troupeaux bovins ont été rendus médiatiques à travers le parc des 4 Seigneurs, sur la commune de Nozay, en Loire-Atlantique. Le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement (CGEDD), publié en novembre 2020 à ce sujet, étudie une possible corrélation entre la mise en service du parc et la dégradation de la production laitière de l'élevage (fin 2013). Ce rapport analyse les deux élevages qui se disent impactés mais rappelle aussi que de nombreux autres élevages à proximité ne rencontrent aucun problème. Il explique que la conduite d'élevage était déjà dégradée sur un des deux élevages concernés (« *l'élevage de M. et Mme B connaissait une mortalité annuelle importante dans les années précédant l'installation des éoliennes, mortalité qui n'a pas sensiblement évolué dans les années suivantes.* », page 22).

Il n'est aujourd'hui pas possible de conclure à un lien entre la production éolienne et la dégradation de la production laitière et de la santé des troupeaux.

Chez EDF Renouvelables, tous nos parcs éoliens (+ 80) sont en zone rurale, la plupart à proximité directe d'exploitation agricole. Aucune plainte similaire n'a été recensée sur nos parcs. EDF Renouvelables développe, construit, exploite et s'occupe du démantèlement des parcs. Ainsi,

nous sommes présents tout au long de la vie du parc et restons à la disponibilité des élus et riverains pour résoudre les potentiels conflits lors de l'exploitation.

Si un telle problématique se présentait à proximité immédiate du parc éolien de Briffons, nous nous engageons à coopérer avec les services sanitaires.

1.16. Impacts sur la santé humaine

- ☞ Pétition 140 signataires. Exposition aux ultrasons et infrasons
- ☞ GAEC Mège Les Plaines Tortebesse. Troubles du sommeil
- ☞ Thématique abordée aussi par: Cécile Clause, Mme Vedel, Donnat Christian et Marie Claude, Morgues Patrice et Laurence Buzaudan

Réponse EDF Renouvelables

Les premiers parcs éoliens ont été installés il y a plus de vingt ans en France et en Europe, le retour d'expériences ne démontre aucun impact sur la santé. Par ailleurs, aucune étude scientifique ne permet de penser que les éoliennes pourraient présenter un risque quelconque pour la santé humaine.

Comme indiqué dans le document *Questions-Réponses sur l'Energie Eolienne Terrestre* publié par le Syndicat des Energies Renouvelables en novembre 2017, l'impact sanitaire des éoliennes a fait l'objet de plusieurs études. Notamment, **l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)** et **l'Académie nationale de médecine** ont publié respectivement en mars 2017⁴ (traitant notamment des infrasons) et mai 2017⁵ deux rapports qui concluent qu' « aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes.

1.17. Dépréciation du foncier : habitations, terres agricoles

- ☞ Pétition 140 signataires. La valeur des habitations va baisser ; estimation au moins 30 %
- ☞ Tinet Nicole Herment. Les éoliennes vont faire baisser la valeur foncière de son exploitation car elles seront juste en face de chez elle donc elles impacteront la vue qu'elle a sur le massif du Sancy.
- ☞ Thématique abordée aussi par : Mme Vedel, Bony Monique, Isabelle Béraud.

Réponse EDF Renouvelables

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage). **Il ne joue que sur les éléments subjectifs**, qui peuvent varier d'une personne à une autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Différentes études⁶ ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est nul, tant en terme de prix au m² que de dynamisme des constructions neuves.

⁴ « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », Avis et rapport d'expertise collective, ANSES, mars 2017.

⁵ « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie nationale de médecine, mai 2017.

⁶ Etudes françaises (liste non exhaustive):

Par ailleurs, les ressources fiscales générées par le parc éolien que percevront les collectivités concernées leur permettront de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité, en particulier dans les petites communes rurales qui, avec l'implantation d'un parc éolien, vont être dynamisées.

1.18. Réception internet

☞ GAEC Mège Les Plaines Tortebesse. Les pales se trouvent en face de la parabole. Plus de connexion à cause des ondes magnétiques.

Réponse EDF Renouvelables

Des phénomènes de perturbation des ondes hertziennes par les éoliennes ont été constatés depuis le début du développement de l'éolien et ont fait l'objet d'études dans plusieurs pays. Ces perturbations sont générées par la réflexion et la diffraction des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes. Dès 2002, l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a identifié ce phénomène de perturbation⁷, qui concerne surtout l'implantation d'éoliennes dans les zones dégagées.

Les études préalables à l'implantation du parc éolien des Grandes Noues ont pris en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques via une consultation des organismes concernés. **L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par une servitude de protection d'un faisceau hertzien actif (cf. Livre 4.2 - Etude d'impact ; § 4.3.8.4.4 ; p.141)**. Aucune éolienne n'intercepte ce faisceau, néanmoins, les éoliennes E7 et E8 sont inscrites dans la zone de protection de ce faisceau préconisée par Orange (250 m de part et d'autre de son axe). Cette distance d'éloignement est une recommandation édictée par le gestionnaire du faisceau ; elle n'a aucune valeur réglementaire et son dimensionnement ne repose pas sur une étude spécifique menée dans le cadre du présent projet.

Nous rappelons que la télévision numérique s'est généralisée sur l'ensemble du territoire depuis 2011 et que la présence d'éoliennes est moins impactante sur la réception de la qualité du signal qu'avec la télévision analogique, comme indiqué dans l'étude d'impact au paragraphe 7.3.2.12. De même, aucune gêne ne devrait être observée pour la réception ou l'émission d'appel téléphonique via mobile. Néanmoins, **s'il s'avérait en phase d'exploitation que le parc éolien générerait des**

Climat énergie environnement et Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement, Nord-Pas de Calais ; *Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord-Pas-de-Calais* ; 2008.
Université de Bretagne Occidentale ; *Éoliennes et territoires, Le cas de Plouarzel* ; 2008
Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Aude; *Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes* ; 2002.

Etudes internationales (liste non exhaustive):

Ben Hoen ; *Relationship between Wind Turbines and Residential Property Values in Massachusetts*; 2014.

Ben Hoen, Brown, Jackson, Wiser, Thayer and Cappers : *A Spatial Hedonic Analysis of the Effects of Wind Energy Facilities on Surrounding Property Values in the United States*; 2013.

Observatoire de l'économie vaudoise, Banque Cantonale Vaudoise (BCV) ; *Rapport de l'incidence des éoliennes sur les prix de l'immobilier à proximité* ; 2012.

Illinois State University; *The Effect of Wind Farms on Residential Property Values in Lee County, Illinois* ; 2011.

Illinois State University, Department of Economics; *Wind Farm Proximity and Property Values: a Pooled Hedonic Regression Analysis of Property Values in Central Illinois*, 2010.

Department of Real Estate and Construction, School of the Built Environment, Oxford Brookes University; *Modelling the Impact of Wind Farms on House Prices in the UK*; 2008.

⁷ ANFR, Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes, 2002
<http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/etudes/Perturbation%20par%20les%20eoliennes.pdf>

nuisances dans la réception des ondes hertziennes des riverains du parc, l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation **impose à l'exploitant de rétablir à ses frais le signal**.
Plus spécifiquement, dans le cadre de perturbation TV, EDF Renouvelables s'engage à consulter le CSA afin de connaître les solutions efficaces à mettre en œuvre le plus rapidement possible, et à les prendre à sa charge, comme précisé dans le **Livre 4.2 - Etude d'impact - § 7.3.2.12**.

1.19. Démantèlement des éoliennes et remise en état du site

- ☞ Configuration du socle: profondeur, volume, masse. Est-elle identique pour toutes les éoliennes au regard de la variabilité du support : pente, nature et texture du sol.....
- ☞ Pétition 140 signataires
Démantèlement. Provision de 50000 € insuffisante au regard du coût réel estimé à 300000 €. Que se passe-t-il si l'exploitant est défaillant ?
- ☞ Donnat Christian et Marie-Claude Briffons. Provision pour le démantèlement des éoliennes dérisoire.
- ☞ Anne Valérie Hot Combas commune de Briffons. Bétonisation du pied de l'éolienne : 25 m de large et 3 m de profondeur. Remise en état du site ne prévoit de creuser qu'à 2 m.
- ☞ Beraud. EDF Renouvelable doit s'engager pour un démantèlement complet compris câbles électriques, excavation des fondations remise en état du terrain

Réponse EDF Renouvelables

Dimensions des fondations

Les fondations des éoliennes, comme pour tout ouvrage de travaux publics, sont dimensionnées spécifiquement pour la construction projetée. Dans le cas du projet éolien de Briffons, leurs dimensions précises dépendront du modèle d'éolienne installée, et de la composition du sol d'implantation.

Pour ce faire, une étude géotechnique est systématiquement réalisée en amont de la conception des fondations, et lors du démarrage de la phase chantier. L'objectif principal de cette étude est d'assurer la stabilité des éoliennes, des postes de livraison et des chemins d'accès au regard de la nature du sol, des composantes et des risques naturels associés. Le dimensionnement des fondations s'appuie sur une investigation géotechnique adaptée, une bonne connaissance des efforts et une estimation correcte des contraintes et des tassements. Il s'agira de déterminer précisément les dimensions des massifs de fondations des éoliennes, les affouillements nécessaires, la nature du béton et le ferrailage adaptés à la nature du sol.

A titre d'information, les fondations sont généralement assises à une profondeur de 2 à 3 m, pour un diamètre de 18 à 26 m, soit un volume moyen de **250 à 400 m³**.

Démantèlement

Le démantèlement incombe à la société qui exploite le parc éolien, et en cas de défaillance, à sa maison-mère. EDF Renouvelables France, en tant qu'actionnaire unique de la société de projet, reste légalement responsable de sa filiale jusqu'au démantèlement du parc. En effet l'article L553-3 du Code de l'Environnement⁸ précise que « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère, est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit*

⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025144879/2015-08-19

*le motif de la cessation de l'activité. ». **La société a l'obligation de remettre en leur état initial les terrains après la fin de l'exploitation du parc.** Au début du chantier, un huissier intervient afin de déterminer l'état initial du site qui devra être restauré en fin d'exploitation du parc de production d'énergie.*

Dans notre cas, c'est la société Parc éolien de Briffons, filiale du groupe EDF Renouvelables, qui devra prendre en charge le démantèlement. Cette obligation est également reprise dans les baux signés avec les propriétaires des terrains.

L'arrêté du 26 août 2011 imposait une provision par éolienne de 50 000 €, sous forme de garantie financière, et tenue à la seule disposition du préfet pendant la durée de l'exploitation du parc éolien. Cet arrêté a été modifié par **l'arrêté du 22 juin 2020⁹**, qui prévoit que la provision soit en partie proportionnelle à la puissance de l'éolienne installée, sans pouvoir être inférieure à 50 000 €. Cette évolution réglementaire vaut pour tous les nouveaux parcs éoliens, et sera donc reprise dans l'arrêté préfectoral si le parc venait à être autorisé.

La provision par éolienne doit être calculée suivant la formule suivante : **50 000€ + (10 000 x (P-2))€**. Appliqué au projet éolien de Briffons, avec des machines de 2,5 MW de puissance unitaire, les provisions qui devront être prévues par la SAS Parc éolien de Briffons s'élèveront donc à **55 000 €**.

Il est important de préciser que cette garantie financière ne limite en aucun cas la responsabilité du propriétaire du parc éolien, si ce montant devait être dépassé. Une lettre de garantie de l'assureur concernant le démantèlement du parc éolien est d'ailleurs présente en Annexe 9 du Livre 3. Description de la demande du dossier de demande d'autorisation. La société en question, Atradius, est un des leaders mondiaux de l'assurance-crédit, présente dans plus de 50 pays à travers le monde.

L'Etude d'Impact du projet (Livre 4.2, § 2.6, p.43-44) ainsi que la Description de la Demande (Livre 3, § 2.6, p.24) rappellent les principaux aspects techniques du démantèlement. Les éoliennes ont une durée de vie d'environ 25 ans. A la fin de cette durée de vie, **elles seront démantelées par l'exploitant du parc éolien.** Une fois les éoliennes mises hors service, les différents éléments **les constituant seront successivement démontés**, en commençant par la génératrice, le multiplicateur et les pales. La nacelle sera ensuite déposée et la tour démontée. Le démantèlement nécessitera des moyens identiques à ceux employés lors du montage des éoliennes (grues télescopiques).

Concernant le démantèlement de la **fondation en béton des éoliennes**, l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit que l'excavation de la totalité des fondations soit réalisée jusqu'à la base de leur semelle, hors éventuels pieux. L'arrêté du 22 juin 2020 prévoit enfin que *« Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation »*.

Il est à noter que le béton, une fois coulé, est une matière inerte, non polluante.

Concernant les équipements annexes (câbles notamment), il est prévu par l'arrêté mentionné plus haut que *« le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison »*.

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

Pour information, en 2010, **EDF Renouvelables France a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée du premier chantier français de démantèlement et sa remise à l'état naturel** sur le parc éolien de Sallèles-Limousis dans l'Aude (mis en service en 1998). Ce site accueillait 10 éoliennes de 750 kW chacune. Les équipements techniques ont été enlevés et l'arasement des fondations a été effectué, permettant ainsi la re-végétalisation du site. Le chantier a été initié le 5 avril 2010 et a duré 2 mois. Le coût final de cette toute première opération française a été **de 42 000 € par éolienne. La valorisation des matériaux recyclables n'est pas prise en compte dans ce montant.**

2. Observations de la commission d'enquête

2.1. Adhésion de la population au projet

☞ Observations de requérants

- Donnat Christian et Marie Claude: Un référendum a eu lieu. Le non l'a emporté.
- Nathalie Legoy Briffons. Population par consultation populaire s'est exprimée majoritairement en 2016 contre toute éolienne supplémentaire. Récemment le conseil municipal a voté une délibération contre ce nouveau projet.

☞ Remarques de la commission d'enquête

Les habitants de Briffons ont toujours été très réservés sur l'implantation d'éoliennes : avis défavorable de la population lors de consultations populaires, avis défavorables du Conseil municipal sur les projets de communes voisines St-Julien-Puy-Lavèze et Tortebeffe. Quelles raisons ont conduit EDF Renouvelable à poursuivre le projet avec de telles réticences d'une population peu motivée et très critique sur les champs éoliens existants. Sur les communes voisines lorsque la population a été impliquée et partie prenante dès le départ avec un projet quelque part coconstruit avec elle l'adhésion de celle-ci s'est avérée déterminante.

Réponse EDF Renouvelables

Lors des consultations publiques, tout comme les enquêtes publiques, on remarque en règle générale que les opposants à l'éolien, fortement mobilisés et organisés, sont la partie de la population qui s'exprime le plus.

Lors de la consultation à Briffons, qui a eu lieu le 19 mars 2017, un pourcentage important des habitants de Briffons a voté en faveur de l'utilisation des chemins communaux et du projet éolien : 76 votes, soit 46% des participants à la consultation.

Cette consultation a de plus eu lieu après le dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture, qui est intervenu le 8 décembre 2016. L'instruction du dossier s'est donc poursuivie par les services de l'Etat.

EDF Renouvelables a été attentive aux précédents avis exprimés et le restera jusqu'à la fin de l'instruction du dossier.

2.2. Raccordement au réseau

Le mode de raccordement au réseau de transport a souvent été évoqué dans les observations. La commission est consciente qu'EDF renouvelable ne maîtrise pas toutes les données en la matière puisque la réalisation de ce raccordement dépend d'autres partenaires (ENEDIS, RTE) et de

l'approbation du schéma structurant du réseau de transport (S3REnR). Elle souhaite néanmoins disposer des dernières informations qui peuvent être communiquées à ce jour en lien notamment avec les autres projets à raccorder, comme celui de Tortebesse.

Réponse EDF Renouvelables

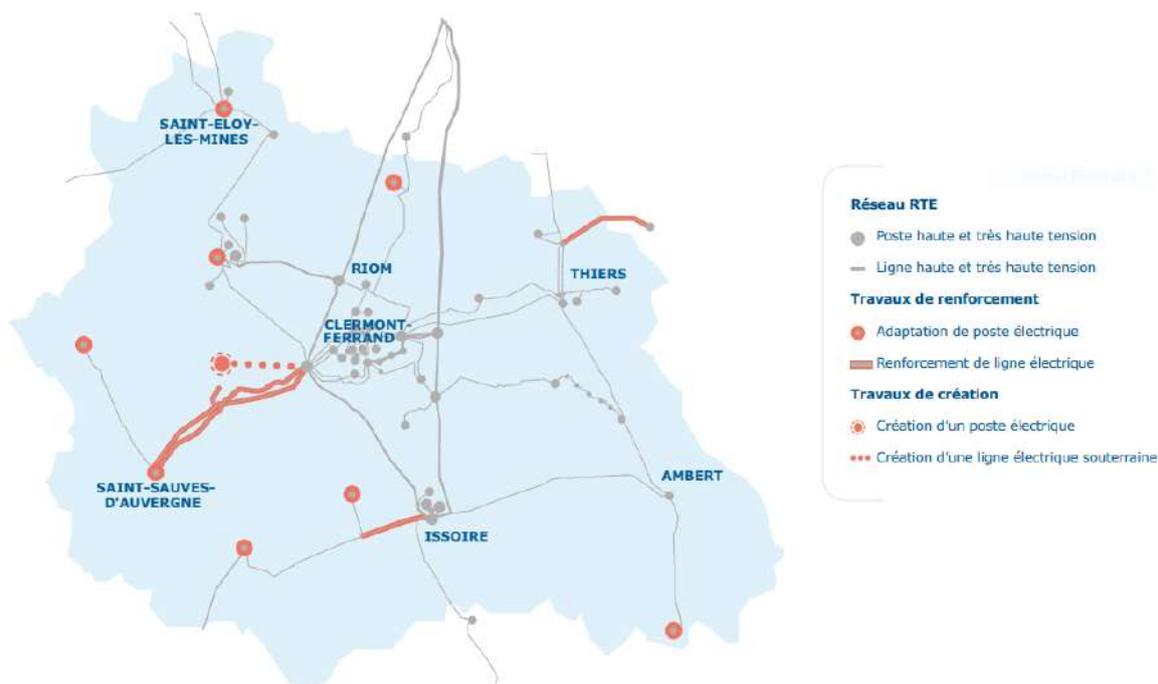
Le réseau électrique français est en effet géré par RTE et par Enedis en toute indépendance. Les activités de transport et de distribution relèvent des gestionnaires de transport (RTE) pour la haute et très haute tension et de distribution (Enedis) pour la moyenne et basse tension. C'est à ces gestionnaires que revient la charge d'entretenir le réseau et de créer de nouveaux ouvrages lorsque c'est nécessaire. **La création de nouveaux ouvrages est financée entièrement par les producteurs** via un système de quote-part.

Il est à noter que d'après l'article 14 du décret du 20 avril 2012, la solution de raccordement proposée par le gestionnaire doit être sur le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante. Dans le cadre du projet éolien de Briffons, une demande de pré-étude simple (PES) a été effectuée en février 2016 auprès d'Enedis. Une solution de raccordement sur le poste de SAINT SAUVES entre 13 et 19 km (en fonction du poste de livraison) était alors envisagée.

A l'heure actuelle, seul le chemin de raccordement inter-éolien est défini. En effet, **le tracé exact et définitif du raccordement entre les postes de livraison du parc et le réseau ne sera connu qu'une fois l'autorisation environnementale obtenue.**

Le développement des énergies renouvelables, dont les lieux de production sont davantage décentralisés et répartis sur le territoire, a déclenché de **nouveaux besoins en terme de raccordement**. Ainsi, les gestionnaires RTE et Enedis doivent adapter les infrastructures de raccordement et être en capacité d'accueillir ces nouveaux moyens de production. Cette adaptation fait l'objet d'un plan de développement des ouvrages décliné au sein d'un Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables, le S3REnR.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le S3REnR est actuellement en cours de révision, avec pour objectif d'accueillir 7 600 MW de nouvelles capacités sur le réseau électrique. Pour le département du Puy-de-Dôme, cet objectif est défini à 646 MW supplémentaires. Les travaux envisagés sur le département sont présentés dans la carte ci-dessous (source RTE) :



Le futur schéma prévoit donc, à proximité du projet éolien de Briffons :

- des renforcements de lignes électriques ;
- l'adaptation de deux postes électriques ;
- La création d'un nouveau poste électrique.

Si la construction du projet de Tortebesse est retardée à cause du manque de solutions de raccordement, EDF Renouvelables considère que les travaux prévus sur le secteur par RTE, permettront, dans un planning cohérent le raccordement du projet de Briffons.

2.3. Economie du projet

- Coût étude du projet ; conception jusqu'à décision préfectorale
- Coût de mise en place des 9 éoliennes
- Rentabilité économique
- Mode de financement de l'opération
- Production annuelle attendue
- Prix de cession de l'énergie produite et produit brut annuel attendu.
- Charges annuelles estimées dont :
 - . Redevances
 - . Maintenance
- Coût du raccordement au réseau
- Coût du démantèlement des éoliennes et de remise en état du site

Réponse EDF Renouvelables

Le coût de la mise en place du parc éolien de Briffons est estimé à 39 M€ comme annoncé dans l'étude d'impact (Livre 4.2, §5.3.2, page 193). Cette enveloppe inclut les frais de développement. De manière générale, EDF Renouvelables finance ses projets sur fonds propres.

Les estimations de productible pour le projet éolien de Briffons s'élèvent à 45 100 MWh, soit la consommation électrique hors chauffage de 21 000 habitants (et 2 300 tonnes de CO₂ évitées par rapport au mix électrique français actuel).

Le coût du raccordement, suivant la procédure imposée par l'Etat, ne sera connu précisément que lorsque les autorisations du projet auront été obtenues. EDF Renouvelables ne pourra demander la convention de raccordement définitive qu'une fois cette étape clé du projet passée.

Le coût du démantèlement est expliqué dans le détail au point 1.19. 55 000 € seront provisionnés par machine de 2,5 MW installée.

Concernant la rentabilité de l'éolien

De l'an 2000 jusqu'en 2015, l'Etat a mis en place un dispositif de soutien pour le développement de l'éolien terrestre sous la forme d'une obligation d'achat, accessible en guichet ouvert, c'est-à-dire que toute installation répondant aux cahiers des charges pouvait bénéficier du tarif d'achat. En résumé, cette obligation d'achat permettait d'obtenir un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée. Dans les conditions de 2008 pour l'éolien terrestre, **les contrats ont été souscrits pour une durée de 15 ans et le tarif avait été fixé en 2008 à 82 €/MWh pendant 10 ans puis entre 28 et 82 €/MWh pendant les 5 années suivantes selon les sites.**¹⁰

A partir de 2016, le dispositif de soutien a évolué de l'obligation d'achat vers le complément de rémunération : l'électricité produite est directement vendue par le producteur sur le marché et la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné pour EDF est compensé par les charges de service public de l'électricité (CSPE).¹¹

Depuis 2017, le dispositif de complément de rémunération accessible en guichet ouvert (à destination des installations de petite taille) a été révisé par l'arrêté du 6 mai 2017 : **désormais pour une durée de 20 ans et un tarif de référence de base de 72 €/MWh**. Par ailleurs, il existe désormais un appel d'offres pluriannuel pour les parcs de plus grande taille.

Les conditions d'éligibilité à cet appel d'offres sont de répondre à au moins une des caractéristiques suivantes :

- Installations d'au minimum 7 aérogénérateurs.
- Installations dont un des aérogénérateurs a une puissance nominale supérieure à 3 MW.
- Installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une demande de contrat de complément de rémunération au titre de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum.

¹⁰ Ministère de la Transition écologique et solidaire, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre>

¹¹ Ministère de la Transition écologique et solidaire, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre>

Les résultats de la première période de l'appel d'offres organisé pour la filière éolienne terrestre avaient révélé **un tarif de référence de 65,4 €/MWh** pour les projets lauréats¹². Lors de la dernière période de l'appel d'offre, un tarif moyen de 60,8 €/MWh des projets retenus a été constaté¹³.

Ces chiffres peuvent notamment être comparés avec ceux annoncés par la Cour des Comptes¹⁴ :

- **59,8 €/MWh pour la filière nucléaire classique** (Actualisation de 2014¹⁵)
- **70 à 90 €/MWh pour l'EPR de Flamanville**
- 15 à 20 €/MWh pour l'hydroélectricité
- 44 €/MWh pour le charbon (en 2012, fortement dépendant du prix du charbon, et du prix du CO₂)
- 74 €/MWh pour le gaz naturel (en 2012, fortement dépendant du prix du gaz, et du prix du CO₂)

On constate donc que le coût de l'éolien est en baisse significative et régulière. L'éolien est donc désormais très compétitif vis-à-vis des autres filières de production.

2.4. ZDE

La ZDE n'a plus d'existence réglementaire mais elle donnait un cadre général et des recommandations. En quoi celles-ci ont été prises en compte? Qu'est ce qui a pu justifier que l'on s'en soit écarté si c'est le cas ?

Réponse EDF Renouvelables

Le dossier de demande de création de ZDE donnait en effet des recommandations quant au développement de l'éolien dans les zones identifiées comme favorable.

Dans le cas du projet éolien de Briffons, l'implantation correspond majoritairement à la zone F (E1 à E7), et se place en limite extérieure de la zone E (E8 et E9).

Le projet éolien de Briffons se situe donc dans une zone favorable au développement de l'éolien, ou à sa proximité immédiate (pour E8 et E9).

Recommandations de la zone F (E1 à E7)

Les recommandations relatives à la zone F du dossier de ZDE concernent l'intégration paysagère du parc éolien, et notamment l'intérêt de ne pas s'implanter sur la ligne de crête, et ainsi éviter les reliefs au-dessus des villages pour ne pas avoir d'installations qui les « écrasent » lorsqu'on les regarde à moyenne distance. Le retrait vers le sud, par rapport à la vallée du Sioulet, est également recommandé.

Ces différents points ont été respectés par l'implantation proposée par EDF Renouvelables, notamment pour E6 et E7 qui sont en retrait de la ligne de crête, par rapport au bourg de Briffons et à Muratel. Les éoliennes E1 à E5 ont quant à elles été implantées autant que possible en retrait de la ligne de crête, du fait de la difficulté technique à les implanter plus en contre bas : la topographie aurait en effet rendu compliqués l'acheminement du matériel et l'aménagement des plateformes, ainsi que les aires de stockage. Le contexte en grande partie boisé de l'implantation participe également à adoucir les vues du parc.

Pour garder la cohérence paysagère, EDF Renouvelables a également choisi d'implanter les éoliennes du projet dans le prolongement du parc autorisé de Tortebeffe, ainsi qu'en ligne courbe

¹² Délibération de la CRE du 18/01/2018 relative à la première période

¹³ Délibération de la CRE du 27/05/2021 relative à la huitième période

¹⁴ Cour des Comptes, Rapport de la cours des comptes de 2012 sur les coûts de l'électricité, 2012

¹⁵ Cour des Comptes, Le coût de production de l'électricité nucléaire - Actualisation 2014, 2014

pour E1 à E5, permettant d'éviter les implantations trop « strictes » et « rigides », comme demandé par le dossier de ZDE.

Recommandations de la zone E (E8 et E9)

Les éoliennes E8 et E9 sont situées à proximité immédiate de la zone E, et respectent également la plupart des recommandations du dossier, et notamment les points d'étude recommandés comme l'effet d'alignement de plusieurs éoliennes depuis l'autoroute à l'est de Briffons, ainsi que l'appréciation de l'implantation des éoliennes en fonction des cônes de vue sur le grand paysage, et notamment le massif du Sancy. Ces deux points sont bien inclus dans l'étude paysagère du projet, qui conclut à un impact résiduel (après mesures) faible, du fait de la distance depuis ces points (Puy de Dôme à 23 km du projet, Puy de Sancy à 22 km).

Le dossier demande également à ce que les implantations évitent l'encerclement des bourgs et hameaux : l'étude paysagère (Livre 4.5.1, pages 154 à 164) montre que le projet de Briffons ajoute ponctuellement des secteurs de vues potentiels, sans impact supplémentaire majeur par rapport au contexte éolien déjà présent. La suppression de plusieurs machines à l'est de la zone projet allait d'ailleurs dans ce sens.

Une autre recommandation est aussi respectée : aucune plantation particulière n'est prévue au pied des éoliennes.

Enfin, E8 et E9 ne sont pas implantées en zone agraire ouverte comme suggéré, pour préserver la cohérence paysagère de l'ensemble éolien formé par le parc de Tortebeffe : une distance plus importante aurait créé un nouveau groupe d'éoliennes, qui ne serait pas allé dans le sens de la lisibilité des implantations.

2.5. Impacts potentiels sur les bovins

Quelle réponse apporter au risque d'effet potentiel des éoliennes sur la santé des animaux dans les exploitations agricoles ?

En quoi la conception et la réalisation du projet permettrait-elle de se prémunir contre ce risque ?

Peut-on étudier si la configuration hydrogéologique des terrains en périphérie du projet est favorable ou non à la circulation des courants vagabonds ? Quid du principe de précaution dans ce cas ?

Réponse EDF Renouvelables

Les réponses concernant le lien entre la dégradation de la santé animale et l'implantation d'un parc éolien a été étudiée au paragraphe 1.15.

Si un telle problématique se présentait à proximité immédiate du parc éolien de Briffons, nous nous engageons à coopérer avec les services sanitaires.

Nos parcs n'ont jamais fait l'objet de telles plaintes, et l'ensemble des études menées sur Briffons ne prévient pas de l'existence d'un sous-sol favorisant les courants vagabonds.

La construction de nos parcs et leur raccordement électrique respectent l'ensemble des normes en vigueur.

2.6. Promesses de Bail

Que se passe-t-il si une promesse de bail pour le passage d'une piste ou l'implantation d'une éolienne devenait caduque et que le propriétaire refuse de renouveler son accord ?

Réponse EDF Renouvelables

Par définition, la caducité d'une promesse de bail entraîne la fin des engagements mutuels entre les parties. A ce titre, le porteur de projet ne peut pas unilatéralement décider d'implanter un quelconque aménagement sur une parcelle qui ne serait pas soumise à un accord mutuel. Si le cas était rencontré pour le projet éolien de Briffons, EDF Renouvelables devrait retrouver un accord contractuel avec le/les propriétaires concernés, ou trouver une solution alternative d'implantation sur des parcelles où des accords signés existent avec les propriétaires/exploitants.

2.7. Bruit

Comment se fait-il que des situations comme celle décrite par exemple par Mme Fargeix soit possible alors qu'il y a tout un dispositif de régulation de l'émission de bruits (bridage) qui peut être mis en œuvre ? Cette même personne sera en plus potentiellement impactée par le projet de Briffons. Comment sera géré la coordination des bridages? Y aura-t-il un interlocuteur unique ?

Réponse EDF Renouvelables

La thématique du bruit a été abordée au point 1.13.

La réglementation en vigueur relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et notamment l'arrêté du 26 août 2011, prévient les émergences acoustiques trop importantes, soit 5 dB le jour (7h - 22h) et 3 dB la nuit (22h - 7h).

Les émissions sonores peuvent être contrôlées à posteriori, ce que fait d'ailleurs EDF Renouvelables pour s'assurer de la pertinence de l'éventuel plan de bridage retenu lors de l'étude acoustique.

Les émissions sonores maximales sont par ailleurs reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien : en cas de non-respect de ces dispositions, le préfet peut prendre la décision d'arrêter le parc, jusqu'à la mise en œuvre et contrôle de mesures correctives.

Les plans de bridage sont gérés directement par l'exploitant du parc éolien, suivant l'étude acoustique menée, l'arrêté préfectoral d'autorisation et les mesures de réception faites à la suite de la mise en service.

EDF Renouvelables s'assurera du respect de la réglementation acoustique chez tous les riverains qui seraient concernés par l'implantation du parc éolien de Briffons.

L'inspecteur ICPE (Service de la DREAL) est l'interlocuteur officiel sur ce sujet, en particulier en matière du respect de la réglementation acoustique auprès de **tous les exploitants de parcs éoliens d'un même secteur.**